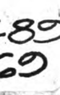
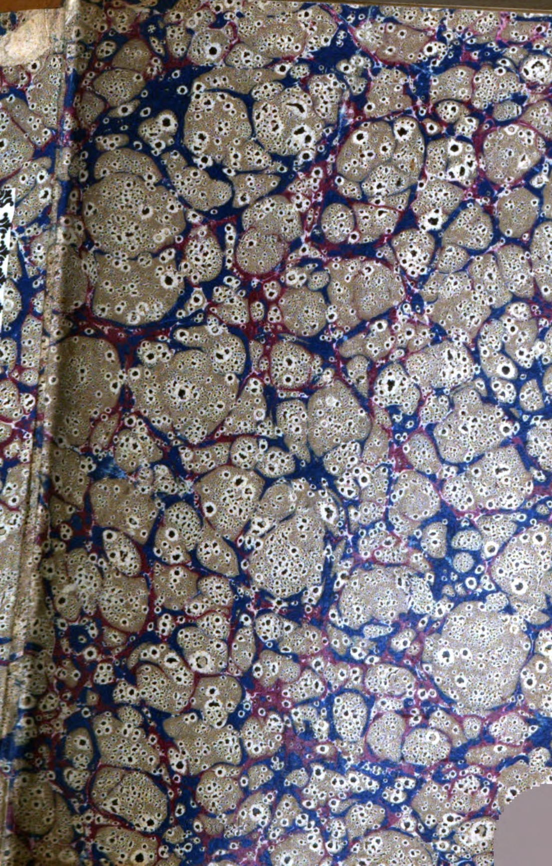

HD WIDENER
HW JMZL H



89
69



Ex Libris
Leandri Lamontagne

977/4

NEUVAINE

DE

ST. ZENON ET DE SES COMPAGNONS, MARTYRS.

Imprimatur :

Montréal, 12 Octobre 1869.

A. F. TRUTEAU,
Administrateur.

Seigneur, vous savez bien que je vous aime...

DIEU *est charité*. — Tout devient doux et facile à l'âme que l'Esprit sanctificateur éclaire et enflamme. Elle met sa joie et son bonheur à plaire à DIEU, à le servir, et quand il s'agit d'accomplir ses ordres, elle s'y porte avec allégresse, rien ne la rebute, rien ne l'arrête... Et en même temps que cet Esprit d'amour lui inspire le dégoût du monde, l'éloignement de ses plaisirs, Il lui communique, avec l'amour de DIEU, le goût de la prière, la faim et la soif de la Justice... C'est alors que l'âme peut dire en vérité : *Un seul moment passé près de Vous, ô mon* JÉSUS ! *vaut mieux que mille jours sous les tentes des pécheurs...* Elle puise cette sainte ferveur dans le Tabarnacle ; le pain des anges est l'aliment de la flamme qui la dévore et la porte à aimer DIEU *comme un enfant aime son père...* Il lui semble ne plus entendre qu'une voix lui disant sans cesse : DIEU *est-il bon !*

Il n'y a plus ni trouble, ni ténèbres dans l'âme que l'Esprit Saint habite : ce divin Consolateur nous procure la paix, Il fait dominer en nous un seul sentiment : *l'amour de* DIEU !

Je vous aime, ô JÉSUS ! je vous aime et mon âme
Sent pour vous des ardeurs qui causent son tourment...
Et plus vous allumez dans mon cœur cette flamme,
Plus ce cœur vous désire, ô mon céleste amant !

PRATIQUE. — ***Entretiens du cœur avec* JÉSUS *au Saint-Sacrement, par l'entremise de* MARIE.**

Je suis avec vous jusqu'à la fin des siècles.



DON DE PIÉTÉ.

J'ai trouvé Celui que mon cœur aime...
Je l'ai trouvé et ne le quitterai plus!

NEUVAINE

DE

ST. ZENON ET DE SES COMPAGNONS

MARTYRS.

Cérémonial de l'Exposition des Saintes Reliques.

MONTREAL
J. B. ROLLAND & FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
Nos. 12 et 14, Rue St. Vincent.

1869

Typographie "LE NOUVEAU-MONDE."

OFFRANDE A MARIE IMMACULEE.

Salut à Marie, conçue sans péché,
l'honneur de notre peuple.
Réjouissons-nous beaucoup dans
ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL AU CLERGÉ SÉCULIER ET RÉGULIER, AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET A TOUS LES FIDÈLES DE SON DIOCÈSE, LEUR ANNONÇANT QU'IL LEUR ENVOIE DES RELIQUES CONSIDÉRABLES DE MARTYRS.

Rome, le 9 Juillet 1869.

Bien-aimés Frères et Enfants chéris en J. C.,

I.—LIEU OU REPOSENT LES RELIQUES DE SAINT ZÉNON ET DE SES COMPAGNONS, MARTYRS.

Nous avons la douce consolation de vous annoncer qu'aujourd'hui même Nous vous envoyons des Reliques considérables de St. Zénon et de ses compagnons, avec quelques-unes de St. Vincent, diacre, et de St.

Anastase, martyrs, dont la divine Providence daigne encore enrichir les diverses églises du diocèse. Car, vous le comprenez tous intimement, les reliques des Saints sont, pour tout peuple dévot qui les honore dignement, une source de bénédictions célestes et une sauvegarde dans les grandes calamités.

Nous attribuons à la piété qui vous porte à désirer de vous procurer beaucoup de saintes Reliques le bonheur que Nous a ménagé la divine Providence de pouvoir découvrir celles qui sont destinées à être l'objet de la vénération publique dans chacune de vos églises et chapelles. Car elles sont en telle quantité, et, pour la pluspart, si considérables, qu'il y aura de quoi satisfaire, Nous l'espérons, la dévotion de tous. Et en effet, cette aimable Providence, qui se plaît à accorder plus qu'on ne lui demande et quelque fois même sans que l'on pense à le lui demander, a daigné, un jour que nous étions en pellerinage avec nos compagnons de voyage, diriger nos pas vers un lieu sacré où, depuis plus de quinze siècles, reposent en paix

les corps d'une multitude de saints qui, à cette époque, eurent la gloire de mourir pour la Religion.

Mais il faut vous dire auparavant que, le trente de juin dernier, jour consacré à honorer la mémoire de St. Paul,Nous allâmes dire la messe pour vous tous et pour Nous, au tombeau du Saint Apôtre, dans la Basilique qui est connue sous le nom de *St. Paul hors des murs.* Elle est d'une magnificence éblouissante ; et en y entrant, on est porté à s'écrier, avec un des anciens et vénérables évêques de Québec : *Bienheureux Apôtre des nations, qui avez tant travaillé, tant souffert, pour planter la foi dans tous les pays du monde, c'est véritablement dans ce temple splendide que l'on reconnaît dignement les immenses services que vous avez rendus au genre humain, en l'éclairant du flambeau de la foi.*

Après avoir ainsi célébré les saints mystères dans cet auguste sanctuaire à l'honneur du St. Apôtre, Nous allâmes visiter le lieu même de son martyre, appelé *St. Paul des trois fontaines.* Nous voulions encore voir la colonne sacrée sur laquelle était

appuyé l'Apôtre pour avoir la tête tranchée, baiser la terre sainte qui fut arrosée de son sang quand il sortit de ses veines blanc comme du lait, et boire de l'eau des trois fontaines qui jaillirent miraculeusement, à chacun des trois bonds que fit cette tête auguste en tombant sous le glaive de l'exécuteur, admirer enfin l'infinie miséricorde du Seigneur qui, par ces prodiges, convertit les cruels bourreaux qui se rendaient coupables d'un si grand crime. Car ils furent tout-à coup changés pendant qu'ils commettaient une action si barbare, comme l'avait été Saül lui-même sur le chemin de Damas, où il se rendait pour enchaîner les chrétiens et les conduire à Jérusalem. Que Dieu est bon ! Qu'il est patient ! Si on le connaissait bien, il n'y aurait plus de pécheurs !

L'on passe de bien doux moments et l'on éprouve de bien douces émotions en présence de ces lieux qui rappellent tant de souvenirs attendrissants ; et qui, dans leur langage muet mais bien éloquent, font entendre de grandes et utiles leçons. Mais Nous lais-

sons tout cela à vos propres réflexions pour aller droit à notre but.

Le lieu où est construite l'Eglise de *St. Paul des trois fontaines* est presqu'inhabité, à cause de l'insalubrité de l'air qui y cause des fièvres malignes. Là cependant s'élèvent trois sanctuaires vénérables que les pieux fidèles aiment à visiter : savoir, l'église des trois fontaines qui est bâtie à l'endroit même où fut martyrisé St. Paul, celle du monastère des Saints Vincent et Anastase, qui est desservie par les Trappistes, et une troisième qui est dédiée à la glorieuse Vierge Marie, que l'on appelle *Scala Cœli* (échelle du ciel), parce que St. Bernard, y célébrant un jour la messe, vit en ravissement une troupe de saintes âmes qui, en sortant du purgatoire, allaient droit au ciel.

Dans cette dernière église est un souterrain qui fixa singulièrement notre attention, quoique tout y soit pauvre et sans aucun ornement. Ah ! c'est qu'il renfermait un trésor caché dont Nous allions bientôt découvrir les richesses. Et en effet, en parcourant cet antique souterrain, sous des impressions qu'il est difficile de défi-

nir, nos yeux tombèrent bientôt sur une tombe de martyrs et sur une inscription qui faisait reconnaître ceux qui y reposaient dans la paix du Seigneur, et qui était conçue en ces termes : *Ici, d'après une ancienne tradition, reposent les corps des Saints Martyrs Zénon, Tribun, et de dix mille deux cent trois soldats ses compagnons.*

Cette inscription est en parfaite harmonie avec le Martyrologe Romain qui est le livre authentique dans lequel l'Eglise enrégistre les noms de ceux de ses enfants qui sont morts dans la paix du Seigneur, quand elle a la certitude qu'ils sont entrés dans le ciel, soit par la voi du martyre, soit par la pratique des vertus héroïques que Dieu révèle au monde par des miracles. Car il est fait mention de ces saints martyrs, sous la date du neuf de Juillet, dans les termes suivants :

A Rome, à la fontaine qui coule toujours (appelée aussi, dit Ador, dans son Martyrologe, eaux salviennes devenues célèbres dans le monde entier par le martyre de l'Apôtre St. Paul), *la naissance* (ou l'entrée au ciel) *des Saints*

Martyrs Zénon et de dix mille deux cent trois autres.

Deux faits se trouvent constatés et prouvés par ces deux témoignages, le premier que ce fut dans ce seul et même jour que furent martyrisés ces dix mille deux cents trois soldats chrétiens, avec leur chef Zénon ; et le second, que c'est dans ce même lieu qu'ils furent tous inhumés, et que depuis ils reposent en paix à l'ombre des autels, érigés à leur honneur dans cette crypte. Oh ! qu'il est saint ce lieu arrosé de tant de sang et renfermant les cendres de tant de martyrs ! Oh ! qu'on est saisi et pénétré en y entrant ! Car la foi, le respect, la piété, l'admiration s'emparent tour-à-tour du cœur pour le détacher de la terre et l'élever au ciel.

Ce lieu est appelé *Fontaine qui coule toujours*, parce que c'est un petit bas-fond, de forme circulaire, qui reçoit les eaux qui découlent des monticules environnants ; et qui en effet présente l'aspect d'une fontaine dont les eaux coulent sous terre. Ce fut dans ce local si restreint dans ses dimensions, que furent massacrés en un même jour,

dix mille deux cents trois soldats chrétiens qui, avec leur noble et généreux officier, nagèrent dans leur sang. Ce sang pur, en coulant par torrents, se mêla aux eaux de la fontaine qui coule toujours, pour former un bain salutaire dans lequel ils lavèrent leurs robes, pour être trouvés dignes d'être admis aux noces de l'Agneau sans tache.

Nous avons cru devoir avant tout intéresser votre piété, en vous donnant ces détails. Car tout ce qui remplit l'esprit de bonnes pensées, tout ce qui éclaire l'entendement, tout ce qui réchauffe le cœur, devient le solide aliment de la piété. Or, il est bien certain que c'est en se faisant réellement ou par l'imagination, une vive représentation des lieux où les saints ont soutenu de grands combats et remporté de grandes victoires pour la gloire de Dieu et l'honneur du nom chrétien, que l'on se remplit plus facilement l'esprit de sublimes pensées sur leurs vertus héroïques ; que l'on comprend mieux la grandeur de leur courage qui leur a fait mépriser la mort temporelle du corps, pour se procurer la vie éternelle de l'âme; que l'on se sent plus

animé à marcher sur leurs traces, en sacrifiant pour Jésus-Christ tout ce que l'on a de plus cher au monde. Car, comme le dit si bien St. Augustin : *Les solennités qui se célèbrent en l'honneur des martyrs sont de puissants motifs de marcher sur les traces des martyrs. Car l'on ne saurait rougir d'imiter les martyrs quand on se fait un si grand bonheur de célébrer leurs louanges.*

II.—MARTYRE DE ST. ZÉNON ET DE SES 10,203 COMPAGNONS.

En visitant le lieu saint dont Nous venons de vous faire rapidement la description et en contemplant, avec de profondes émotions, ce champ de bataille, Nous concevions un désir bien naturel, celui de connaître quelque chose de la vie de ces vaillants soldats de Jésus-Christ avec quelques détails sur leur mort héroïque. Nous avons donc, autant qu'il Nous a été possible, interrogé l'histoire, consulté les traditions, parcouru les annales des temps anciens, pour arriver à la connaissance des faits qui nous pouvaient intéresser. Nous voulions, en

faisant ces recherches, bien connaître ces généreux enfants de l'Église militante, afin que Nous pussions, en les aimant et imitant Nous-même, vous les faire aimer et imiter, avec une sainte ardeur et une noble émulation. Or, voici ce que Nous avons pu en apprendre, en recourant à ces différentes sources.

Ce fut l'an 300 de l'ère chrétienne, sous les Empereurs Dioclétien et Maximien que St. Zénon et ses compagnons souffrirent le martyre. Ces cruels persécuteurs de l'Église avaient juré, dans leur haine sacrilége, d'exterminer le nom chrétien. N'ignorant pas qu'il se trouvait beaucoup de soldats chrétiens, ils voulurent les connaître tous, pour les contraindre de renoncer à leur Religion. Ils ordonnèrent en conséquence qu'il se fît, dans toutes les légions Romaines, qui se trouvaient dispersées dans le monde entier, un grand sacrifice aux faux dieux, afin que tous les soldats fussent forcés de sacrifier à ces dieux de l'Empire.

C'était un moyen certain de connaître au juste quels étaient les soldats

chrétiens dispersés dans les différentes légions Romaines. Car tous ceux qui refusèrent de prendre part à cet abominable sacrifice, furent reconnus pour les disciples et les adorateurs de Jésus-Christ. Ils furent en conséquence tous arrêtés, dégradés et désarmés ; ce qui déjà, pour ces vaillants soldats, était un insigne déshonneur. Ils furent ensuite chargés de chaînes, comme des malfaiteurs. et conduits à Rome sous bonne escorte. Là, contre toutes les lois militaires qui assuraient aux soldats Romains d'honorables priviléges, ils furent mis au rang des esclaves et condamnés, comme tels, aux travaux forcés des *Thermes* dont on voit encore des ruines immenses, à Rome, connues sous le nom de *Thermes de Dioclétien.*

Les travaux de ces *Thermes* qui ont coûté tant de sueurs et de sang, durèrent sept ans, malgré le nombre innommable des ouvriers qui y furent employés. Lorsqu'ils furent finis, l'on fit de nouvelles tentatives pour obliger ces généreux soldats à renier le nom du Seigneur Jésus. Mais loin de se montrer abattus par les longs et durs

travaux dont ils avaient été si longtemps accablés, ils se montrèrent plus fermes que jamais dans leur foi. Leur grand nombre faisant croire qu'ils pourraient bien se mettre en défense, pour vendre chèrement leur vie, ce qui pourtant n'était nullement à craindre, ils furent tous condamnés à avoir la tête tranchée en même temps et conduits, par la porte *trigémine*, au lieu de l'exécution, nommé, comme on l'a vu plus haut, *Fontaine qui coule toujours.*

Mais certains auteurs racontent qu'avant de leur trancher la tête, on leur fit endurer d'horribles tourments ; ce qui est très-croyable ; car le courage d'un si grand nombre de vaillants soldats ne pouvait que rendre leurs persécuteurs plus furieux. Ainsi pendant que l'on coupait la tête aux uns, l'on tenait les autres enchaînés, en attendant qu'on les conduisît au lieu du supplice. On voit encore des chaînes attachées aux murailles de la prison dans laquelle on les tenait renfermés, jusqu'au moment de l'exécution. Une partie de ces chaînes se trouvent parmi les Reliques que

vous allez recevoir. Ces liens sacrés seront soigneusement gardés pour être exposés à votre vénération.

Parmi cette multitude de confesseurs de la foi, il y en eût qui furent percés à coup d'épées ou de poignards ou qui eurent les jambes brisées, tandis que l'on en mutilait d'autres en leur coupant les mains et les pieds. Quelques uns furent suspendus par les bras et obligés de respirer une épaisse fumée que l'on faisait au-dessous d'eux ; et pendant ce temps là on leur faisait subir d'autres tourments très-cruels. Enfin, pour augmenter et prolonger les tourments de quelques autres, on les faisait brûler à petit feu.

C'est ainsi que consommèrent leur course ces dix mille deux cent trois soldats chrétiens, après sept années d'un long martyre, passées à bâtir les Thermes de Dioclétien, Pendant tout ce temps-là, que d'actes héroïques de patience, de douceur, de résignation ne firent-ils pas ? Que de ferventes prières n'envoyaient-ils pas jour et nuit au ciel, pour implorer le secours du Seigneur ? Quelles oblations pures

n'offraient-ils pas à Dieu, en s'immolant ainsi pour son amour et pour l'honneur de sa divine Religion ?

En contemplant ce lieu saint, arrosé de tant de sang, et en se rappelant ce grand combat, livré dans ce champ de bataille, que l'on a sous les yeux, l'on ne peut que s'abandonner à d'indicibles émotions. C'est ici, se dit-on, dans l'intérieur de son âme, que dix mille deux cent trois soldats ont combattu jusqu'à la mort, pour conserver leur foi. Hélas ! il y en a tant maintenant parmi nous qui la sacrifient pour un vil intérêt! C'est ici qu'ils ont triomphé du monde et de l'enfer conjurés contre eux. Hélas ! Il y a tant de chrétiens aujourd'hui qui s'abandonnent à l'esprit du monde que l'Evangile réprouve et maudit ! C'est ici qu'ils ont lavé leurs robes dans le sang de l'Agneau, pour arriver au séjour des Saints. Hélas ! combien qui, oubliant les promesses faites au baptême, s'abandonnent aux excès les plus criminels ! C'est ici que le Seigneur les a éprouvés, comme on éprouve l'or dans la fournaise. Hélas ! combien qui ne veulent rien souffrir

pour l'amour de Jésus-Christ! C'est ici qu'ils ont répandu leur sang pour le Seigneur, qu'ils ont aimé le Christ en mourant ;pour lui, que n'ayant tous qu'un même esprit et une même foi ils ont mérité ces brillantes cou. ronnes qui ceignent leurs fronts majestueux. Hélas ! ces beaux et admirables exemples que nous donnent nos frères en Jésus-Christ ne réveillent dans nos cœurs presqu'aucun sentiment chrétien ! Le bonheur qu'ils ont acheté si cher ne nous touche presque pas. Nous sommes continuellement courbés vers la terre; et les Saints qui s'en vont au ciel, en s'immolant, ou se sacrifient en mourant,ne peuvent plus ranimer notre courage,et nous tirer de nos langueurs au service de Dieu !

III.—VERTU DES RELIQUES DE ST. ZÉNON ET DE SES COMPAGNONS.

Après la terrible exécution dont nous venons de parler, les corps de ces dix mille deux cent trois martyrs furent entassés pêle mêle dans une fosse commune, qui a été depuis soi-

gneusement fermée, afin que leurs ossements sacrés ne fussent pas exposés à être enlevés ou profanés. Ce cimetière, si riche en Reliques, forme, comme Nous l'avons déjà dit, une partie du sanctuaire ou de la Crypte de l'Eglise appelée *Scala Cœli*. C'est là que tous les ans, le neuf de Juillet, jour anniversaire de la mort glorieuse de ces généreux martyrs, il se fait un pieux concours des fidèles de Rome qui y vont faire leur pellerinage en implorant le secours d'un si grand nombre de protecteurs.

Maintenant, il convient d'observer ici que la divine Providence qui se montre si admirable dans la conduite qu'elle tient à l'égard de ses Saints, permet que plusieurs demeurent comme inconnus aux fidèles, pendant des temps plus ou moins considérables. Mais lorsque arrive le temps marqué dans ses décrets éternels pour révéler au monde leur éminente sainteté, elle dispose toutes choses, avec un ordre admirable, pour que leur nom soit connu et invoqué ; pour que leurs exemples de vertus brillent aux yeux des fidèles qui sont appelés à les ho-

norer plus spécialement ; pour que leurs saintes Reliques soient transportées en divers lieux et servent d'instruments à d'étonnants prodiges opérés en faveur des personnes qui ont confiance en leur puissante médiation.

Si tel est, comme nous n'en doutons pas, l'ordre observé par Dieu, pour la glorification de ses Saints, nous pouvons espérer fermement que la trans lation des Reliques de St. Zénon et de ses compagnons, que Nous vous envoyons, sera accompagnée des prodiges qui réveillent la foi et excitent la confiance des fidèles. Car il n'y a pas à douter que Dieu ne se plaise à répandre ses dons les plus excellents tout exprès pour les faire connaître dans notre pays lointain, afin qu'ils y soient honorés d'un culte tout particulier. Il y a pour cela, croyez-le, des raisons spéciales que le temps ne Nous permet pas de détailler ici. Mais Nous espérons pouvoir vous en entretenir à la première occasion favorable qui s'en présentera.

Quelles sont maintenant les grâces spéciales que Dieu attache à la dévotion aux saintes Reliques ? L'Eglise

qui ne se trompe jamais dans son enseignement et qui obtient toujours ce qu'elle demande, dans ses prières, nous les fait connaître clairement dans sa sainte liturgie.

Il faut vous dire d'abord que cette année, nous étions, Nous et nos compagnons de pellerinage, les premiers à visiter le vénérable sanctuaire qui renferme les précieuses et innombrables Reliques de St. Zénon et de ses compagnons martyrs, exposées à la vénération publique, pour le jour de leur fête. Nous nous étions transportés tout exprès sur les lieux, pour extraire, avec l'autorisation bienveillante de Son Eminence le Cardinal Milesi, qui est l'Ordinaire du lieu, et à l'aide des bons religieux Trappistes qui sont les gardiens-nés de ce dépôt sacré, la partie considérable de ces précieuses reliques que Nous vous envoyons. Nous étions sur le point de revenir dans la Ville Sainte, avec ce fardeau précieux, et dans l'intime conviction que c'était la volonté de Dieu que ces Saints fussent spécialement honorés dans notre Canada ; et par conséquent que notre Canada pouvait

compter sur leur puissant crédit auprès de Dieu.

Ces grâces, nous les trouvons dans les prières liturgiques de l'Eglise que nous ne cessons de répéter avec une confiance toujours nouvelle. Donnez-leur vous-mêmes toute votre attention, afin de pouvoir mieux sentir et goûter combien le Seigneur est admirable dans ses Saints et de quelles faveurs ineffables il daigne combler ceux qui veulent sincèrement les honorer. Car la sainteté est un bien commun auquel nous pouvons tous participer, si nous le voulons.

Bienheureux Martyrs, disions-nous avec l'Eglise, à St. Zénon et à ses compagnons, vous voici sur votre départ pour un pays lointain, qui va vous honorer spécialement et que vous allez protéger puissamment. Vos âmes béatifiées ne se sépareront pas de ces corps qu'elles ont habités et sanctifiés durant votre vie mortelle. Vous allez voyager inconnus, en franchissant le vaste espace qui sépare la ville éternelle de la ville nouvelle où vous allez établir votre demeure. Vous allez passer chez des peuples fidèles et

infidèles. Protégez donc vos dépouilles mortelles contre tous les dangers d'un long voyage. Faites-leur répandre en tous lieux une odeur suave qui attire tous les cœurs à l'amour divin. Qu'une puissance sainte s'exhale de vos ossements sacrés, afin que tous les hommes soient attirés à la connaissance et à l'amour de la vérité, *Movete vos sancti Dei, de mansionibus vestris. Ad loca festinate quæ vobis parata sunt. Via sanctorum facta est recta et iter eorum præparatum est.*

Saints Amis de Dieu, il y a aujourd'hui 1569 ans que vos âmes entraient en triomphe dans le Ciel, et que vos corps étaient religieusement déposés dans cette tombe. A pareil jour, vous partez pour un pays de foi où vous attend un peuple qui bénira votre arrivée. Sur votre route les Anges tutélaires des lieux que vous allez traverser, viendront à votre rencontre pour vous saluer et vous conduire avec honneur sur les grandes eaux et à travers de vastes terres. *Cum jucunditate exibitis et cum gaudio de ducemini; nam et montes et colles exilient expectantes vos cum gaudio.*

Vaillants soldats de Jésus Christ, levez-vous à l'appel de la Sainte Eglise qui fut votre Mère ; quittez ce lieu de repos qui fut votre champ de bataille ; allez sanctifier un pays lointain, bénir un peuple de foi qui vous sera dévot et conserver dans la paix du Seigneur de pauvres pécheurs sincèrement convertis qui ne cesseront de lever vers vous des mains suppliantes. *Surgite, sancti Dei, de mensionibus vestris ; loca sanctificate ; plebem benedicite, et nos homines peccatores in pace custodite.*

Vous formez tous ensemble un bataillon sacré, pour aller défendre la foi et les bons principes jusqu'aux extrémités du monde. Le Ciel et la terre s'unissent pour célébrer vos victoires et dire de vous tous : « Voici un peuple qui observe fidèlement les commandements du Seigneur et qui demeure inviolablement attaché à la vérité. » Ils ont espéré en vous, Seigneur, jusqu'à la fin. *Ecce populus custodiens judicium et faciens veritatem ; te speraverunt, Domine, usque in æternum.*

Tous les bons enfants de l'Eglise,

dans le pays de votre adoption, font écho à ces célestes accents. Ils vous invitent, ô aimables protecteurs, à entrer dans leurs villes et à prendre possession de leurs campagnes. Ils vous offrent, avec joie et simplicité de cœur, leurs églises et leurs chapelles ainsi que leurs maisons particulières, en vous suppliant de vouloir bien en faire votre demeure. Lorsque le temps en sera venu ils en élèveront d'autres à votre honneur. *Ambulate, sancti Dei, ingredimini in civitatem Domini, ædificata est enim vobis ecclesia nova, ubi populus adorare debet majestatem Domini.*

Ces dévots enfants de l'Eglise se préparent à vous recevoir en triomphe et faire tout ce qui pourra vous être agréable. Ils feront pour vous honorer, de magnifiques processions et toutes les joyeuses démonstrations que leur inspirera la foi vive qui les anime. Ils vont compter sur votre puissante protection pour détourner les fléaux de la colère divine. Ils vont vous supplier de placer au milieu d'eux votre siége, pour qu'ils puissent en tout temps recourir à vous

dans leurs besoins. *Ingredimini, sancti Dei, præparata est enim a Domino habitatio sedis vestræ; sed et populus fidelis cum gaudio insequitur iter vestrum: ut oretis pro nobis majestatem Domini.*

Voici maintenant les consolantes vérités qui découlent de ces touchantes prières, comme les rayons lumineux jaillissent du soleil.

Les Saints, sans cesser de contempler Dieu face à face, quittent leurs anciennes demeures, pour fixer leur séjour dans les lieux où sont transportées leurs saintes Reliques. Voilà déjà un immense avantage qui nous est assuré, savoir, la présence de tant de saints dont nous allons posséder les dépouilles mortelles.

Cette présence des Saints dans les villes et les campagnes, se fait surtout sentir dans les églises et autres lieux de piété qui leur sont spécialement dédiés. Quel puissant motif pour nous de contribuer aux bâtisses d'églises et de chapelles qui doivent être les palais des Saints qui, tout en régnant dans les cieux avec le Saint des Saints, daignent avoir aussi leurs trô-

nes sur la terre. Là leurs yeux sont toujours ouverts pour voir nos besoins, et leur cœur ne cesse de compatir à nos maux, dans cette vallée de larmes.

Ces bons amis que nous avons au milieu de nous sont très-sensibles aux honneurs que nous leur rendons sur la terre soit intérieurement par la prière, soit extérieurement par le zèle que nous pouvons leur témoigner, par des actes de religion, en assistant aux processions et autres exercices de piété qui se font à leur honneur. Oh ! comme cela doit nous encourager à faire tout ce qui peut leur être agréable !

Les fruits de la présence des Saints dans nos villes et dans nos campagnes sont très-précieux ; et l'Eglise les résume tous en nous faisant comprendre que les Saints sanctifient les lieux où ils demeurent, bénissent les peuples qui les honorent et maintiennent en paix, en les préservant de tous les malheurs dont ils sont menacés, les pauvres pécheurs qui auraient tant à craindre de la justice divine.

Tels sont les principaux avantages que nous retirons de la présence des Saints dont nous possédons les précieuses Reliques. St. Vincent de Paul, cet homme de foi et de bonnes œuvres, croyait voir les âmes des Saints qui avaient animé les ossements sacrés devant lesquels il faisait sa prière. Faisons de même et nous recueillerons les mêmes effets spirituels de la présence des saintes Reliques.

IV.—CONCLUSIONS ET PRATIQUES POUR HONORER, DANS TOUT LE DIOCÈSE, ST. ZÉNON ET SES COMPAGNONS.

Mais, comme vous n'aurez pas manqué de le remarquer, l'Eglise qui nous montre si bien les avantages que nous pouvons recueillir, pour le corps et pour l'âme, de la présence des Reliques des Saints, nous enseigne également ce que nous avons à faire pour mériter leur protection. Voici donc les pratiques que Nous croyons devoir vous suggérer, comme conclusion de cette lettre circulaire. C'est la reconnaissance entr'autres qui Nous en fait un devoir. Car Nous avons déjà reçu par

l'intercession de St. Zénon et de ses compagnons des grâces si singulières pour le bien de tout le diocèse et notre propre avantage, que Nous croyons devoir consacrer le reste de notre vie à les honorer Nous-même et à les faire honorer dans tout le diocèse.

A cette fin, Nous désirons 1° que ce riche dépôt de saintes Reliques soit reçu dans notre ville épiscopale, avec une telle pompe et une si grande solennité que l'on puisse en conclure que l'on sait apprécier le don de la divine bonté qui daigne nous accorder encore tant et de si puissants protecteurs dans le martyr St. Zénon et ses 10.203 compagnons.

2° Nous invitons chaque paroisse et chaque communauté à se procurer au plus tôt quelque partie de ces saintes Reliques, et à les recevoir avec une foi si vive et une piété si tendre que toutes méritent d'éprouver les merveilleux effets de leur puissante protection auprès de Dieu. Les diverses processions qui pourront se faire, à cette occasion, seront d'ailleurs un excellent moyen d'exciter le zèle que l'on déploie partout pour bien faire le Ju-

bilé. On suivra autant que possible dans ces diverses processions, l'ordre marqué dans le cérémonial que Nous avonstout exprès rédigé.

3o La première paroisse qui sera érigée dans le diocèse sera sous le vocable de St. Zénon, Tribun, et de ses dix mille deux cent trois compagnons martyrs, afin que la mémoire de ces généreux soldats de Jésus-Christ soit en singulière bénédiction dans le lieu qui aura été choisi, pour que leur nom y soit invoqué chaque jour jusqu'à la fin des temps.

4o De plus, Nous nous proposons de demander au St. Père le pouvoir qui nous est nécessaire pour que, dans tout le diocèse, l'on fasse chaque année, le 9 de juillet, l'office de ces saints Martyrs, et qu'on dise la messe à leur honneur, si, comme Nous l'espérons, la dévotion à ces bons Saints se propage en tous lieux et s'enracine dans tous les cœurs.

5o Nous exhortons tous ceux qui ont quelque grâce particulière à obtenir du Seigneur à la demander par l'intercession de cette multitude de glorieux martyrs, en faisant à leur

honneur des neuvaines, *triduum* ou autres œuvres de charité et de piété.

6° Une des chapelles de Notre Cathédrale que vous désirez comme Nous voir reconstruire au plus tôt, sera dédiée à St. Zénon et à ses compagnons martyrs ; et tout y sera ménagé pour propager et entretenir leur dévotion dans la ville et le diocèse.

7° Pour que les Zouaves Canadiens qui sont à Rome maintenant ou qui y viendront successivement, pour soutenir l'Armée Pontificale, demeurent toujours sous la protection de ces généreux soldats du Christ, Nous destinons à chacun d'eux une Relique de ces saints protecteurs que chacun pourra porter à son cou, afin de se prémunir contre tous les dangers qui menacent leur vie et leur innocence.

8° Nous vous engageons tous à joindre l'aumône à ces divers exercices de piété, à l'honneur de ces puissants protecteurs, afin de les rendre plus efficaces. Nous désirons à cette fin que l'on fasse des quêtes, soit aux processions, soit aux autres exercices de piété qui pourront se

faire, pour honorer ces soldats de Jésus-Christ.

Ces diverses collectes seront appliquées à une œuvre singulièrement chère au cœur de N. S. P. le Pape. Il faut vous dire que l'établissement de St. Paul hors des murs est, à l'heu re qu'il est, dans un bien triste état. On en est profondément affligé quand on se représente que ce lieu est un des plus célèbres du monde, puisque c'est là que l'Apôtre des nations a consommé son sacrifice et terminé sa carrière Apostolique ; que c'est là aussi que St. Zénon et ses 10,203 compagnons ont nagé dans leur sang pour la défense de leur foi.

Le St. Père, touché de voir le délabrement dans lequel se trouve cet antique monument de la foi, s'occupe des moyens de le relever de ses ruines et de lui rendre son ancienne splendeur. Il y a placé, à cette fin, une colonie de Trappistes sous un saint Abbé que Nous avons eu le plaisir de reconnaître parce que Nous l'avions vu à Montréal, il y a un certain nombre d'années. Ces bons Trappistes se livrent, à leur ordinaire, aux durs travaux

de la culture des champs et s'exposent hardiment au danger de contracter des fièvres pestilentielles qui, assez souvent, sont mortelles.

Mais le St. Père, dépouillé de ses Etats, ne peut guère que les encourager et les bénir. Ils ont donc besoin du public ; et comme ils travaillent à restaurer un établissement qui intéresse l'univers entier, il est juste que l'univers entier se mette à contribution pour leur porter secours.

Nous les avons visités plusieurs fois et Nous avons pu constater qu'ils sont très-pauvres et vivent en conséquence très-pauvrement. Nous leur avons fait une modique offrande qui n'a pu que leur montrer notre bonne volonté. Mais vous suppléerez par vos contributions à ce que n'a pu donner votre évê que, pour faire honneur au riche et populeux diocèse de Montréal qui, Nous l'espérons, ne sera pas le dernier à se montrer pour cette œuvre de zèle, de charité et de piété.

C'est avec effusion de cœur que Nous vous bénissons tous, en Nous recommandant instamment à vos ferventes prières, pour qu'il plaise au

Seigneur Nous assister toujours durant ce long voyage qui ne cesse pas de Nous être pénible, parceque Nous nous trouvons séparé de vous. Nous nous en consolons, en consacrant à votre bien spirituel, tout le temps qu'il Nous faut passer dans la ville sainte où il y a tant de trésors spirituels à puiser, pour la sanctification du peuple chrétien.

Veuillez donc bien croire que Nous sommes de vous tous, le très-humble et dévoué serviteur.

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

NEUVAINE

A

ST. ZENON ET A SES 10,203 COMPAGNONS,

MARTYRS.

PRATIQUES DE CETTE NEUVAINE.

1o S'exciter, par la méditation, à une grande confiance dans cette glorieuse troupe de martyrs.

2o Entendre, si on le peut, chaque jour, la sainte messe.

3o Se procurer une relique de ces Saints et faire en sa présence les exercices de cette neuvaine.

4o Faire une pieuse lecture, autant que possible, sur la vie et la mort de ces saints martyrs.

5o Se confesser et communier un des jour de la neuvaine. Se corriger de quelque défaut.

6o Faire, si on le peut, une petite visite au St. Sacrement, et prendre la

sainte habitude de faire souvent la communion spirituelle.

7o Pratiquer quelque petite mortification intérieure et extérieure, à l'honneur de ces Saints.

8o Faire quelque aumône et contribuer en quelque chose à l'ornement des églises, autels, châsses de reliques, etc.

9o Réciter, chaque jour, une des prières suivantes, pour implorer la protection de tant de Saints Confesseurs de la foi.

PRIÈRES
POUR
CHACUN DES JOURS DE LA NEUVAINE.

PREMIER JOUR.

On demande la dévotion aux Saints Martyrs.

PRIÈRE.

Dieu tout-puissant qui mettez votre gloire à soutenir ceux qui sont faibles, dans les voies de la vertu, accordez-nous la grâce d'honorer, de tout notre cœur, vos saints martyrs Zénon et ses compagnons, par cette neuvaine que nous faisons pour obtenir la grâce de leur être particulièrement dévôts avec la confiance qu'ils nous obtiendront à tous le secours qui nous est si nécessaire, pour travailler jour et nuit à la grande affaire de notre salut. Par Jésus-Christ Notre Seigneur, et la puissante protection de son Immaculée Mère. Ainsi soit-il.

SECOND JOUR.

On demande le pardon de ses péchés.

PRIÈRE.

Seigneur qui êtes infiniment Saint et le Saint des Saints, exaucez, nous vous en supplions, les prières que nous vous adressons, pendant cette neuvaine que nous faisons pour honorer vos glorieux martyrs St. Zénon et ses compagnons, et pour obtenir, par leur puissante intercession et leurs grands mérites, le pardon de tous nos péchés, afin que purifiés de toutes taches et de toutes souillures, nous puissions vous servir dignement et avec fidélité, jusqu'à la mort. Par les mérites infinis de Notre Seigneur Jésus-Christ et l'intercession de sa glorieuse Mère. Ainsi soit-il.

TROISIÈME JOUR.

On demande du soulagement dans les misères de la vie.

PRIÈRE.

Seigneur Saint, Père tout-puissant, Dieu éternel qui êtes la joie et la consolation de tous ceux qui gémissent

dans cette vallée de larmes, jetez un regard de compassion sur nos infirmités spirituelles et corporelles ; et parce que le poids de nos misères nous accable, donnez-nous pour protecteurs vos généreux martyrs, St. Zénon et ses compagnons, que vous avez vous-même soulagés et soutenus, pendant leurs durs travaux et leurs longues souffrances, afin que nous éprouvions tous les salutaires effets de leur glorieuse intercession. Par le Sacré Cœur de Jésus, votre adorable Fils et le Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, sa Très-Sainte Mère. Ainsi soit-il.

QUATRIÈME JOUR.

On demande la grâce de servir Dieu avec joie.

PRIÈRE.

O Dieu, tout bon et tout miséricordieux, qui nous assurez que votre joug est doux et que votre fardeau est léger, et qui remplissez nos cœurs d'une joie toute sainte, dans les fêtes des Bienheureux qui règnent avec vous dans la gloire, accordez, dans votre infinie bonté, que nous qui honorons, par ces

pieux exercices, vos martyrs, St. Zénon et ses compagnons, nous surabondions de joie, dans la ferme espérance où nous sommes que toutes les grâces que nous vous demandons, par leur protection, nous seront accordées. Par le précieux sang de Jésus, votre divin Fils, notre adorable Rédempteur et par les larmes de son auguste Mère, la Mère des douleurs. Ainsi soit il.

CINQUIÈME JOUR.

On demande l'amour des SS. Noms de Jésus et Marie.

PRIÈRE.

Dieu infiniment grand, bon et puissant, nous vous en supplions humblement, faites que nous qui nous réunissons plusieurs ensemble, pour prier au nom du Seigneur, afin de mieux célébrer la naissance et les mérites de vos serviteurs, St. Zénon et ses compagnons martyrs, nous soyons, par leur intercession, fortifiés dans l'amour de votre saint nom. Par Jésus, votre Fils et par Marie, sa Mère. Ainsi soit-il.

SIXIÈME JOUR.

On demande à être purifié de toutes mauvaises pensées.

PRIÈRE.

Accordez-nous, nous vous en supplions, Dieu tout-puissant, la grâce d'être préservés de tous les maux qui affligent le corps, mais surtout celle de ne jamais consentir aux mauvaises pensées qui remplissent jour et nuit notre esprit, afin d'avoir toujours la force de les combattre, en les rejetant avec horreur, munis de la protection et du secours de St. Zénon et des glorieux compagnons de son martyre. Par les souffrances de votre divin Fils et les cruelles angoisses de sa sainte Mère. Ainsi soit-il.

SEPTIÈME JOUR.

On demande l'esprit de prière.

PRIÈRE.

Nous vous en supplions, Seigneur, qui remplissez le ciel et la terre et qui êtes partout, pour exaucer nos prières en tous lieux, ouvrez les trésors de votre infinie miséricorde, dans ces

jours heureux où nous célébrons la mémoire de tant de milliers de soldats courageux qui ont versé leur sang, pour glorifier votre sainte religion, afin que leur vénérable prière qui vous est si agréable, nous excite et nous apprenne à bien prier. Par les prières de votre adorable Fils et de son Immaculée Mère. Ainsi soit-il.

HUITIÈME JOUR.

On démande le Paradis, à la fin de ses jours.

PRIÈRE.

O Dieu, qui êtes plein de charité et qui voulez le salut de tous ceux que vous avez créés à votre image et rachetés au prix de votre précieux sang, daignez nous faire la grâce d'honorer dignement, pendant cette neuvaine et par tous les autres exercices de piété, les mérites de votre serviteur St. Zénon et ses compagnons Martyrs, afin que nous puissions partager un jour leur bonheur en entrant dans le paradis où nos noms sont écrits et nos places marquées, pour vous louer éternellement en leur sainte compagnie.

Par Notre Seigneur qui est la voie qui mène à la vie et la glorieuse Vierge Marie, qui est la porte du ciel. Ainsi soit-il.

NEUVIÈME JOUR.

On demande la grâce d'imiter les saints.

PRIÈRE.

O Dieu qui êtes infini dans toutes vos perfections, infiniment saint, tout-puissant, éternel, immense, providence, miséricordieux et souverainement juste, et qui nous comblez de joie dans les fêtes et solennités de vos saints que vous aimez tant, soyez-nous propice, dans ces pieux exercices que nous faisons pour honorer St. Zénon et les compagnons de son martyre, et accordez-nous la grâce de suivre avec ardeur les bons exemples qu'ils nous ont donnés et de nous réjouir des mérites qu'ils ont amassés pour le ciel. Par Jésus-Christ Notre Seigneur, le vrai et parfait modèle de toute sainteté, et par l'Immaculée Vierge qui est la Reine de tous les Saints. Ainsi soit-il.

Nous, soussigné, Evêque de Montréal, avons vu et approuvé les exercices de la dite neuvaine à l'honneur de St. Zénon et de ses compagnons Martyrs ; et Nous accordons 40 jours d'indulgence à gagner chacun des jours de cette neuvaine.

Donné sous notre seing et sceau, à St. Paul des Trois Fontaines, le 9 juillet 1869.

† IG. EV. DE MONTRÉAL.

CEREMONIAL

DE

L'EXPOSITION ET DEPOSITION

DES

SAINTES RELIQUES.

1° On se rend processionnellement au lieu où sont déposées les Saintes Reliques dont on va faire la translation solennelle si elle doit avoir lieu. La croix est portée en tête du clergé. Le thuriféraire marche devant, portant l'encensoir et la navette. Le célébrant est revêtu de la chape et couvert de la barrette ; et, si c'est l'Evêque, il prend la mitre et la crosse.

2° Avant d'entrer dans la chapelle des Reliques, le célébrant dit l'*Oremus* suivant :

PRIONS.	OREMUS.
Fléchissons les genoux. Levez-vous.	*Flectamus genua. — Levate.*
Otez-nous, Seigneur, toutes nos iniquités, afin que nous puissions entrer avec des cœurs purs dans le Saints des Saints. Par Jésus-Christ, Notre Seigneur. Ainsi soit-il.	Aufer a nobis quæsumus Domine, Cunctas iniquitates nostras ut ad Sancta Sanctorum puris mereamur mentibus introire. Per Christum Dominum Nostrum. Amen.

3° Il se couvre ensuite, et entre dans le Sanctuaire des Saints avec le clergé et les fidèles ; et tous s'étant placés, selon leurs rangs, en présence des Saintes Reliques, on chante les *Antiennes* suivantes en leur honneur :

1o *Antienne.*—O qu'il est glorieux le royaume dans lequel tous les Saints se réjouissent avec le Christ : revêtus de robes blanches, ils suivent l'Agneau partout où il va.

1o. *Antienne.* — O quam gloriosum est regnum, in quo cum Christo gaudent omnes Sancti, amicti Stolis albis sequuntur Agnum quocumque ierit.

2o *Antienne.* — Sortez de vos demeures, Saints de Dieu : empressez-vous de vous rendre aux lieux qui vous sont préparés.

2o. *Antienne.*—Movete vos Sancti Dei de mansionibus vestris, ad loca festinate, quæ vobis parata sunt.

3o *Antienne.*—Voici le peuple qui observe la justice et garde la vérité : Seigneur, ils ont toujours espéré en vous.

3o *Antienne.*—Ecce populus custodiens judicium et faciens veritatem, in te speraverunt Domine, usque in æternum.

4o *Antienne.*—La voie des Saints est devenue droite et leur chemin a été préparé.

4o. *Antienne.*—Via Sanctorum facta est recta, et iter eorum præparatum est.

PSAUME 94eme.	PSAUME 94eme
Venez, réjouissons-nous dans le Seigneur : jubilons de joie à l'honneur de Dieu notre Sauveur.	Venite exultemus Domino : jubilemus Deo Salutari Nostro.
Hâtons-nous de nous présenter devant lui pour célébrer ses louanges, et chantons, sur les instruments des cantiques à sa gloire.	Præoccupemus faciem ejus in confessione : et in psalmis jubilemus ei.
Parceque le Seigneur est le grand Dieu, et le grand roi élevé au-dessus de tous les dieux.	Quoniam Deus magnus Dominus : et rex magnus super omnes deos. Quoniam non repellet Dominus plebem suam.
Parceque la terre, dans toute son étendue, est en sa main et que les hautes montagnes lui appartiennent.	Quia in manu ejus sunt omnes fines terræ ; et altitudines montium ipse conspicit.
Parce que la terre est à lui, qu'elle est l'ouvrage de ses mains, et que ses mains ont formé la terre sèche et tout ce qu'elle contient.	Quoniam ipsius est mare, et ipse fecit illud : et aridam fundaverunt manus ejus.
Venez-donc, adorons-le prosternons-nous, et pleurons devant le Seigneur qui nous a créés,	Venite adoremus et procidamus ante Deum : ploremus coram Domino qui

fecit nos, quia ipse est Dominus Deus noster.

parce qu'il est le Seigneur notre Dieu.

Nos autem populus ejus : et oves pascuæ ejus.

Nous sommes son peuple qu'il nourrit dans ses paturages, et ses brebis qu'il conduit comme avec la main.

Hodiè si vocem ejus audieritis : nolite obdurare corda vestra.

Si vous entendez, aujourd'hui, sa voix, gardez-vous bien, dit le Seigneur, d'endurcir vos cœurs.

Sicut in exacerbatione : secundum diem tentationis in deserto. Ubi tentaverunt me patres vestri, probaverunt me, et viderunt opera mea.

Comme il arriva au temps du murmure qui excita ma colère et au jour de la tentation dans le désert, où vos pères me tentèrent, où ils éprouvèrent ma puissance, et où ils furent témoins de mes œuvres ; de ces œuvres merveilleuses que je fis en leur faveur, sans vouloir me croire ni se confier en moi.

Quadraginta annis proximus fui generationi huic, et dixi : Semper hi errant corde.

De sorte que je fus durant quarante ans en colère contre cette race, et je disais : le cœur de ce peuple est toujours dans l'égarement.

Ipsi vero non cogno-

Ils n'ont point connu

ma puissance, et ils n'ont point voulu marcher dans mes voies; c'est pourquoi je leur jurai, dans ma colère, qu'il n'entreraient point dans le lieu de mon repos, et vous en seriez exclus, si vous les imitiez dans leur endurcissement.

verunt vias meas: quibus juravi in ira mea. Si introibunt in requiem meam.

On pourrait, à la place, chanter quelques répons, hymnes, etc., à l'honneur des Saints dont les Reliques vont être exposées à la vénération publique.

4° Le célébrant, demeurant à sa place se découvre et chante l'oraison suivante :

PRIONS.

Fléchissons les genoux. Levez-vous.

Faites, nous vous en supplions, Seigneur, que nous traitions, dignement, les membres de vos Saints, qui vous sont spécialement consacrés, et dont nous désirons avoir continuellement la protection. Par Jésus-Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

OREMUS.

Flectamus genua. — Levate.

Fac nos quæsumus Domine, sanctorum tuorum tibi specialiter dedicata membra digne contingere, quorum patrocinia cupimus incessanter habere. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

5° Après cette oraison, le célébrant met de l'encens dans l'encensoir, et l'on se met en marche, en gardant l'ordre qui suit : 1° deux acolytes portant leurs flambeaux allumés ; 2° le porte-croix ; 3° les clercs deux à deux ; 4° les porte-torches suivis du thuriféraire, qui encense les Saintes Reliques ; 5° les personnes qui portent les reliques deux à deux ; 6° le célébrant avec les ministres ; 7° ceux et celles qui sont confiés aux soins de la communauté et autres personnes laïques.

6° L'on chante, pendant la procession, les *Litanies des Saints*, en tout ou en partie.

7° Lorsqu'on est rendu au lieu de l'exposition, l'on chante les *Antiennes* suivantes, pendant que l'on place les reliquaircs sur l'autel qui leur a été préparé.

1er Antienne.

Vous sortirez avec joie, et vous serez conduits avec allégresse : car les montagnes et les collines bondiront en vous attendant avec joie. Alleluia.

Cum jucunditate exibitis, et cum gaudio deducemini, nam et montes, et colles exilient expectantes vos cum gaudio. Alleluia.

2nd Antienne.

Levez-vous, Saints de Dieu, sortez de vos demeures, sanctifiez les lieux, bénissez le peuple et conservez-nous en paix, nous, qui ne sommes que des pécheurs.

Surgite, Sancti Dei, de mansionibus vestris, loca Sanctificate, plebem benedicite, et nos homines peccatores in pace custodite.

3me Antienne.

Marchez, Saints de Dieu, entrez dans la ville du Seigneur, car une Eglise nouvelle vous a été bâtie, dans laquelle le peuple doit adorer la Majesté du Seigneur.

Ambulate Sancti Dei, ingredimini in civitatem Domini, ædificata est enim vobis Ecclesia nova, ubi populus adorare debet majestatem Domini.

4me Antienne.

Le royaume des cieux appartient à ces Saints qui ont méprisé la vie du monde et sont parvenus aux récompenses de la royauté, et ils ont lavé leur robe dans le sang de l'Agneau.

Istorum est enim re gnum cœlorum, qui contempserunt vitam mundi,et prevenerunt ad præmia regni, et laverunt stolas suas in sanguine agui.

5me Antienne

Entrez, Saints de Dieu, car une demeure, dans laquelle vous serez assis sur des trônes, vous a été préparée par le Seigneur, mais un peuple fidèle vous suit en marchant sur vos traces, afin que vous priez pour nous la Majesté du Seigneur.

Ingredimini, Sancti Dei, preparata est enim a Domino habitatio sedis vestræ : sed et populus fidelis cum gaudio insequitur iter vestrum, u oretis pro nobis Majestatem Domini. Alleluia.

6me Antienne.

Les âmes des Saints se réjouissent dans les cieux, eux qui ont suivi les traces du Christ ; et parce qu'ils ont répandu leur sang pour son amour, pour cela, ils se réjouissent, sans fin, avec le Christ.

Gaudent in cœlis animæ Sanctorum qui Christi vestigia sunt secuti : et quia pro ejus amore sanguinem suum funderunt,ideo cum Christo exultant sine fine.

7me Antienne.

Les Saints se réjouiront dans la gloire, et ils seront remplis de joie sur leur lit de repos.

Exultabunt Sancti Dei in gloria, et lætabuntur in cubilibus suis.

8me Antienne.

Les corps des Saints ont été ensevelis dans la paix, et leurs noms vivront éternellement.

Corpora Sanctorum in pace sepulti sunt : et vivent nomina eorum in æternum.

8° Tous les Reliquaires ayant été mis à leur place, l'on chante l'*Antienne suivante :*

L'Ange du Seigneur s'est tenu près de l'autel du temple, ayant dans sa main un encensoir d'or ; et beaucoup d'encens lui ont été donnés, et la fumée des aromates s'est élevée en la présence de Dieu. Alleluia.

Stetit Angelus juxta oram templi, habens thuribulum aureum in manu sua : et data sunt ei incensa multa et ascendlt fumus aromatum in conspectu Dei. Alleluia !

9° Pendant ce chant, le célébrant encense les Reliques, comme il est prescrit pour l'encensement de l'autel, quand il s'y trouve des Reliques exposées, en observant de faire une génuflexion avant et après l'encensement de la vraie croix, et de répéter l'encensement à chacune des faces de l'autel de l'exposition, si cet autel a plusieurs faces. Il chante ensuite l'*Oraison suivante* :

PRIONS.

O Dieu, qui vous faites, pour la gloire de votre Majesté, une demeure formée de tous les Saints qui cohabitent avec vous, donnez à cet édifice, qui vous est consacré, des accroissements célestes, et faites que nous soyons toujours secourus par les mérites de ceux dont les reliques reposent ici : et que nous embrassons avec un pieux amour. Par Jésus-Christ Notre Seigneur. Ainsi soit-il.

OREMUS.

Deus, qui ex omnium cohabitatione Sanctorum æternum Majestati tuæ condis habitaculum : da ædificationi tuæ incrementa cœlestia, et presta, ut quorum,hic Reliquias pio amore complectimur, eorum semper meritis adjuvemur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

10° Si le salut est accordé, il se donne immédiatement après cette oraison. Dans ce cas, le célébrant sera assisté par le diacre et le sous-diacre, revêtus des ornements sacrés, de

couleur blanche, pour la procession. Mais alors, il faut que les Saintes Reliques soient couvertes d'un voile, et que les lampes soient éteintes, pour que l'on comprenne mieux que les Saints disparaissent et s'anéantissent devant l'auteur de toute Sainteté.

11° Pour déposer les Saintes Reliques, l'on pourra, si le temps le permet, faire une nouvelle procession solennelle, dans laquelle on observera, autant que possible, les mêmes cérémonies.

12° L'on pourra, chacun des jours de cette exposition solennelle, faire un pieux exercice, pour honorer ces Saintes Reliques. L'on y répètera quelques-uns des pieux cantiques marqués plus haut, et l'on y fera, ou une lecture, ou quelques discours, sur la dévotion aux Saints, à leurs images, ou à leurs précieuses reliques.

L'on y priera, chaque fois avec l'*Apostolat de la Prière* pour le triomphe de la Religion divine, qui seule a pu conduire au ciel tant de millions de Bienheureux qui règnent dans la gloire, et qui nous invitent à les suivre dans ce délicieux séjour.—*Laus tibi Domine, Rex æternæ gloriæ.*

PRATIQUES

A

L'HONNEUR DES SAINTES RELIQUES.

1° Faire, chacun des huits jours de l'exposition, une visite au sanctuaire où on les vénère publiquement, et se pénétrer vivement de la presence des âmes saintes qui ont habité ces corps et fait usage des objets sacrés que l'on a sous les yeux.

2° Lire quelque livre qui traite de la dévotion à ces Saintes Reliques, afin de se pénétrer d'une foi plus vive, d'une vénération plus profonde et d'une piété plus tendre pour ces restes vénérables qu'il a plu à Dieu de glorifier par une infinité de prodiges.

Ainsi, l'on pourrait lire, chaque jour, quelque chose de particulier qui ait rapport aux différentes Reliques, qui se trouvent dans le précieux trésor dont on est en possession, et dont réclame le secours.

1er Jour.—*Invention et exaltation de la Ste. Croix*, par Giry, Tome.

2me Jour.—Prodiges opérés au tombeau de la Ste. Vierge et par ses vêtements sacrés, Giry, Tome.—Fête de l'Assomption de la Ste. Vierge.—Sa Sépulture.—(Vie divine par la Mère d'Agreda).

3me Jour.—*Manteau d'Elie* qui communique son double esprit à son disciple.—Résurrection d'un mort au tombeau du *Prophète Elisée* —Abrégé de l'Ancien Testament.—Figure de la Bible, par *Royaumont*—Prodiges opérés par *St. Jean Baptiste* et *St. Joseph*, comme on peut le voir dans leur vie. (Décollation de St. J. Bte. 29 Juin).

4me Jour.—Miracles opérés au tombeau de *St. Pierre* et *St. Paul*, de *St. Jacques* et autres apôtres.—Malades guéris par les *Chaînes de St. Pierre*, par les *Mouchoirs de St. Paul*, par les Reliques de St. Jacques, etc, (Giry).—Fête de *St. Paul aux liens*, 28 Juin et Août, ses Reliques.—St. Paul, 29 Juin.—Son séjour à Ephèse.—Sa mort.—*St. Jacques*, 15 Juillet.—Voir sa mort.

5me Jour.—Invention du corps de *St. Etienne*, (Giry, Tome.)—Prodiges opérés par les *Martyrs du Japon*, (Neuvaine à ces Saints, page 79).

6me Jour.—Prodiges opérés par les Reliques de *St. François-Xavier*, (Giry, 3 Décembre).

7me Jour.—Prodiges opérés au tombeau de *Ste. Agnès*, 21 Janvier, de *Ste. Agathe*, 5 Février (Giry).

8me Jour.—Miracles opérés par *Ste Anne*, *Mère de la Bienheureuse Vierge*, 26 Juillet, de *Ste. Elizabeth*, 19 Novembre, et autres Saintes Veuves. (Giry).

3o Méditer ces traits admirables de la puissance de Dieu, qui glorifie ces amis par d'aussi

éclatants miracles, afin de l'exciter, de plus en plus, à l'amour et à la dévotion envers les Bienheureux qui semblent mettre leur bonheur à demeurer avec nous.

4° S'exciter à la pratique de toutes les vertus, dont les Saints nous ont donné de si beaux exemples ; et se bien pénétrer de cette consolante vérité qu'avec la grâce de Dieu et la protection de ses serviteurs, nous pouvons, aussi nous, arriver à la Sainteté.

5° L'encourager par la pensée qu'après avoir invité les Saints, dans cette vallée de larmes, nous leur seront unis dans le Ciel, pour louer Dieu éternellement, dans leur douce et aimable compagnie.

6° Se bien graver dans l'esprit les belles actions des Saints. Y penser souvent, les invoquer amoureusement et vivre avec eux et en leur société par un vif sentiment de leur présence.

7° Faire toutes ses actions et exercices de piété avec la même pureté d'intention, le même soin et la même ferveur qu'eux. Oh ! comme ils fesaient bien toutes choses !

8° Chanter ou réciter, à chaque visite, quelques-unes des prières marquées au *Cérémonial de la Translation*, et s'en bien pénétrer, parce qu'elles expriment, d'une manière admirable, la vénération, l'amour et la dévotion que l'Eglise porte aux Saints qui sont ses enfants, en lessuppliant de prier pour nous, qui sommes leurs frères, enfants d'une même mère.

9° L'on pourra, aussi, réciter ou chanter des *psaumes* et *hymnes*, en l'honneur des Saintes Reliques que l'on veut spécialement vénérer, ce jour là, comme le *Vexilla Regis*, *etc.*, le *Stabat Mater etc.*, *Te Joseph celebrent; Exultent cœlum laudibus etc.*, *Sanctorum meritis etc.*, *Iste confessor etc.*, *Jesu corona Virginum etc.*, *Fortem virili pectore etc.*

10° L'on tâchera de se procurer quelque prédicateur qui puisse, par ses pieuses exhortations, faire mieux entrer dans tous ces sentiments et autres, qui ne manque pas d'inspirer aux âmes dévotes la présence des Saintes Reliques quand elles sont publiquement exposées à la vénération des fidèles, dans quelque Eglise.

11°. Conserver, après les jours d'exposition solennelle des Saintes Reliques, toutes les pieuses impressions qu'elles ont pu opérer dans les cœurs. A cette fin, recueillir, en lisant la vie des Saints. tous les traits qui se rattachent à leurs restes précieux et en nourrir sa piété.

12°. Chaque fois que l'on entre dans l'Eglise, penser qu'il y a dans chaque autel des Saintes Reliques, et les saluer intérieurement avec une dévotion toujours plus grande.

13°. Avoir un souverain respect pour les Saintes Reliques que l'on porte sur soi, ou que l'on garde dans sa chambre ; les baiser avec affection, ni rien faire, en leur présence, qui puisse blesser les regards de ces Saints qui ont une si vive horreur pour les plus petits

péchés, les prier, jour et nuit, pour qu'ils nous assistent au milieu de nos tentations et dans tous les combats et les peines de la vie.

Disons, avec l'Eglise: *Que la mort des Saints est précieuse devant Dieu!* Adressons, avec cette bonne Mère, cette touchante prière, qui résume toutes les autres.

Que la Sainte Vierge Marie, et tous les Saints intercèdent pour nous auprès du Seigneur, afin que nous méritions d'être secourus et sauvés par celui qui vit et règne dans tous les siècles des siècles.

PRIÈRE

Aux Apôtres saint Pierre et saint Paul pour les besoins présents de l'Eglise.

Glorieux Apôtres, du haut du ciel où vous êtes assis sur des trônes immortels, dans les splendeurs de l'Eglise triomphante, regardez l'Eglise de la terre, regardez son Chef bien-aimé, et dans ces jours du saint Jubilé préparatoire au Concile qu'il a convoqué, obtenez que Notre-Seigneur fasse descendre des grâces de force et de protection sur sa personne sacrée, sur tous les fidèles, sur les prêtres, sur les évêques qui sont nos premiers pasteurs. Ainsi soit-il.

PRIÈRE

Qui a été composée par Notre saint Père le pape Pie IX.

Dieu très-clément, agenouillés humblement à vos pieds, nous vous offrons la douleur qui nous occable à la vue des péchés, des calamités et des désolations que produit la guerre. Dieu de paix, qui permettez la guerre dans le monde, afin que nous soupirions toujours davantage pour cette paix véritable et éternelle qui se trouve seulement dans le ciel, ah ! portez un puissant secours à votre vicaire sur la terre, de sorte que les désirs pacifiques de son cœur paternel aient leur accomplissement ; donnez la paix à toute la terre, mais plus spécialement à l'Italie, inspirant à chacun des sentiments de douceur et de mansuétude, vous qui tenez dans vos mains les cœurs des princes et des peuples, et les dirigez comme il vous plaît ; vous qui présidez aux batailles et commandez à la victoire, pacifiez les âmes en mettant devant elles les intérêts de votre très-sainte religion. Faites qu'aux fureurs guerrières qui affligent et dévastent les empires, succèdent le calme et le repos. Reconnaissant que vous seul donnez des temps tranquilles, que les princes et les peuples tournés vers vous en aient le désir, comprenant que vous seul mettez fin aux discordes, qu'ils les aient en horreur. Mais sur toutes choses, Seigneur Dieu tout

puissant, faites régner la paix, ce précieux don céleste, au sein de votre Eglise, notre tendre Mère ; qne l'union la plus parfaite règne dans tous les cœurs, afin qu'après avoir glorifié d'une voix unanime votre saint Nom sur la terre, nous allions tous ensemble, par les mérites de Jésus-Christ et par l'intercession de Marie immaculée, chanter vos gloires pendant l'éternité, dans le ciel. Ainsi soit-il.

Trois fois le Pater et l'Ave Maria.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

	Page
Circulaire de Monseigneur de Montréal annonçant l'envoi des Reliques de St. Zénon et de ses compagnons Martyrs.	5
Pratiques de la Neuvaine de St. Zénon.	37
Prières pour chacun des jours de la Neuvaine........	39
Cérémonial de l'Exposition des Saintes Reliques	47
Pratiques à l'honneur des Saintes Reliques	57
Prière aux Apôtres saint Pierre et saint Paul pour les besoins de l'Eglise.....	61
Prière qui a été composée par notre St. Père le Pape Pie IX..........................	62

LE

JUBILÉ

DU

CONCILE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Imprimatur :

Montréal, le 27 Septembre 1869.

A. F. TRUTEAU, V.-G.,
Administrateur.

LE JUBILÉ

DU CONCILE

DE

L'IMMACULÉE CONCEPTION.

INSTRUCTIONS

PRIÈRES SPÉCIALES ET PIEUX EXERCICES

A l'usage de tous les Fidèles.

Publié avec Autorisation Ecclésiastique.

MONTREAL

J. B. ROLLAND & FILS, LIBRAIRES-EDITEURS

Nos. 12 et 14, Rue St. Vincent.

1869

Typographie "Le Nouveau-Monde."

AVANT-PROPOS.

Depuis la convocation du Concile œcuménique, qui s'ouvrira le 8 décembre prochain, sous les auspices de Marie Immaculée, le bien-aimé Pie IX a voulu accorder à l'univers chrétien un nouveau Jubilé qui ne se terminera qu'à la fin de ce Concile. N'est-ce pas nous dire que le temps presse et qu'il faut se hâter de mettre à profit toutes les ressources de la grâce, soit pour le saint renouvellement dont chacun peut avoir besoin, soit pour la défense de la vérité et de l'Église ?

L'opuscule que nous publions est destiné à seconder l'empressement et le zèle des fidèles, à ce double point de vue. Il comprend deux parties :

l'une composée de quelques *Instructions* qui se rapportent tout à la fois au prochain Concile et au Jubilé actuel ; l'autre est un simple recueil de *Pieux Exercices* et de *Prières Spéciales*, qui ont pour objet les intentions actuelles du Saint-Siége

---

EXTRAIT DU MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR PUBLIER LES LETTRES APOSTOLIQUES ACCORDANT UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE EN FORME DE JUBILÉ ET PRESCRIVANT DES PRIÈRES POUR LE CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

« Le jour de choix et si privilégié du cinquantième anniversaire de prêtrise de N. S. Père le Pape Pie IX était heureusement réservé pour annoncer à l'univers entier des jours de grande jubilation, un temps de grâce et de miséricorde extraordinaire. Car c'est aujourd'hui même que N. S. P. le Pape publie, au son de la trompette Apostolique, un nouveau Jubilé.

« Il adresse pour cela des Lettres Apostoliques à *tous les fidèles* dispersés dans le monde entier. Il y rappelle à leur mémoire ce qu'ils connaissent

déjà, savoir, qu'un Concile général s'ouvrira, au Vatican, le 8 de décembre prochain, qui est consacré à honorer la Très-Sainte Vierge Marie dans son Immaculée Conception. Il les avertit qu'il ne cesse de supplier, en toute humilité et ferveur, le Père des lumières et des miséricordes de qui vient tout don parfait, de lui envoyer du haut du ciel sa divine Sagesse, pour l'assister dans ses travaux et lui inspirer comment il doit agir pour faire tout ce qui peut être plus agréable à sa divine Majesté.

« Or, pour que Dieu exauce plus facilement ses vœux et prête l'oreille à ses prières, il a résolu d'exciter la religion et la piété de tous les fidèles, afin que leurs prières étant unies aux siennes il implore le secours du Dieu tout puissant et la lumière céleste, pour que dans ce Concile, il puisse régler et ordonner tout ce qui pourra procurer le salut commun de tout le

peuple chrétien, l'avantage et la plus grande gloire et félicité de l'Église catholique et surtout la paix du monde.

« Et parce qu'il est évident que les prières des hommes sont plus agréables à Dieu, si elles lui sont offertes avec un cœur pur, c'est-à-dire avec des âmes purifiées de toute souillure du crime, il a résolu pour cela d'ouvrir, dans cette occasion, les célestes trésors des indulgences, confiés à sa dispensa tion, pour que les fidèles excités à la vraie pénitence par cette libéralité Apostolique, et que purifiés de leurs péchés par le sacrement de la réconciliation, ils approchent avec plus de confiance du trône de Dieu, pour en obtenir la miséricorde et la grâce de son puissant secours dans un temps opportun.

« Nous profitons, Nos Très-Chers Frères, de ce que, dans ce beau jour, le ciel est devenu comme du miel, par l'abondance des douceurs et bénédic-

tions qu'il répand sur la terre, et de ce que les trésors des divines miséricordes viennent de s'ouvrir, pour présenter à toutes les âmes que le péché a souillées, un remède spécifique qui guérit de toutes les maladies spirituelles, quelque invétérées qu'elles puissent paraître, pour publier ces Lettres qu'adresse le Père commun à tous les enfants de la Ste. Église. »

INTRODUCTION.

APPEL AUX FIDÈLES CATHOLIQUES.

« ...Ni le temps, ni l'hérésie, ni l'impiété, ni l'orgueil, ni le monde, ni l'enfer ne sauraient prévaloir contre le trône du Vicaire de Jésus-Christ. Outre que la parole d'un Dieu y est engagée, ne savons-nous pas que Marie est sa force et son égide ? Marie, l'étoile de la mer, la colonne de l'Église et la reine de l'univers !

« Sous ces auspices, la Papauté, au milieu même des révolutions humaines, sera toujours ce qu'elle a été avec sa triple couronne : la gloire du passé, la force du présent, l'espérance de

l'avenir ! Et le vaisseau qui la porte, quoique violemment ballotté, dominera toujours les vagues écumantes de l'océan aux mille voix, des passions humaines ; guidé par cette étoile, il voguera libre et majestueux vers le port de l'éternité, pour y déposer les destinées du genre humain. Nous en avons pour garant les paroles de Pie IX, que nous aimons à rappeler à l'occasion du nouveau Jubilé que Sa Sainteté vient d'accorder à l'univers catholique, comme préparation au prochain Concile œcuménique.

« Nous avons la plus ferme espé-
« rance, la confiance la plus entière
« que la Bienheureuse Vierge Marie
« voudra bien procurer, par son très-
« puissant patronage, que toutes les
« difficultés étant aplanies, toutes les
« erreurs vaincues, la sainte mère
« Église catholique prospère et fleu-
« risse de plus en plus chaque jour,
« chez tous les peuples, dans tous les

« lieux; qu'elle règne d'un océan à
« l'autre, jusqu'aux dernières limites
« du monde, et jouisse d'une paix en-
« tière, d'une tranquillité et d'une
« liberté parfaites; que les coupables
« obtiennent pardon, les malades gué-
« rison, les faibles courage, les affligés
« consolation, ceux qui sont dans le
« danger secours; et que tous ceux
« qui sont dans l'erreur, dissipant les
« ténèbres de leurs âmes, reprennent
« les sentiers de la vérité et de la jus
« tice, et qu'il n'y ait plus qu'un seul
« troupeau et qu'un seul pasteur * ! »

« Pieux croyants, — disait un peu plus tard aux fidèles de Genève, Mgr Mermillod s'inspirant des saintes pensées de notre grand Pape,—nous vous en conjurons, que vos prières, que vos communions, que vos vertus hâtent cette résurrection des âmes et ce retour à l'unité religieuse. Si vous devez être

* Pie IX. Allocution après la canonisation des martyr du Japon, 9 novembre 1862.

forts et prudents contre les dangers du dehors, ne le soyez pas moins à l'égard des faiblesses du dedans. Ne soyez pas des chrétiens timides et de peu de foi ; ne craignez pas à la vue des luttes que subit la religion. Ni le nombre, ni l'accord, ni l'habileté des ennemis ne peuvent renverser le monument de la vérité. L'Église, a-t-on dit, semble pencher quelquefois, mais elle est inébranlable ; il entre dans sa destinée d'être humainement en péril, pour qu'il soit manifeste qu'elle est divinement assistée. Un grand athlète de la vérité au IVe siècle le proclamait en termes toujours opportuns : « L'É-« glise triomphe quand on viole son « autorité ; sa puissance se manifeste « quand on l'outrage, et se consolide « quand on l'abandonne. » Cette confiance dans l'immortel avenir du christianisme ne vous dispense pas du service personnel que vous lui devez ; pourquoi ne pas écouter la voix de

Dieu et ne pas faire régner pleinement Jésus-Christ dans vos âmes ? Plusieurs parmi vous dépensent souvent les trésors de leur cœur et la meilleure part de leur temps dans des travaux stériles, dans des affaires qui s'arrêteront à leur mort, dans des plaisirs qui les perdent. Nous vous supplions avec un cœur qui a soif du salut de vos âmes et qui a des sollicitudes pour votre bonheur, revenez au Dieu qui a réjoui votre enfance ; invoquez-le au matin, priez-le de bénir votre sommeil ; qu'il préside à votre foyer, et donnez lui, comme des âmes sincèrement chrétiennes, le témoignage public de l'accomplissement de tous les devoirs de la vie catholique ; que les mères de famille, ces anges visibles du sanctuaire domestique, aient la joie de vous voir, vous leurs fils et leurs époux, agenouillés près d'elles au banquet eucharistique.

« Et vous, âmes ferventes qui faites

vivre Jésus-Christ en vous, qui l'aimez plus que toutes choses, redoublez de ferveur, formez une phalange d'adorateurs autour de ses tabernacles, consolez son Cœur divin par vos tendresses et vos humbles réparations, priez pour que son règne arrive, pour que le règne pacifique de sa lumière et de son amour s'établisse sur les esprits qui l'ignorent et les cœurs qui l'outragent. »

Ces chaleureuses paroles résument tous les sentiments que doivent inspirer aux fidèles catholiques la situation de l'Église et l'état présent de la société.

LETTRE APOSTOLIQUE

DE S. S. PIE IX

Accordant une Indulgence en forme de Jubilé à l'occasion du prochain Concile.

« Le Saint-Père a voulu que la journée du 11 avril, anniversaire de la 50e année de son ordination, fût un jour de bénédiction pour le monde catholique tout entier ; il a voulu rendre à ses enfants amour pour amour, et pendant que leurs offrandes affluaient de toutes parts, il leur adressait une Lettre Apostolique qui accorde un Jubilé universel, à l'occasion du prochain Concile. C'est donc encore la voix de Pie IX que nous allons entendre ; c'est dans un acte officiel, authentique que nous allons lire les senti-

ments qui animent ce cœur de père, si grand et si charitable.» (*Le Catéchiste*).

« Personne assurément, dit le souverain Pontife, n'ignore que Nous avons décrété d'ouvrir un Concile œcuménique dans Notre basilique vaticane, le 8 du prochain mois de décembre, jour consacré à l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge, mère de Dieu. Depuis, Nous n'avons jamais cessé, dans l'humilité de notre cœur, de prier avec ferveur et de supplier ardemment le Père très-clément des lumières et des miséricordes, de qui viennent tous les biens et tous les dons, d'envoyer du haut du ciel sa Sagesse pour Nous assister, afin qu'elle Nous accompagne et qu'elle travaille avec nous ; et Nous savons que Nos demandes ont accès près de lui.

« Or, pour que Dieu seconde Nos vœux et incline son oreille vers Notre prière, nous avons résolu d'exciter la

religion et la piété de tous les fidèles, de façon que, unissant leurs prières aux Nôtres, Nous obtenions le secours de la droite du Tout-Puissant, et cette lumière céleste avec laquelle Nous puissions, dans ce Concile, établir toutes les résolutions qui s'adaptent spécialement au salut commun de tout le peuple chrétien, à l'utilité et à la grande gloire de l'Eglise catholique comme à sa félicité et sa paix. Et, comme il est manifeste que les prières des hommes arrivent plus agréables à Dieu quand elles sont adressées d'un cœur pur, c'est-à-dire d'une âme délivrée de toute faute, Nous avons décidé, en cette circonstance, d'ouvrir avec la libéralité apostolique, les trésors confiés à Notre garde afin que, exhortés à un véritable repentir et purifiés par le sacrement de Pénitence de toute tache de péché, ils s'approche avec plus de confiance du trône de Dieu, et recueillent avec les se-

cours opportuns, sa miséricorde et sa grâce.

« A cette fin, Nous annonçons à l'univers catholique tout entier l'indulgence en forme de Jubilé, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, et appuyé sur l'autorité de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul, par le pouvoir de lier et de délier, qui Nous a été, malgré notre indignité, accordé par le Seigneur. A tous et à chacun des fidèles habitant dans Notre cité bien-aimée ou qui s'y trouveront, lesquels, du premier du futur mois de juin jusqu'au jour où sera clos le Concile œcuménique que Nous ouvrirons, visiteront les basiliques de Saint Jean-au-Latran, du Prince des Apôtres et de Sainte-Marie-Majeure, ou une d'elles, deux fois, et de là, pendant un certain temps, y prieront dévotement pour la conversion des malheureux qui se sont fourvoyés dans l'erreur, pour la propagation de

la sainte foi, pour la paix, la tranquillité et le triomphe de l'Église catholique, et qui, indépendamment des Quatre-Temps ordinaires, jeuneront pendant trois jours, même non consécutifs, c'est-à-dire, le mercredi, vendredi et le samedi, et enfin qui, durant le même espace de temps, ayant confessé leurs péchés, recevront le Très Saint Sacrement de l'Eucharistie et feront une aumône aux pauvres, selon que la leur suggèrera à chacun leur dévotion. Quant à ceux qui résident dans quelque lieu que ce soit hors de Rome, et qui visiteront, dans le délai voulu prescrit, les églises qui leur seront désignées, ou l'une d'elle deux fois, selon que cela leur sera déterminé par les ordinaires ou leurs vicaires et officiers, ou, en cas d'absence et par commission, ceux qui exercent la charge des âmes, et enfin qui accompliront dévotement les œuvres indi-

quées ; Nous accordons, par la teneur des présentes, pleine et entière indulgence et rémission de tous leurs péchés, comme il est d'usage de l'accorder dans l'année du Jubilé, à ceux qui visitent les églises déterminées au dedans et au dehors des murs de cette Ville ; laquelle indulgence se pourra appliquer par manière de suffrages aux âmes qui, unies en charité avec Dieu, sont sorties de cette vie. »

Suivent les dispositions réglementaires applicables aux voyageurs et aux navigateurs, ainsi qu'aux réguliers des deux sexes. Les clauses de chancellerie sont relatées ensuite, et se terminent ainsi :

« Nous ordonnons que, depuis ce premier jour de juin jusqu'au jour où sera terminé le Concile œcuménique tous les prêtres de l'univers catholique de l'un et de l'autre clergé ajoutent chaque jour à la messe l'oraison

à l'Esprit-Saint, et qu'outre la messe conventuelle ordinaire, une autre messe du Saint-Esprit soit célébrée chaque jeudi où il n'y aura pas de fête double de 1er ou de 2e classe, dans toutes les églises patriarcales, basiliques ou collégiales de Rome, et dans toutes les églises cathédrales ou collégiales de l'univers, et cela par les chanoines; et aussi dans chaque église de réguliers, de quelque ordre que ce soit, qui sont tenus de célébrer la messe conventuelle, sans pour cela que cette messe du Saint-Esprit ait aucune obligation d'application.

« Donné à Rome, près Saint Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 11e jour d'avril 1869, de Notre Pontificat l'an 23e. »

Une des clauses porte que les enfants qui n'ont pas fait leur première communion pourront aussi gagner l'indulgence jubilaire en accomplissant les œuvres prescrites, sauf la communion.

En résumé, pour ce qui regarde les fidèles, voici les œuvres prescrites par la Lettre apostolique, comme conditions de l'Indulgence en forme de Jubilé que S. S. accorde à l'univers chrétien :

Visites d'églises,
Trois jours de jeûnes,
Une aumône,
La confession,
La communion.

0

LE JUBILÉ

DU

CONCILE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION

ESPÉRANCES DES ENFANTS DE L'ÉGLISE.

I

Disons, avant tout, quelque chose du Concile en vue duquel le Jubilé a été accordé.

« Un Concile œcuménique est la réunion de tous les évêques catholiques, en tant que successeurs des Apôtres sous la présidence du Pape successeur de saint Pierre, assemblés pour délibérer sur les graves intérêts

de l'Église. C'est la manière la plus solennelle dont l'Église de Dieu puisse exercer ici-bas la plus haute de ses fonctions, celle d'enseigner les peuples. Jésus-Christ, après sa mort, n'a pas interrompu les trois offices qu'il avait remplis pendant son séjour sur la terre, l'enseignement, le sacerdoce et la conduite des âmes ; il continuera au contraire de les exercer jusqu'à la fin des siècles, dans l'Église et par l'organe de l'Église. »

Toutefois, hâtons-nous de le rappeler ici :

« Le Concile n'enseignera rien de nouveau ; il exprimera ce que l'Église de Dieu annonce à l'humanité depuis dix-huit siècles ; il lui rappellera cette vérité unique, dont chaque siècle nouveau offrira la confirmation, c'est que le genre humain ne peut trouver son salut qu'en Jésus-Christ et dans son Eglise. Ainsi avait parlé le Concile de Trente, et les grands événements qui

depuis se sont accomplis dans le monde ne sont que des attestations nouvelles de cette vérité.

« Le futur Concile tiendra le même langage ; il dira au monde : Il n'y a de salut qu'en Jésus-Christ et dans son Église. Quel événement ! quelle grâce ! »

II

A ce point de vue, et à plusieurs autres, « il n'est pas douteux que le prochain Concile œcuménique sera l'événement le plus considérable de notre époque, et peut-être pourrions-nous lui assigner la première place parmi les événements de ce siècle, du moins parmi ceux qui ont édifié quelque chose : car les autres n'ont guère été grands que par les ruines qu'ils ont accumulées.

« Cette réunion de tous les évêques catholiques nous apparaîtra comme

un ouvrage de cette Providence divine qui conduit l'Eglise et le monde vers leurs destinées suprêmes, et non pas comme une œuvre purement humaine. Quiconque est convaincu que l'Esprit-Saint gouverne l'Église de Dieu ne saurait douter qu'il ne soit l'auteur d'un fait aussi important et qui pénètre si avant dans la vie de l'Eglise. Cette conduite de la Providence révèle en même temps que l'histoire de Dieu et de l'humanité est entrée dans une phase nouvelle, dans une époque décisive *. »

III

Tout annonce, d'ailleurs, que le Concile de l'Immaculée Conception sera le triomphe de l'Église.

Ayons confiance : la puissante Reine du ciel saura nous obtenir ce triomphe ; et le monde catholique, qui a

* Mgr de Ketteler, le *Concile œcuménique*, 1 vol 50 cents.

accueilli avec tant d'empressement la proclamation du dogme de son Immaculée Conception, ne fera pas défaut. On saura apprécier les éléments que renfermera le Concile prochain pour la paix du monde. Aujourd'hui, que les hommes ne peuvent plus nous donner cette paix, on sent la nécessité d'une transformation générale pour y arriver ; n'est-elle pas la condition et la base de toute prospérité ? Mais ce qui doit surtout nous encourager, c'est la grande ferveur, avec ses grâces spirituelles, qu'a daigné nous accorder, comme préparation au prochain Concile, notre commun Père, l'auguste et saint pontife Pie IX, par la publication d'un nouveau Jubilé.

Puissent tous les catholiques, dignes de ce nom, se pénétrer d'avance des heureux résultats de ce Concile et du Jubilé tout à la fois ! L'heure du solennel triomphe ne sera-t-elle pas celle de la vocation de tous les peuples

au catholicisme, de la destruction complète du schisme et de l'hérésie? Oh! laissons nos cœurs, si longtemps affligés, si souvent brisés à la vue des maux de l'Église, se dilater avec bonheur, s'ouvrir avec transport à de si douces espérances, à des consolations si légitimes 1 ...

---

1 La grâce du Jubilé est si puissante, qu'èn 1775, lors du Jubilé de Pie VI, la secte des philosophes, des francs-maçons et des voltairiens en fut toute déconcertée. "Ce maudit Jubilé, écrivait pieusement d'Alembert, retardera de vingt ans la Révolution!" Espérons que le Jubilé de 1869 retardera davantage encore les affaires du démon. Mais pour cela, il faut que nous le fassions et que nous le fassions faire autour de nous avec une grande ferveur. (*Mgr de Ségur.*)

UN MOT DE L'ÉGLISE,

DU PAPE ET DE SON INFAILLIBILITÉ.

I

« Jetons un coup d'œil sur l'Église. Qu'y voyons-nous ? Deux cents millions de fidèles répandus sur la surface entière du globe, dans tous les pays, sous toutes les latitudes, et près d'un millier d'évêques pour les gouverner. Or, tous ces évêques, recommandables, les uns par leur naissance, les autres par leurs talents, d'autres par leur sainteté et plusieurs pour tous ces titres réunis, respectés par les peuples et par les souverains, à l'égal des princes, animés comme des Pères, sont revêtus d'un caractère sacré et d'une dignité que rien ne peut leur faire perdre.

« Eh bien. tous ces évêques avec leurs peuples reconnaissent le Pape pour leur chef ; et tous unanimement déclarent qu'ils lui doivent respect, honneur, obéissance. S'il dit aux évêques : Allez, et ils vont.—Retirez-vous, et ils se retirent. Si, dans leurs réunions, ils font quelque règlement, ils ne le croient ferme et solide que lorsqu'il l'a approuvé. Il les appelle des quatre coins de la terre, et ils viennent ; ils délibèrent avec lui, et ils regardent leurs délibérations comme sans valeur s'il n'y donne son assentiment ; s'il s'élève une dispute sur un point d'enseignement, que le Pape parle, et la cause est finie ; Dieu a parlé par sa bouche, disent les princes de l'Église ; ce qu'il a défini sera regardé comme vrai, non-seulement pendant sa vie, mais encore après sa mort et dans toute la suite des siècles. S'il commande, toute l'Église obéit ; lui seul juge en dernier ressort.... Oh ! le Pape

est plus qu'un homme sur la terre : c'est le représentant et comme la continuation du Dieu fait homme *. »

II

Ne soyons donc pas surpris que le Vicaire de Jésus-Christ jouisse d'une infaillibilité qui n'appartient qu'à lui. « N'est-ce pas au Pape seul dans l'Église qu'appartient le privilége de ne jamais faillir dans la foi ? Réunissez, si vous le voulez, les plus saints, les plus savants évêques du monde, qu'ils soient tous des Ambroise, des Augustin, des Chrysostôme ou des Basile, leurs décisions assurément seront empreintes d'une sagesse souveraine ; nulle cependant n'aura la puissance d'imposer un acte de foi. Et pareillement, supposez un Concile composé d'un tel nombre d'évêques que toutes les nations de la terre y soient repré-

* M. l'abbé Fouquiez, *Essai sur l'Église.*

sentées ; le nombre, pas plus que la vertu et le génie, n'aura la garantie de l'infaillibilité.

« A Rimini, six cents évêques tombaient d'accord pour nier la formule catholique de la consubstantialité du Verbe ; et à cette vue, saint Jérôme s'écriait : « que le monde en gémissant s'était étonné d'être arien. » Mais la parole d'un Pape suffisait pour réformer les décrets de Rimini ; et ce grand Concile n'était plus qu'un conciliabule hérétique.

« Si cependant l'omnipotence des Papes est si souveraine sur les Conciles, quelle part y demeure aux évêques ? N'y sont-ils que les conseillers muets d'un prince absolu ?

« Loin de là ; non-seulement les évêques apportent au souverain Pontife leurs conseils et leurs lumières ; mais avec Lui ils jugent, ils décident, ils *définissent ;* c'est l'expression dont ils se servent ! Merveilleuse harmonie

de l'Église, où l'épiscopat tout entier est souverain parce qu'il est *un ;* où il n'est *un* que dans l'*unité* de son infaillible Chef *. »

---

* *Extrait* d'un Mandement de Mgr de la Bouillerie, évêque de Carcasssonne.

QUELQUES NOTIONS

SUR LES JUBILÉS ET SUR LES INDULGENCES.

I

Qu'est-ce qu'un Jubilé ?

Consultons la Bible et les usages séculaires de l'Église catholique.

Le Jubilé, chez les Juifs, était le nom de la cinquantième année, dans laquelle les prisonniers devaient être mis en liberté ; les héritages vendus devaient retourner à leurs anciens maîtres, la terre devait demeurer sans culture. Tel est, en résumé du moins, l'essence du Jubilé, fort longuement décrit dans les chapitres XXV et XXVII du Lévitique.

Chez les catholiques, l'année du Jubilé est, de la part des fidèles, une année de pénitence, d'expiation, de

conversion, de bonnes œuvres ; de la part de Dieu, une année de miséricorde, de pardon, de remise des peines dues au péché. L'Église ouvre les trésors des mérites du Christ et les applique avec plénitude à tous les chrétiens qui se détournent de leurs voix mauvaises, qui reviennent sincèrement à Dieu par la foi et la charité, qui pleurent leurs fautes avec les larmes amères du repentir, et commencent dans la mortification une vie nouvelle.

Cette idée est grande, noble, sainte, digne de l'homme et digne de Dieu. Assurément c'est là la véritable idée du Jubilé.

C'est une institution magnifique, en effet, que celle qui vient interrompre les préoccupations toutes terrestres des hommes, les arracher aux attractions d'en-bas, à la fascination du siècle, aux séductions du plaisir, et leur dire qu'à travers les choses qui passent et les emportent, ils doivent se souve-

nir de celles qui les attendent et qui demeurent toujours.

Cette institution répond admirablement, dans son sens spirituel, aux figures matérielles du jubilé judaïque. Elle est le rétablissement de toutes choses dans leur état primitif et légitime ; par elle l'homme rend à Dieu ses droits ravis par le péché, Dieu rend à l'homme son amour et avec lui son héritage, et les frères échangent entre eux, par la charité et par les bienfaits de l'aumône, les trésors de leur père commun qui est dans le Ciel.

Telle est donc la vraie notion du Jubilé.

II

Mais comment l'Eglise catholique a-t-elle été amenée à cette institution ?

« On sait quel fut le sentiment religieux qui, dès les commencements du christianisme, attira

les chrétiens vers Rome. Dans le temps même des persécutions les fidèles venaient des pays les plus lointains pour prier sur le tombeau des Apôtres, pour se retremper à cette source sainte, pour y puiser le courage du martyre. Cette affluence ne diminua pas, lorsque la paix eut été rendue à l'Église......

« Les souverains Pontifes durent encourager ce mouvement de la foi et de la piété des peuples ; de là des grâces, des faveurs spirituelles, dont la plus précieuse, la plus solennelle, fut l'*Indulgence du Jubilé.* »

Le Jubilé, comme toutes les grandes institutions du christianisme, a donc sa racine dans la plus haute antiquité ; il n'est que le développement d'un germe semé par les Apôtres, dont nous recueillons les fruits.

« Nous le dirons même volontiers : *l'Indulgence du Jubilé*, lié à l'économie comme aux souvenirs les plus anciens

du christianisme, est née, en quelque sorte, de l'*âme* de l'Église. Les souverains Pontifes n'ont fait que lui donner sa *forme*. Ils sont intervenus pour en régler, pour en modifier les conditions, suivant les besoins des peuples.»

III

Ici nous devons signaler surtout deux des titres des Vicaires de Jésus-Christ à notre reconnaissance.

« D'abord ils n'ont pas voulu que cette indulgence fût si exclusivement attachée au pèlerinage de Rome, que ceux qui n'auraient point rempli cette condition en fussent privés. La grâce du Jubilé, après avoir été offerte sur le tombeau des Apôtres, comme à sa source, s'épanche sur tout l'univers ; le pardon vient chercher ceux qui n'ont pas pu venir à lui.

« En second lieu, cette période sé-

culaire, pendant laquelle un si grand nombre de générations traversaient la terre sans pouvoir arriver à l'*Indulgence du Jubilé*, a été ramenée à des limites plus en proportion avec le cours si rapide de la vie de l'homme.

« De là, outre cette indulgence du Jubilé, par laquelle les papes inaugurèrent d'abord le *commencement*, puis le *milieu*, puis enfin le *quart* de chaque siècle, l'indulgence des Jubilés extraordinaires que le Saint-Siége accorde de temps en temps à tous les fidèles, dans l'Église entière, pour quelques raisons générales, ou à certaines régions pour des causes particulières *. »

IV

Voici maintenant quelques points de doctrines sur les Indulgences :

Dieu a imposé à l'homme des commandements que celui-ci est libre

* Extraits d'un Mandement de Mgr. Salinis, *passim*.

d'observer ou de transgresser ; mais s'il les transgresse, il renouvelle, à divers degrés, la révolte du premier homme, et s'attire la malédiction de Dieu. Cette transgression porte dans le langage catholique le nom de péché actuel,—mortel, si la révolte est grave ;—véniel, si elle comporte des circonstances atténuantes.

Mais il y a deux choses dans le péché, *l'offense et le châtiment.*

Lorsque la miséricorde de Dieu paie, dans le baptême avec le sang de Jésus Christ, la rançon du pécheur, nous savons par la foi que non-seulement l'offense est entièrement remise, mais aussi la peine. Si la mort jetait immédiatement cet enfant d'Adam, devenu une nouvelle créature de Jésus-Christ, devant le tribunal de Dieu, le ciel lui serait ouvert, il serait mis en possession de cette vie d'éternel bonheur que le Sauveur lui a achetée par sa mort.

Mais, lorsque c'est un second pardon que la miséricorde sollicite pour un chrétien coupable et repentant, alors, en remettant l'offense et le châtiment éternel, la justice de Dieu stipule, quand aux peines temporelles, des réserves auxquelles la miséricorde doit souscrire.

Et quelles sont la durée et l'intensité de ces peines ? Nul ne le sait. Mais ce que l'on sait, c'est que le prince des ministres de Dieu a reçu de Jésus-Christ le pouvoir de délier ce qui est lié sur la terre, par conséquent de remettre, ou plutôt de commuer les peines temporelles, quelles qu'elles soient, en leur substituant d'autres œuvres satisfactoires bien définies, et en appliquant au pécheur pardonné les mérites surabondants de Jésus-Christ et des Saints. Or, c'est ce que le pape fait depuis dix-huit siècles par les indulgences en général.

Or l'indulgence est telle que l'en-

tend l'Église qui l'accorde ; elle peut être attachée à un lieu ou à un objet particulier, à une telle personne. Elle peut n'être accordée que pour un temps ; elle peut-être accordée à perpétuité. Elle est applicable ou non applicable aux âmes du purgatoire. Elle est plénière ou non plénière, selon que l'Église a voulu nous soulager de toute la satisfaction due par nos péchés, ou seulement d'une partie déterminée de cette satisfaction *. Enfin il y a l'indulgence plénière qu'on appelle Jubilé, qui est accompagnée de priviléges particuliers, pour venir en aide à nos dispositions et

* " Les indulgences qui s'accordent en cette vie, dit Bellarmin, déchargent *immédiatement* et *principalement* de la peine à subir en cette vie, et par là elles déchargent aussi *immédiatement* et *secondairement* de la peine qui serait à acquitter dans le purgatoire." L'indulgence *plénière* est donc la rémission de toute peine due aux péchés que l'on a commis, qu'il s'agisse de ce monde ou de l'autre. Mais l'Église ne détermine pas la longueur de la peine du purgatoire remise par *l'indulgence partielle*. Son intention est de remettre la portion de cette peine qu'aurait remise la pénitence canonique accomplie pendant le nombre de jours, de semaines ou d'années que porte l'indulgence.

faciliter notre parfaite réconciliation avec Dieu.

V

Pour gagner l'indulgence, quelle qu'elle soit, il y a toujours quelque œuvre à accomplir. Ces œuvres sont déterminées et prescrites par l'Église. Elles sont ou générales ou particulières. Les œuvres générales, prescrites pour un grand nombre d'indulgences partielles et pour la plupart des indulgences plénières, sont : 1° la confession, au moins dans huit jours qui précèdent la communion ; 2° la communion qui, si elle est exigée, doit se faire aux jours désignés ; 3° les prières prescrites à l'intention du souverain Pontife *.

---

* Par indult spécial, le Pape accorde très souvent aux fidèles d'un diocèse qui sont dans l'habitude de se confesser tous les quinze jours, la dispense de la confession hebdomadaire. En outre les personnes qui ont l'*habitude* de se confesser toutes les semaines, peuvent gagner l'indulgence, alors même que par exception il y aurait plus de huit jours qu'elles se sont confessées.

Les œuvres particulières sont des pratiques déterminées à un temps, à un lieu, à un objet, à une dévotion ou à une prière. Elles doivent être accomplies selon la teneur du bref qui confère l'indulgence, dans l'esprit de la concession et avec toutes les conditions qui y sont exprimées.

Mais cela ne suffirait pas pour gagner l'indulgence, si l'on n'y joignait les dispositions intérieures de l'état de grâce. Voici pourquoi : « L'indulgence ne remettant jamais la coulpe du péché, ni mortel, ni véniel, mais seulement la peine temporelle, et cette peine ne pouvant être remise tandis que le péché lui-même subsiste dans l'âme, il s'ensuit qu'il faut être en état de grâce pour recevoir l'application d'une indulgence, soit plénière, soit partielle, quelque petit qu'on la suppose *. »

* Mgr. Bouvier, *Traité des Indulgences.*

Disons même qu'il faut être dans une disposition générale de piété et de contrition, qui détache l'âme de toute affection au péché même véniel. Ce n'est pas qu'on ne puisse gagner des indulgences partielles en conservant l'affection à un ou à plusieurs péchés véniels. Mais, pour l'indulgence plénière, sans pouvoir déte r miner ce que l'indulgence perd alors dans son application, nous savons qu'elie ne peut jamais être plénière.

QUELQUES EXPLICATIONS

SUR LES CONDITIONS A REMPLIR POUR GAGNER L'INDULGENCE DU JUBILÉ.

I

La prière fait ordinairement partie des conditions exigées pour un acte religieux ; mais dans un temps de Jubilé surtout, il faut demander à Dieu qu'il nous aide à devenir meilleurs, à nous sanctifier. Sur ce point, nous avons tous beaucoup à faire ; car nous avons dans nos cœurs des abîmes de misères de toutes sortes, des défauts prodigieux d'orgueil et de vanité, d'attache aux biens de ce monde et d'égoïsme, de sensualité, de mollesse.

Prions aussi pour nos proches, nos parents et nos amis. Que de grâces

précieuses à solliciter pour eux ! Il est peu de familles, mêmes chrétiennes, où il n'y ait un ou plusieurs Augustins sur lesquels pleurent ou devraient pleurer des Moniques ; et, en outre, que des petites infirmités dans les cœurs les plus profondément pieux ! C'est la prière qui aidera ces âmes bonnes et généreuses à se vaincre et à se perfectionner. Y pense-t-on assez ? Songe-t-on à demander surtout la persévérance dans la foi, ce premier de tous les biens, celui qu'aujourd'hui l'homme ennemi attaque avec le plus de fureur, et malheureusement avec le plus de succès.

II

Mais, il y a des grâces bien importantes encore à solliciter, plus importantes même, non pas au point de vue personnel, mais à un point de vue plus élevé : c'est la grâce de la conversion des pécheurs en général, c'est la

grâce de la conversion des hérétiques, schismatiques et infidèles, c'est le retour à l'Église de nations entières qui, comme la Russie, l'Angleterre, l'Allemagne, sont sorties de son sein ; c'est la lumière évangélique pour 800 millions de païens, d'idolâtres qui ne connaissent pas le Sauveur Jésus.

Prions aussi pour les princes chrétiens. Prions pour l'Église notre Mère ; prions pour ses prêtres, ses religieux et ses vierges consacrées ; prions pour ses Pontifes, prions pour le Pape, afin que dans ces temps difficiles il soit accordé à tous la force, le zèle et les lumières dont ils ont besoin pour gouverner les fidèles.

III

Le sacrifice de la pénitence rend la prière plus efficace, plus pure, en même temps qu'il est une satisfaction à la justice divine.

Si l'esprit de pénitence est nécessaire dans le catholicisme, s'il est le commencement et la base de la vie spirituelle, si la pénitence apaise la colère de Dieu, c'est aujourd'hui surtout qu'il nous faut y recourir, tandis qu'une tendance à l'éloignement de toutes souffrances nous fait oublier les douleurs de Jésus crucifié. — « Les Ninivites coupables ordonnèrent un jeûne public, et grands et petits se couvrirent de sacs. » A l'exemple des Ninivites, faisons pénitence pour nous-même d'abord, puis pour nos frères, pour tous les pécheurs. Pécheurs comme eux, humilions-nous sous la main de Dieu qui nous frappe, et espérons que l'abîme de nos misères attirera sur nous l'abîme de ses miséricordes.

IV

Une confession doit se faire dans l'intervalle prescrit pour le Jubilé, que ce soit au commencement ou à la fin,

peu importe; mais il est nécessaire d'être en état de grâce pour la dernière œuvre prescrite. Ainsi celui qui serait tombé dans le péché mortel, devrait retourner à confesse, s'il n'avait pas fait, avant cette chûte, tout ce qu'il était nécessaire pour gagner l'indulgence. La confession doit être faite avec les meilleures dispositions. Plusieurs théologiens pensent qu'elle ne peut tenir lieu de confession pascale, à moins d'une concession du Saint-Siége.

V

Il est également nécessaire de faire une *communion* pendant le temps du Jubilé ; et il est avantageux de terminer par là les œuvres prescrites, parce que ce moment prête davantage au dégagement de tout péché et aux dispositions de ferveur qui rendent l'application de l'indulgence plus sûre et ses fruits plus abondants. Si une per-

sonne ne pouvait communier dans le temps marqué, sans qu'il y eût de sa faute, ou parce qu'elle aurait rompu le jeûne involontairement le dernier jour du Jubilé, elle ne serait pas nécessairement privée de l'indulgence ; le confesseur aurait droit ou de différer le Jubilé à son égard, ou de changer la communion en une autre œuvre. Il en est de même pour les enfants qui n'ont pas fait leur première communion.

VI

Ordinairement dans les bulles de Jubilés, il est question d'églises à visi ter. Le Pape détermine le nombre de ces visites ou stations ; l'évêque désigne l'église, ou les églises dans lesquelles elles doivent se faire, à moins qu'il ne confie cette désignation aux soins des pasteurs de chaque paroisse.

Ces visites doivent se faire avec des

sentiments de religion et de piété. On doit réciter dans les églises désignées quelques prières, soit *cinq Pater* et *Ave*, ou quelque chose d'équivalent, selon les intentions du souverain Pontife et de l'évêque.

La prière requise semble devoir être la prière vocale, parce que 1e les termes dont se servent les bulles de Jubilés ne s'appliquent proprement qu'à la prière vocale. Si on y joint l'oraison mentale, on pourra se rendre plus parfait dans l'accomplissement de la première.

Il semble bien qu'on accomplit le devoir des stations en visitant les lieux désignés dans une paroisse voisine où le Jubilé est ouvert. On ne doit visiter les lieux désignés qu'une fois par jour, mais on peut mettre des intervalles entre chaque station, pourvu qu'on les termine au temps fixé.

VII

De tout temps le jeûne a été regardé comme une pratique de pénitence très-salutaire ; il n'est donc pas étonnant que l'Eglise l'ait employée, surtout dans les Jubilés extraordinaires qui ont pour fin d'apaiser la colère de Dieu, ou d'obtenir quelque insigne faveur. Aussi pour ces Jubilés, prescrit-elle trois jeûnes qui doivent être faits dans la même semaine, le mercredi, le vendredi et le samedi, et qui ne peuvent être changés ou commués que par ceux qui en ont le pouvoir, *et pour des raisons très-graves.*

Ces jeûnes doivent être conformes aux coutumes du pays où l'on est. Les enfants, les vieillards, les voyageurs, les infirmes, les ouvriers ou autres qui ne sont pas tenus aux jeûnes de l'Église, sont obligés d'accomplir les jeûnes prescrits pour le Jubilé, s'ils veulent le gagner, ou d'obte-

nir une *commutation légitime.* Celui qui aurait une dispense pour user d'aliments gras dans les jours de jeûne fixés par l'Église ne pourrait en user dans les jours de Jubilé, à moins d'obtenir dispense de son évêque ou de son confesseur.

Si, dans les jours désignés par l'évêque, il y a déjà obligation de jeûner par vœu, par pénitence ou par précepte ecclésiastique, on satisfait en même temps aux deux obligations.

VIII

L'aumône est une œuvre de miséricorde *strictement prescrite* à ceux qui peuvent la faire, selon l'état et les circonstances où ils se trouvent, et souvent recommandée dans l'Écriture, ordonnée même comme un moyen de racheter les péchés : *Peccata tua eleemosynis redime* (Dan. 4). Elle est aussi bien que le jeûne, commandée

dans les Jubilés extraordinaires comme condition essentielle pour gagner l'indulgence. Il faut donc nécessairement la faire ou obtenir une commutation. Les pauvres n'en sont pas exempts, d'après le plus grand nombre des théologiens. Il en est ainsi des enfants, des religieux et religieuses, etc. Il n'est pas nécessaire de faire l'aumône par soi-même, un autre peut la faire, *pourvu qu'elle soit faite à notre intention et de notre consentement.* Ainsi un père qui ferait l'aumône du Jubilé pour ses enfants, un maître pour ses domestiques, devrait d'abord les en avertir, et ceux-ci devraient donner leur consentement et diriger leur intention.

Il n'est pas nécessaire de donner de l'argent; toute aumône corporelle, comme le pain, le vêtement, suffit pour remplir l'obligation. Si la bulle elle-même fixait la valeur de l'aumône, il faudrait s'y conformer ; mais

ordinairement elle dit que chacun la fera selon son bon plaisir, et comme l'esprit de charité le lui suggèrera.

Il suffit de donner à ceux qui ont des besoins corporels, quand même il ne serait pas les plus misérables. On satisfait également en donnant à un hôpital, à une communauté ou à une communauté ou à une église pauvre. Il importe de s'assurer si celui que l'on chargerait de faire l'aumône, le fait dans le temps prescrit. Il serait bon d'en faire une soi-même. Le sentiment le plus suivi et le plus sûr est que l'on doit faire son aumône dans la semaine que les jeûnes, à moins que la bulle ne donne une latitude.

IX

A une époque où l'Église ouvre facilement, avec une bonté touchante, en faveur des fidèles, le trésor inépuisable des mérites de N. S. J. C., en

accordant des indulgences même plé nières à beaucoup d'œuvres de piété et de charité, peut-être quelques chrétiens seraient-ils tentés de faire peu de cas de l'indulgence du Jubilé, sous prétexte qu'ils peuvent facilement en gagner d'autres. Une telle pensée, outre qu'elle est fausse, serait en opposition formelle avec l'intention de l'Église ; car cette tendre Mère veut que tous ses enfants profitent surtout de la circonstance favorable du Jubilé, pour se reconcilier avec Dieu, acquitter leurs dettes envers sa justice et faire de nouveaux progrès dans la vertu.

On doit d'ailleurs désirer et s'efforcer de gagner l'indulgence du Jubilé plutôt que tout autre ; 1° parce que le Jubilé étant pour tous les fidèles, le concours et la ferveur de leurs prières et de leurs bonnes œuvres nous aident puissamment à fléchir la miséricorde de Dieu et à nous atti-

rer les grâces dont nous avons besoin; 2o parce que le Pape joint au Jubilé des prérogatives et des priviléges particuliers. Ainsi les fidèles séculiers et réguliers peuvent à leur gré choisir leur confesseur parmi les prêtres approuvés ; ils peuvent être absous des cas et des censures réservés au Saint Siége ou à l'évêque et obtenir la commutation de certains vœux.

CONSÉQUENCES.

De la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, au point de vue du renouvellement de la foi et de la confiance chrétiennes.

I

C'était au mois de décembre 1854, —les incrédules ne l'ont pas plus oublié que les catholiques.—Rapide comme la foudre, la voix de Pie IX a parcouru partout ; *Marie a été conçue sans péché* ; et tous les catholiques ont écrit sur leurs édifices, en caractères de feu, ces mots : *Je le crois.* Le pauvre et le riche, le savant et l'ignorant ont répété cet acte de foi, et la France, fille ainée de l'Église, et par cela même la terre bien-aimée de Marie, a voulu témoigner, elle surtout, sa piété envers la Vierge Immaculée par

des signes extérieurs d'allégresse, dont nous avons été témoins et dont il n'y a peut-être pas eu d'exemple jusqu'ici.

Et combien d'intelligences défaillantes se sont relevées depuis cette époque ! Combien d'hommes qui s'étaient laissé séduire par les mensonges quotidiens de l'impiété rationaliste, ont retrouvé leur foi chancelante ou perdue, à l'occasion des hommages d'amour filial rendus à Marie dans cette circonstance solennelle !

II

Mais il ne suffisait pas de *raffermir les esprits*, il fallait encore et surtout *guérir les cœurs*, en leur montrant la la miséricorde de Dieu toujours prête à leur tendre la main au plus profond de leurs égarements ; et voilà pourquoi, au lieu de proclamer un dogme quelconque non encore défini, l'Église

inspiré de Dieu, a proclamé celui de l'Immaculée Conception de Marie.

Oui, *Marie conçue sans péché* ! Est-ce que tous, tant que nous sommes, nous ne sentons pas le poids de la nature vicieuse et corrompue que nous apportons en naissant ? Est-ce que nous ne sommes pas obligés de lutter avec force, nuit et jour, contre elle ? Est-ce que nous n'en sommes pas à chaque instant les tristes victimes ? Or, quel moyen de nous relever de nos chutes, de rentrer en grâce avec un Dieu, que notre conscience nous reproche d'avoir offensé ?....... C'est à peine si nous osons lever les yeux vers lui......Il est vrai que son divin Fils s'est revêtu de notre misérable chair, et qu'en la clouant sur la croix, il a, par les *mérites infinis* de sang versé, rendu possible l'expulsion de nos *crimes infinis* ; mais Jésus sur la croix, c'est encore Dieu !...Le ciel et la terre tremble au moment

où il rend le dernier soupir!......Et nous aussi nous tremblons......

Eh ! bien, rassurons-nous ! au pied de cette croix se trouve Marie que son Immaculée Conception a faite le refuge assuré des pécheurs repentants, puisque, simple créature comme nous tous, elle n'a pourtant jamais été en révolte contre Dieu, et qu'ainsi elle peut nous servir, pour arriver à lui, d'intermédiaire et de caution.

Prière à la Vierge Immaculée.

O Marie conçue sans péché ! ô notre Mère ! ô notre Avocate, abaissez en ce moment sur nous vos regards, et prenez en pitié nos misères !... Ce fut le vœu et l'espérance du Pontife qui gouverne aujourd'hui, au nom de votre Fils, l'Eglise de Dieu, lorsque, parmi les amertumes de ces derniers temps, il médita le grand et pieux dessein de décerner à votre perpétuelle innocence ce nouveau et glorieux triomphe ! Pie IX pensa qu'en vous montrant à la terre dans l'éclat de cette éblouissante pureté qui ne connut jamais de tache, il attirerait vers vous les regards et les cœurs des hommes, et que vous, ô Mère de miséricorde, qui avez si souvent compassion de ceux-là mêmes qui ne pense pas à vous invoquer, vous feriez sentir au monde, en cette rencontre, par quelque intervention plus compatissante encore, combien vous êtes bonne et puissante pour secourir ceux qui se tournent vers vous et réclament avec confiance vos intercessions !

NEUVAINE

A Marie conçue sans péché pour les besoins présents de l'Eglise (cette neuvaine doit se faire avant le 8 décembre).

Les circonstances présentes nous font un devoir de recourir à Celle qu'on invoque toujours, et jamais en vain, dès que le vaisseau de l'Eglise est battu par l'orage. Croyons fermement que la paix, dans la justice et dans la vérité, sera rendue au monde, quand, avec moins de motifs humains de l'espérer, nous aurons prié avec une foi plus inébranlable aux promesses du Seigneur. Hâtons donc l'heure du triomphe de la sainte Eglise, en recourant à Marie conçue sans péché.

Premier jour.

O Marie, conçue sans péché, nous sommes heureux de contempler en vous cet éclatant privilége, devant lequel l'Eglise, toujours guidée par l'Esprit-Saint, s'est solennellement inclinée, en déclarant à l'univers catholique

qu'elle l'acceptait au nombre des dogmes de sa foi. Oh ! que cet oracle rendu par l'Epouse de votre divin Fils, soit incessamment pour elle une source de grâces et de bénédictions Que le Pontife choisi de Dieu pour en être le héraut sacré reçoive dès ici-bas les prémices des dons magnifiques dont vous aimerez à l'enrichir à votre tour dans la patrie céleste ! Comblez tous les vœux de son cœur, tous les désirs de son âme. Ainsi soit-il.

Deuxième jour.

O Marie, Reine des anges, c'est en union avec les chœurs des esprits célestes et avec tous les saints, que nous voulons toujours louer et bénir votre Conception sans tache! Nous vous saluons donc avec empressement du titre d'*Immaculée*, et nous vous supplions, ô Marie, d'étendre votre puissante protection sur l'Eglise tout entière, mais particulièrement sur mon auguste Chef, votre zélé serviteur ; défendez-le, protégez-le contre les efforts des méchants, et que la cause de Dieu dont il est chargé soit toujours triomphante entre ses mains ! Ainsi soit-il,

Troisième jour,

O Marie, Epouse de l'Esprit-Saint, *toute belle et sans tache,* nous vous reconnaissons pour cette Ève très pure, destinée à briser la tête du serpent infernal. Oh ! souvenez-vous qu'il est écrit que vous détruirez toutes les hérésies et tyrannies. Exercez plus que jamais cette puissance souveraine que vous a léguée votre divin Fils ; faites triompher l'Eglise catholique de tous ceux qui se liguent pour la persécuter, et conduisez-nous, avec ses fidèles enfants, au port de l'éternelle paix, où nous puissions célébrer à jamais la gloire insigne de votre Conception Immaculée. Ainsi soit-il.

Quatrième jour.

O Marie, Vierge sainte, qui, exempte de toute souillure, dominez les générations, comme un astre brillant, sans avoir jamais participé à leur corruption, soyez, nous vous en conjurons, ah ! soyez touchée des besoins de la sainte Eglise ; et puisque ses enfants glorifient avec tant d'amour votre Conception Immaculée, déployez de plus en plus en leur faveur la puissance dont vous êtes revêtue ! Que ce ne soit pas en vain qu'ils recourent à

votre protection dans les tribulations que souffre leur Mère, et qui abreuvent d'amertume le cœur de leur Père bien-aimé ! Ainsi soit-il.

Cinquième jour.

O Marie conçue sans péché, abaissez vos regards les plus tendres sur la sainte Eglise catholique dont vous êtes la Reine ; et, au milieu de ses luttes et de ses douleurs, consolez ses enfants, par l'espérance de son prochain triomphe !... Protégez toujours ce glorieux siége de Pierre, fondement vénéré des promesses de Jésus-Christ, centre immuable de la grande unité chrétienne, d'où sortiront à jamais les rayons de la foi la plus pure et la plus féconde, pour dissiper toutes les ténèbres de l'erreur et propager les saintes vérités de Dieu Ainsi soit-il.

Sixième jour.

O Marie, ô notre Mère, nous vous en supplions, ô vous qui avez été conçue dans l'innocence par une grâce de rédemption toute privilégiée, et qui n'avez pas été comprise dans la réprobation universelle ! O Vierge Imma-

culée, daignez abaisser sur nous, tristes enfants d'Adam, un regard de compassion qui nous purifiera, qui nous relèvera ! Nous serons plus dignes alors de la grâce et de la paix d'en Haut ; et, à l'ombre de votre protection tutélaire, nous espérerons des jours meilleurs pour l'Église et pour son auguste Chef. Ainsi soit-il.

Septième jour.

O Marie, conçue sans péché, sainte Mère de Dieu et la nôtre, ah ! c'est bien à vous que votre Fils adorable semble avoir confié la garde de son Eglise, car c'est à vous que cette même Eglise rapporte la gloire de ses triomphes sur toutes les erreurs qui ont essayé d'ébranler ses plus saintes croyances et jusqu'aux fondements « de la cité de Dieu » ! Vous êtes pour elle cette tour invincible » qui sauve ses enfants, au jour de la tribulation. Ah ! protégez-nous, Vierge sainte et immaculée, contre tous les dangers que pourrait courir notre foi ; obtenez-nous de Dieu une fidélité inébranlable à tous nos devoirs envers l'Eglise et son auguste Chef. Ainsi soit-il.

Huitième jour.

O Marie conçue sans péché, daignez nous obtenir, qu'après avoir mêlé notre faible voix au concert universel qui « vous proclama bienheureuse et immaculée » ; nous nous appuyions toujours sur les oracles infaillibles de l'Evangile ; et que nous ne laissions jamais ébranler, ni par les scandales ni par les persécutions, mais que nous persévérions *fidèlement* jusqu'à la fin dans la foi, dans l'amour et l'attachement de notre sainte Mère l'Eglise catholique, dans le dévouement au souverain Pontife, dans la reconnaissance la plus sincère et la plus constante envers le Siége apostolique ! Ainsi soit-il.

Neuvième jour.

O Marie conçue sans péché, soyez bénie pour tant de bienfaits obtenus, soyez bénie pour votre protection de chaque jour !... O Vierge sans tache, nous le savons, « on n'a jamais entendu dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance, réclamé votre médiation, ait été abandonné : animés d'une pareille confiance, nous venons à vous, notre tendre Mère ; et,

gémissant sous le poids de nos péchés, nous nous prosternons à vos pieds ! O Mère du Verbe, ne méprisez pas nos prières, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer ! » C'est notre dernière supplication en ce jour, ô Marie, comme c'est encore notre acte de foi à votre Conception Immaculée, et de confiance dans votre toute-puissante protection ! Ainsi soit-il.

LITANIES

DE LA SAINTE VIERGE

Kyrie, eleison.	Seigneur, ayez pitié de nous.
Christe, eleison.	Christ, ayez pitié de nous.
Kyrie, eleison.	Seigneur, ayez pitié de nous.
Christe, audi nos.	Christ, écoutez-nous,
Christe, exaudi nos.	Christ, exaucez-nous.
Pater de cœlis, Deus, miserere nobis.	Père céleste, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Fili, Redemptor mundi, Deus, miserere nobis.	Fils Rédempteur du monde, qui êtes Dieu, ayez pitié de nous.
Spiritus Sancte, Deus, miserere nobis.	Saint-Esprit, qui êtes Dieu, ayez p. de n.
Sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis.	Trinité sainte, qui êtes un seul Dieu, ayez pitié de nous.
Sancta Maria, ora pro nobis.	Sainte Marie, priez pour nous.
Sancta Dei Genitrix, ora pro nobis.	Sainte Mère de Dieu, priez pour nous.

Sainte Vierge des vierges,	Sancta Virgo Virginum,
Mère du Christ,	Mater Christi,
Mère de la divine grâce,	Mater divinæ gratiæ.
Mère très-pure,	Mater purissima,
Mère très-chaste,	Mater castissima,
Mère sans tache,	Mater inviolata,
Mère sans corruption, Priez pour nous.	Mater intemerata, Ora pro nobis.
priez pour nous,	ora pro nobis.
Mère aimable,	Mater amabilis,
Mère admirable,	Mater admirabilis,
Mère du Créateur,	Mater Creatoris,
Mère du Sauveur,	Mater Salvatoris,
Vierge très-prudente.	Virgo prudentissima,
Vierge digne de révérence,	Virgo veneranda,
Vierge célèbre,	Virgo prædicanda
Vierge puissante,	Virgo potens
Vierge clémente,	Virgo clemens,
Vierge fidèle,	Virgo fidelis,
Miroir de justice,	Speculum justitiæ,
Siége de la sagesse,	Sedes sapientiæ,
Cause de notre joie, Priez pour nous.	Causa nostræ lætitiæ. Ora pro nobis.
Vaisseau spirituel,	Vas spirituale,
Vaisseau honorable,	Vas honorabile,
Vaisseau insigne de la dévotion,	Vas insigne devotionis,
Rose mystique,	Rosa mystica,
Tour de David,	Turris davidica,
Tour d'ivoire,	Turris eburnea,
Maison d'or,	Domus aurea,
Arche d'alliance,	

Fœderis arca,
Janua cœli,
Stella mututina,
Salus infirmorum,
Refugium peccato-
rum,
Consolatrix afflicto-
rum,
Auxilium chris-
tianorum,
Regina Angelo-
rum,
Regina Patriar-
charum,
Regina Propheta-
rum,
Regina Apostolo-
rum,
Regina Martyrum,
Regina Confesso-
rum,
Regina Virginum,
Regina Sanctorum
omnium, ora. etc.
Regina sine labe ori-
ginali concepta,
ora pro nobis.
Agnus Dei, qui tol-
lis peccata mundi,
parce nobis Do-
mine.

Agnus Dei, qui tol-
lis peccata mundi,

Ora pro nobis.

Porte du ciel,
Etoile du matin,
Santé des infirmes,
Refuge des pécheurs,
Consolation des affli-
gés,
Secours des chré-
tiens,
Reine des Anges,
Reine des Patriar-
ches,
Reine des Prophè-
tes,
Reine des Apôtres,
Reine des Martyrs,
Reine des Confes-
seurs,
Reine des Vierges,
Reine de tous les Saints,
priez, etc.
Reine, conçue sans
péché, priez pour
nous.
Agneau de Dieu qui
effacez les péchés
du monde, par-
donnez - nous, Sei-
gneur.
Agneau de Dieu qui ef-
facez les péchés du
monde, exaucez-nous,
Seigneur.

Priez pour nous.

Agneau de Dieu qui effacez les péchés du monde, ayez pitié de nous, Seigneur.	exaudi nos, Domine.
	Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.
Jésus-Christ, écoutez-nous.	
Jésus-Christ, exaucez-nous.	Christe, audi nos.
v. Priez pour nous, sainte Mère de Dieu.	Christe, exaudi nos.
R. Afin que nous devenions dignes des promesses de Jésus-Christ.	v. Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix. R. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

ORAISON.

Seigneur, daignez répandre votre grâce dans nos âmes, afin qu'après avoir connu, sur la parole de l'ange, le mystère de l'Incarnation de votre Fils, nous parvenions par les mérites de sa passion et de sa mort, à la gloire de sa résurrection. Par le même J.-C.

SEMAINE DU SACRÉ CŒUR

Selon la pratique recommandée par la Bienheureuse Marguerite-Marie, conseillée pendant le temps du Jubilé, comme moyen de sanctification personnelle.

Lundi.—Avec l'Esprit-Saint.—Considérez le S. C. de Jésus comme une douce retraite... une solitude pleine de charmes...Allez en paix, en silence, y écouter la voix de Dieu.—Prat. : Recueillement intérieur.

Mardi.—Avec les saints Anges.—Considérez le S. C. de Jésus comme l'école de la divine sagesse et du pur amour ; demeurez-y tout ce jour avec votre bon ange, demandant humblement ce qu'il vous importe de savoir pour votre salut.—Prat.. Docilité à la grâce.

Mercredi.—Avec Saint Joseph.—Considérez le S. C. de Jésus comme un trésor inconnu, une perle précieuse pour l'acquisition de laquelle vous êtes disposé à vendre tout. Priez saint Joseph de vous affermir dans ces fervents désirs qui étaient les siens. Prat. : Essai de la vie cachée. Offrande de quelques sacrifices.

Jeudi. — Avec les Associés de la garde

d'honneur.—Considérez le S. C. de Jésus toujours vivant au Saint-Sacrement de l'autel pour embraser les cœurs qui se donnent à lui... Oh ! qu'il désire souvent vous voir près de sa prison d'amour !—Prat. : Dévotion à la sainte Eucharistie.

Vendredi.—Avec tous les saints.—Considérez le S. C. de Jésus comme le baume d'où découle le remède de toutes les morsures du péché. Faites le Chemin de la Croix en méditant la Passion de ce divin Cœur, et à chaque station appliquez à vos plaies le baume qui découle de ses blessures...—Prat. : Sentiment de nos misères. Pénitences volontaires.

Samedi.—Avec la sainte Vierge.—Considérez le S. C. de Jésus comme le nid de la colombe. Cette colombe, c'est Marie votre Mère... Allez, c'est elle qui va vous en ouvrir l'entrée et vous apprendre à y chanter avec elle les douceurs du pur amour.—Prat. : Vie d'union et d'amour. Petit office du Sacré-Cœur.

Dimanche.—Avec l'Eglise.—Considérez le S. C. de Jésus comme le soleil de l'Église, car c'est de lui qu'elle reçoit toute lumière, toute vie, tout amour pour connaître, adorer et aimer la Très-sainte Trinité : à qui soient à jamais louange, gloire et bénédiction.—Prat. : Priez pour les pauvres, priez pour N. S.-P. le Pape.

AVIS.

Aux termes du Rescrit pontifical, à partir du 1er juin, tous les prêtres ajouteront à la messe l'oraison de *Spiritu sancto*, et dans les cathédrales ou collégiales, dans les églises des Religieux, chaque jeudi non empêché par une fête de 1re classe ou de 2e classe, on célébrera la messe qui suit :

MESSE DU SAINT-ESPRIT

RECOMMANDÉE PENDANT LE TEMPS DU JUBILÉ.

INTROÏT.	INTROITUS.
L'esprit du Seigneur a rempli toute la terre ; et comme il possède tout, il sait parler de tout.	Spiritus Domini replevit orbem terrarum ; et hoc, quod continet omnia, scientiam habet vocis.
Ps. Que Dieu se lève, et que ses ennemis soient dispersés ; que ceux qui le haïssent fuient de devant sa face.	*Ps.* 67. Exurgat Deus, et dissipentur inimici ejus : et fugiant qui oderunt eum, a facie ejus.
v. Gloire au Père, etc.	v. Gloria Patri, etc.
ORAISON.	ORATIO.
O Dieu, qui avez instruit les cœurs des fidè-	Deus, qui corda fidelium sancti Spi-

ritus illustratione docuisti, da nobis in eodem Spiritu recta sapere, et de ejus semper consolatione gaudere. Per Dominum, etc.

les par la lumière du Saint-Esprit, donnez-nous, d'aimer dans ce même Esprit, ce qui est juste, et de posséder une joie continuelle par ses divines consolations. Par Notre Seigneur, etc.

EPISTOLA.

Lectio Actuum Apostal. (cap. 8).

In diebus illis : Quum audissent Apostoli qui erant Jerosolymis, quod recepisset Samaria verbum Dei, miserunt ad eos Petrum et Joannem. Qui cum venissent, oraverunt pro ipsis ut acciperent Spiritum sanctum : nondum enim in quemquam illorum venerat, sed baptizati tantum erant in nomine Domini Jesu. Tunc imponebant manus super illos, et accipiebant Spiritum sanctum.

EPÎTRE.

Lecture des Actes des Apôtres (ch. 8).

En ces jours-là, les Apôtres qui étaient à Jérusalem ayant appris que les habitants de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, ils leur envoyèrent Pierre et Jean. Lorsqu'ils furent venus, ils firent des prières pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit ; car il n'était point encore descendu sur aucun d'eux, mais ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit.

GRADUEL. GRADUALE.

(*Ps*. 32). Heureuse la nation qui a le Seigneur pour son Dieu ; heureux le peuple que le Seigneur a choisi pour son héritage !

v. C'est par la parole du Seigneur que les cieux ont été affermis, et c'est le souffle de sa bouche qui a produit toute leur vertu.

Alleluia, alleluia.

(*Ici on fléchit le genou.*)

v. Venez, Esprit-Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles, et allumez en eux le feu de votre amour. Alleluia.

*Après la Septuagésime, on omet l'*Alleluia *et le* v. *suivant, et on dit ce trait :*

Trait (*Ps*. 103). Envoyez votre Esprit, et il se fera une création nouvelle, et vous renouvellerez la face de la terre.

v. O Seigneur, que votre esprit est bon, et qu'il nous est doux de le posséder.

(*Ici on fléchit le genou.*)

(*Ps*. 32). Beata gens, cujus est Dominus Deus eorum ; populus, quem elegit Dominus in hæreditatem sibi.

v. Verbo Domini cœli firmati sunt ; et spiritus oris ejus omnis virtus eorum.

Alleluia, Alleluia.

(*Hic genu flectitur.*)

v. Veni, sancte Spiritus, reple corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende, alleluia.

Post Septuagesimam, omissis Alleluia, *et* v. *sequenti, dicitur :*

Tractatus (*Ps*. 103). — Emitte Spiritum tuum, et creabuntur; et renovabis faciem terræ.

v. O quam bonus et suavis est, Domine, Spiritus tuus in nobis !

(*Hic genu flectitur.*)

℣. Veni, sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium, et tui amoris in eis ignem accende.

Tempore Paschali omittitur Graduale, et ejus loco dicitur :

Alleluia, Alleluia.

℣. (*Ps.* 103). Emitte, Spiritum tuum, et creabuntur : et renovabis faciem terræ, Alleluia.

(*Hic genu flectitur.*)

℣. Veni, sancte Spiritus, reple tuorum corda fidelium : et tui amoris in eis ignem accende, alleluia.

℣. Venez, Esprit-Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles, et allumez en eux le feu de votre amour.

Au temps Pascal on omet le Graduel, *et à la place on dit.*

Alleluia, alleluia.

℣.* (*Ps.* 103). Envoyez votre Esprit, et il se fera une création nouvelle, et vous renouvellerez la face de la terre. Alleluia.

(*Ici on fléchit le genou.*)

℣. Venez, Esprit-Saint, remplissez les cœurs de vos fidèles, et allumez en eux le feu de votre amour. Alleluia.

ÉVANGILE.

Sequentia sancti Evangelii secundum Joannem (c. 14, v. 24).

In illo tempore : Dixit Jesus discipulis suis : Si quis diligit me, sermonem meum servabit, et

Suite du Saint Evangile selon saint Jean (ch. 14, v. 24).

En ce temps là, Jésus dit à ses disciples : Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui, et nous

demeurerons en lui. Celui qui ne m'aime point, ne garde point mes paroles. Et la parole que vous avez entendue n'est point la mienne, mais celle de mon Père, qui m'a envoyé. Je vous ai dit ces choses, étant encore avec vous, mais le consolateur, l'Esprit-Saint, que mon Père enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses et vous rappellera tout ce que je vous ai dit. Je vous laisse la paix, je vous donne la paix ; je ne vous la donne point comme le monde la donne. Que votre cœur ne se trouble point et ne s'effraie point. Vous avez entendu ce que je vous ai dit : Je m'en vais, et je reviens à vous. Si vous m'aimiez, vous vous réjouiriez de ce que je vais à mon Père, car mon Père est plus grand que moi. Je vous le dis maintenant, avant que cela arrive, afin que quand cela sera arrivé, vous croyiez. Je ne vous

Pater meus diliget eum, et ad eum veniemus, et mansionem apud eum faciemus : qui non diligit me, sermones meos non servat. Et sermonem quem audistis, non est meus, sed ejus, qui misit me, Patris. Hæc locutus sum vobis, apud vos manens. Paraclitus autem Spiritus sanctus, quem mittet Pater in nomine meo, ille vos docebit omnia, et suggeret omnia quæcumque dixero vobis. Pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis ; non quomodo mundus dat, ego do vobis. Non turbetur cor vestrum, neque formidet. Audistis quia ego dixi vobis : Vado, et venio ad vos. Si diligeretis me, gauderetis utique, quia vado ad Patrem : quia Pater major me est. Et

nunc dixi vobis prius quam fiat, ut cum factum fuerit, credatis. Jam non multa loquar vobiscum Venit enim princeps mundi hujus, et in me non habet quidquam. Sed ut cognoscat mundus quia diligo Patrem, et sicut mandatum dedit mihi Pater, sic facio.

parlerai plus guère, car le prince de ce monde vient, quoiqu'il n'ai aucun droit sur moi. Mais c'est afin que le monde connaisse que j'aime mon Père, et que je fais ce que mon Père m'a ordonné.

OFFERTORIUM.

Ps. 67. Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis : a templo sancto tuo, quod est in Jerusalem, tibi offerent reges munera.

OFFERTOIRE.

Affermissez, ô mon Dieu ce que vous avez fait en nous du milieu de votre saint Temple qui est dans Jérusalem, et les rois viendront vous offrir des présents.

SECRETA.

Munera quæsumus, Domine oblata sanctifica ; et corda nostra sancti Spiritus illustratione fecunda. Per Dominum Nostrum Jesum Christum.

SECRÈTE.

Sanctifiez, nous vous en supplions, Seigneur, les dons que nous vous offrons, et purifiez nos cœurs par la lumière du Saint-Esprit. Par Notre Seigneur Jésus-Christ.

PRÉFACE

(*de la fête de la Pentecôte*) :

Il est véritablement digne et raisonnable, etc., par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui étant monté au plus haut des cieux et étant assis à votre droite, a répandu sur ses enfants d'adoption le Saint-Esprit qu'il avait promis. C'est pourquoi l'univers entier se livre à une sainte allégresse, pendant que les Vertus des cieux et les Puissances angéliques chantent un cantique à votre gloire, en disant sans cesse : Saint, Saint, etc.

PRÆFATIO

(*de Pentecoste*).

Vere dignum etc., per Christum Dominum nostrum, qui ascendens, super omnes cœlos, sedensque ad dexteram tuam, promissum Spiritum sanctum in filios adoptionis effudit. Quapropter profusis gaudiis, totus in orbe terrarum mundus exultat. Sed et supernæ Virtutes, atque angelicæ Potestates, hymnum gloriæ tuæ concinunt, sine fine dicentes : *Sanctus, Sanctus*, etc.

COMMUNION.

(*Act*, 2). Il se fit tout-à-coup, dans le lieu où ils étaient assemblés, un grand bruit, semblable à celui d'un vent impétueux venu du ciel. Ils furent tous remplis

COMMUNIO.

(*Act.* 2). Factus est repente de cœlo sonus tanquam advenientis spiritus vehementis, ubi erant sedendes : et repleti sunt omnes Spiritu

sancto, loquentes magnalia Dei.

du Saint-Esprit et publièrent les merveilles de Dieu.

POSTCOMMUNIO.

Sancti Spiritus, Domine, corda nostra mundet infusio, et sui roris intima aspersione fœcundet. Per Dominum, etc.

POSTCOMMUNION.

Seigneur, que l'effusion de votre Saint-Esprit purifie nos cœurs, qu'il les pénètre de sa céleste rosée et qu'il les rende féconds en bonnes œuvres. Par Notre-Seigneur, etc.

PRIERES PARTICULIERES POUR LES STATIONS.

Allant à la première Eglise.

POUR LA RÉMISSION DES PÉCHÉS.

PSAUME 50.

Ayez pitié de moi, mon Dieu, selon l'étendue de votre miséricorde.

Et effacez mon iniquité selon la grandeur et la multitude de vos bontés.

Lavez-moi de mon iniquité de plus en plus, et purifiez-moi de mon péché.

Car je reconnais mon iniquité, et ma faute est toujours présente à mes yeux.

C'est contre vous seul que j'ai péché ; j'ai commis le mal en votre présence ; pardonnez-moi, afin que vous soyez reconnu fidèle dans vos promesses, et irréprochable en vos jugements.

Vous savez que j'ai été engendré dans l'iniquité, et que ma mère m'a conçu dans le péché.

Vous voulez que l'on soit à vous du fond du cœur, et vous m'avez instruit des mystères de votre sagesse.

Purifiez moi donc avec l'hyssope, et alors je serai pur ; lavez-moi, et je deviendrai plus blanc que la neige.

Faites-moi entendre une parole de consolation et de joie, et mes os que vous avez brisés tressailleront d'allégresse.

Détournez vos yeux pour ne plus voir mes offenses, et effacez tous mes péchés.

Créez en moi un cœur pur, ô mon Dieu, et renouvelez au fond de mes entrailles l'esprit de droiture et de justice.

Ne me rejetez pas de votre présence, et ne retirez pas de moi votre Esprit Saint.

Rendez-moi la joie de votre assistance salutaire, et fortifiez-moi par votre esprit souverain.

J'apprendrai vos voies aux pécheurs, et les impies se convertiront à vous.

O Dieu, ô Dieu mon Sauveur, délivrez-moi des peines que méritent mes actions sanguinaires, et ma langue publiera avec joie votre justice.

Seigneur, vous ouvrirez mes lèvres, et ma bouche annoncera vos louanges.

Si vous aimiez les sacrifices, je vous en offrirais ; mais les holocaustes ne sont pas ce que vous demandez.

Le sacrifice que Dieu demande, est un esprit pénétré de douleur ; vous ne mépriserez pas, ô mon Dieu, un cœur contrit et humilié.

Par un effet de votre bonté, Seigneur, répandez vos bénédictions sur Sion, et bâtissez les murs de Jérusalem.

Vous agréerez alors les sacrifices de justice, les offrandes et les holocaustes ; alors on vous offrira des victimes de grâces sur votre autel.

Gloire soit au Père, au Fils et au St. Esprit.

Et qu'elle soit telle aujourd'hui, et toujours et dans les siècles des siècles, qu'elle a été dès le commencement.

Ainsi soit-il.

TRAIT.

Seigneur, ne nous traitez pas selon nos péchés, et ne nous punissez pas selon nos iniquités. Seigneur, oubliez nos iniquités passées ; que vos miséricordes se hâtent de nous prévenir, parce que nous sommes réduits à une extrême misère. Assistez-nous, ô Dieu notre Sauveur ; délivrez-nous, Seigneur, pour la gloire de votre nom, et pardonnez-nous nos péchés à cause de votre nom.

V. Faites nous sentir, Seigneur, les effets de votre miséricorde.

R. Et accordez-nous votre assistance salutaire.

PRIONS.

O Dieu, qui, par une bonté qui vous est propre, avez toujours pitié des misérables, et faites grâce aux pécheurs, recevez nos humbles prières, et daignez, dans votre miséricorde, nous remettre nos offenses, et décharger des leurs ceux qui sont malheureusement engagés dans les liens du péché.

Exaucez, s'il vous plait, Seigneur, les prières de ceux qui vous supplient : pardonnez les péchés de ceux qui s'avouent coupables, et accordez-nous en même temps, par votre bonté, l'indulgence et la paix.

Faites éclater sur nous, Seigneur votre clémence et votre miséricorde ineffable, en nous délivrant en même temps de tous nos péchés et des peines qu'ils méritent.

O Dieu qui après avoir exigé de nous toute la pénitence que nous pouvons faire des péchés que vous nous pardonnez, pouvez dans votre miséricorde et votre bonté nous remettre celle que nous méritons et que nous ne pouvons pas faire ; nous vous supplions de nous accorder l'esprit de pénitence, d'agréer nos efforts, nos prières, et les prières de vos saints, et de ratifier ce que vos prêtres font sur la terre pour suppléer à ce qui nous manque ;

nous vous le demandons par Jésus-Christ Notre-Seigneur.

POUR DEMANDER LE SECOURS DE DIEU DANS LES NÉCESSITÉS PRESSANTES DES PEUPLES.

PSAUME 122.

1. J'ai élevé mes yeux vers vous, ô mon Dieu, vous qui avez établi dans le ciel votre principale demeure.

2. Comme les yeux des serviteurs fidèles sont attentifs à l'ordre qui vient de la main de leurs maîtres.

3. Comme une servante qui aime sa maîtresse a toujours les yeux ouverts pour découvrir ce qu'elle désire d'elle ; ainsi nos yeux regardent le Seigneur notre Dieu pour l'engager à nous faire miséricorde.

4. Ayez pitié de nous, Seigneur, ayez pitié de nous ; car il y a bien longtemps que nous sommes accablés d'injures et de mépris.

5. Il y a bien longtemps que, dans l'accablement de nos malheurs, nous sommes l'objet de l'opprobre des lâches et du mépris des orgueilleux. Gloire soit au Père, etc.

Ant.—Nous nous prosternons devant vous, et nous vous présentons nos prières, Seigneur, non en nous appuyant sur votre justice et

sur nos bonnes œuvres, mais remplis de confiance en votre miséricorde qui est infinie.

V, Que Dieu, quo notre Dieu nous bénisse, que Dieu nous comble de ses bénédictions.

R. Qu'il répandre sur nous la lumière de son visage, et qu'il ait pitié de nous.

PRIONS.

O Dieu, qui, par une bonté qui vous est propre, etc.—Page 90.

Allant à la seconde église.

PSAUME 101.

Seigneur, écoutez ma prière, et que mes cris montent jusqu'à vous.

Ne détournez pas votre visage de dessus moi ; en quelque temps que je sois dans l'affliction, prêtez l'oreille à ma voix.

Et quelque jour que je vous invoque, hâtez-vous de m'exaucer.

Car mes jours se sont évanouis comme la fumée, et mes os se sont séchés comme du bois à demi consumé par le feu.

Semblable à l'herbe fauchée, je suis tombé dans une extrême langueur, parce que j'ai oublié de prendre de la nourriture.

A force de gémir et de soupirer, mes os tiennent à ma peau. Je suis devenu semblable au pélican des déserts, et au hibou qui n'habite que les lieux solitaires.

Je passe la nuit sans dormir et je me trouve comme un passereau qui est tout seul sur un toit.

Tous les jours, mes ennemis me couvrent d'opprobres ; et ceux qui, autrefois, me comblaient de louanges, me chargent à présent d'imprécations.

Je mange la cendre comme le pain, et ce que je bois est arrosé de mes larmes.

Je sens le poids de votre colère et de votre indignation, car, après m'avoir élevé, vous m'avez brisé.

Mes jours se sont écoulés comme l'ombre, et je suis devenu sec comme l'herbe.

Pour vous, Seigneur, vous demeurerez éternellement, et la mémoire de votre nom passera de siècle en siècle.

Vous paraîtrez enfin, et vous aurez pitié de Sion ; puisque le temps est venu d'avoir compassion d'elle, ce temps que vous avez marqué vous-même.

Car les pierres de Sion sont chères à vos serviteurs, et ils s'attendrissent sur ses ruines.

Les nations craindront votre nom, Seigneur, et tous les rois de la terre publieront votre gloire ;

Lorsque vous aurez rebâti Sion, et que vous y aurez fait éclater votre puissance.

Le Seigneur a tourné ses regards vers la prière des humbles, et il n'a pas méprisé leurs demandes.

Vos merveilles, ô mon Dieu, passeront jusqu'aux races futures, et la postérité la plus éloignée en rendra la gloire à votre nom.

Le Seigneur a regardé du fond de son sanctuaire, il a daigné jeter les yeux sur la terre.

Pour écouter les gémissements des captifs, pour tirer des liens ceux qui étaient condamnés à la mort.

Afin qu'ils célèbrent son nom dans Sion, et qu'ils chantent ses louanges dans Jérusalem ;

Lorsque les peuples et les rois se réuniront dans son enceinte pour servir le Seigneur.

Dans l'attente de vos jugements. ô mon Dieu, votre serviteur vous a dit ; Apprenez-moi le peu de jours qu'il me reste à vivre.

Ne me retirez pas du monde au milieu de

ma course; vos années dureront dans la suite de tous les âges.

Seigneur vous avez créé la terre au commencement du monde, et les cieux sont l'ouvrage de vos mains.

Ils périront; mais vous demeurerez.

Ils vieillieront comme un vêtement, et vous leur ferez changer de forme comme à un manteau.

Pour vous, vous serez toujours le même, et vos années ne finiront pas.

Les enfants de vos serviteurs auront enfin une habitation stable, et leur postérité subsistera toujours en votre présence.—Gloire soit au Pére, etc.

PSAUME 31.

Heureux ceux dont les iniquités sont effacées, et dont les péchés sont pardonnés.

Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute point de péchés, et dont l'esprit est exempt de dissimulation.

Tant que je ne vous ai point avoué ma faute, j'ai poussé, la nuit et le jour, des cris dont mes os ont été affaiblis.

Mon péché me plongeait dans la dernière affliction ; c'était pour moi une épine qui me causait les plus cuisantes douleurs.

Enfin je vous ai confessé ma faute et je ne vous ai point caché mon injustice.

J'ai dit : il faut que je confesse contre moi-même mes offenses au Seigneur, et vous m'avez remis l'impiété de mon crime.

C'est ce qui portera tous les saints à vous prier dans le temps propre à trouver miséricorde.

Et lors même que les grandes eaux déborderont, elles n'arriveront pas jusqu'à lui.

Vous êtes mon asile contre les maux qui me pressent ; ô Dieu qui êtes ma joie, délivrez-moi des ennemis qui m'environnent.

Je vous donnerai l'intelligence, me dites-vous ; je vous enseignerai le chemin ou vous devez marcher; j'arrêterai mes regards sur vous.

Ne devenez pas semblable au cheval et au mulet, animaux sans intelligence.

Il faut que vous les reteniez avec le mord et la bride pour les rendre dociles, et empêcher qu'ils n'échappent.

Les afflictions préparées au pécheur sont en grand nombre ; mais la miséricorde environnera celui qui espère dans le Seigneur.

Justes, réjouissez-vous dans le Seigneur, et tressaillez d'allégresse ; glorifiez-vous en lui, vous tous qui avez le cœur droit,

Gloire soit au Père, etc.

PRIONS

Exaucez, s'il vous plait etc.—Page 90.

Allant à la troisième église.

PSAUME 6.

Seigneur, ne me reprenez pas dans votre fureur, et ne me châtiez pas dans votre colère.

Ayez pitié de moi, Seigneur, parce que je suis faible, guérissez moi, parce que mes os sont ébranlés.

Mon âme est agitée d'un grand trouble ; mais vous, Seigneur, jusqu'à quand ferez-vous durer cette épreuve ?

Revenez à moi, Seigneur, et délivrez mon âme ; sauvez-moi à cause de votre miséricorde.

Car nul ne se souvient de vous parmi les morts ; et qui vous louera au fond du tombeau ?

Je m'épuise à force de gémir ; je baigne mon lit de mes pleurs toute la nuit, et je le perce de mes larmes.

L'indignation et la douleur ont obscurçi mes yeux ; j'ai vieilli au milieu de tous mes ennemis.

Retirez vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité ; car le Seigneur a écouté la

voix de mes pleurs, le Seignenr a exaucé mes vœux.

Que tous mes ennemis rougissent et soient saisis de frayeur; qu'ils prennent la fuite, et qu'ils soient couvert de honte. Gloire soit au Père, etc.

PSAUME 129.

Du fond de l'abîme, Seigneur, j'ai poussé des cris vers vous ; Seigneur, écoutez ma voix.

Que vos oreilles soient attentives à la voix de ma prière ;

Si vous tenez un compte exact des iniquités, ô mon Dieu, qui pourra subsister devant vous ?

Mais vous êtes plein de miséricorde ; et j'espère en vous, Seigneur, à cause de votre loi.

Mon âme attend l'effet de vos promesses, mon âme a mis toute sa confiance dans le Seigneur.

Que depuis le matin jusqu'au soir, Israël espère dans le Seigneur.

Car le Seigneur est rempli de bonté, et on trouve en lui une rédemption abondante.

C'est lui qui rachetera Israël de toutes ses iniquités.

Gloire soit au Père, etc.

PRIONS.

Faites éclater sur nous, Seigneur, etc, — Page 90.

VENI CREATOR

COMMENTÉ.

Pour servir d'entretien el de prières pendant la messe du Saint-Esprit.

I

Veni, creator Spiritus, Mentes tuorum visita, Imple superna gratia Quæ tu creasti pectora.	Venez, Esprit créateur, visitez les âmes de ceux qui sont à vous, et remplissez de votre grâce céleste les cœurs que vous avez créés.

Venez, Esprit créateur, venez, unique source de vie ; daignez vous reposer en nous, et nous vivifier par votre sainte présence. Hélas ! dans l'état de dégradation où tant d'hommes sont tombés, à peine si l'on retrouve en eux quelques traits qui rappellent ce chef-d'œuvre que vous aviez autrefois formé. Ah ! venez renouveler votre ouvrage si tristement défiguré ; venez, par votre toute puissance, lui rendre sa beauté, sa perfection primitive ; venez, par l'inffusion de votre grâce, purifier et sanctifier des cœurs que vous avez créés.

II

Qui diceris paraclitus, Altissimi donum Dei, Fons vivus, ignis, charitas, Et spiritalis unctio.	Vous êtes notre consolateur, le don de Dieu très-haut, la fontaine de la vie, le feu sacré de la charité et l'onction spirituelle de nos âmes

Vous savez les maux sans nombre qui pressent de toutes parts les enfants de votre Eglise. Nous ne saurions trouver ici-bas de soulagement réel, ni de remède efficace à tant de misères. Venez, ô suprême consolateur, venez et répandez dans nos âmes cette paix que le monde ignore, et que, seul, vous pouvez nous donner.

Esprit divin, sans lequel notre impuissance est absolue, venez, ah ! venez habiter en nous. Venez nous purifier de toutes nos souillures ; venez par la sainte onction de votre grâce ramollir la dureté de notre cœur ; venez guérir tant de blessures faites à nos âmes. Brisez nos volontés rebelles ; excitez en nous les saintes ardeurs que la charité inspire, et redressez tout ce qui a été perverti par le péché. Ah ! venez, faites éclater en nous votre puissance, venez remédier à de si grands maux.

III

Tu septiformis munere Digitus paternæ dexteræ.	C'est vous qui répandez sur nous vos sept dons, vous êtes le doigt
Tu rite promissum Patris,	de Dieu, l'objet par excellence de la promesse
Sermone ditans guttura.	du Père ; vous mettez sa parole sur nos lèvres.

O vous, qui êtes la vertu et la force de Dieu, venez renouveler en notre faveur, tous les prodiges de votre amour ! Venez, Esprit-Saint, venez avec tous ces dons merveilleux que vous vous plaisez à répandre dans les âmes qui cherchent votre gloire. Donnez-leur la sagesse qui vient d'en Haut ; cette sagesse que le monde ne comprend pas ; cette sagesse qui les fait vrais enfants de Dieu et de l'Eglise. Donnez-leur l'intelligence. Hélas ! que reste-t-il à beaucoup de ce don de foi qui fut d'abord répandu en eux ! Les esprits sont livrés aujourd'hui à toutes sortes d'erreurs, obsédés par une foule de préjugés qui les égarent, obscurcis par des ténèbres épaisses ! Esprit de vérité, faites briller à leurs yeux un rayon de votre lumière : enseignez-leur toutes vérités. Inspirez-leur la crainte de Dieu qui est tout à la fois le commencement et la consommation de la vé-

ritable sagesse ; non la crainte servile qui fait les esclaves, mais cette crainte filiale, l'un des plus doux fruits de la charité, et le vrai caractère qui distingue les enfants de Dieu.

IV

Accende lumen sensibus, Infunde amorem cordibus, Infirma nostri corporis Virtute firmans perpeti ;	Faites briller votre lumière dans nos âmes, versez votre amour dans nos cœurs, et fortifiez à tous les instants notre chair infirme et défaillante.

Venez, Esprit de lumière, dissipez par l'éclat de votre présence, les épaisses ténèbres dont tant d'âmes sont enveloppées de nos jours. Venez, Esprit d'amour ; venez former entre nous par les liens sacrés de la charité, cette vraie unité que le Sauveur a demandée pour nous, et qui doit, suivant la parole de son saint Apôtre, nous faire entrer en société avec Dieu le Père, et avec Jésus-Christ, son Fils. Venez, Esprit de grâce, venez détruire toutes nos erreurs et affermir nos pas incertains. Venez suppléer à notre faiblesse, et fortifiez-nous par votre continuelle et salutaire assistance.

V

Hostem repellas longius :
Pacemque dones protinus :
Ductore sic te prœvio, Vitemus omne noxium

Eloignez de nous l'esprit tentateur, accordez nous une paix durable, et que, sous votre conduite, nous évitions tout ce qui serait nuisible à notre salut.

Le saint Apôtre nous avertit que nous n'avons pas à combattre contre des hommes semblables à nous; mais contre la puissance des ténèbres, contre ces esprits profonds en malice, qui sont répandus de toutes parts, autour de nous, dans l'espace et dans les airs.

O divin Esprit, écartez de nous, et bien loin de nous, ces ennemis terribles, si nombreux, si puissants, et qui ont tant de moyens de nous nuire ! Ah ! venez habiter en nous, et rassurez-nous par votre sainte présence. Soyez notre défense et notre appui ; et mettez-nous par votre protection toute-puissante à l'abri de leurs coups.

VI

Per te sciamus da Patrem,
Noscamus atque Filium,
Teque utriusque Spiritum,
Credamus omni tempore,

Apprenez-nous à connaître le Père, apprenez-nous à connaître le Fils ; et vous, Esprit du Père et du Fils, soyez à jamais l'objet de notre foi.

Le saint Evangile nous dit que la vie éternelle consiste à connaître Dieu le Père et Jésus-Christ son Fils qu'il a envoyé pour nous sauver. La foi, il est vrai, nous a révélé de grandes choses : mais que sont tous les enseignements pour nous, ô Esprit Saint, si vous ne parlez vous-même intérieurement à nos âmes, et si vous ne portez la lumière dans nos intelligences et dans nos cœurs ?

Apprenez-nous donc, ô divin Esprit, à connaître le père céleste, et jusqu'à quel point il nous a aimés ; faites-nous comprendre combien il est digne de nos adorations, de notre obéissance et de toutes les affections de notre cœur ! Apprenez-nous à connaître Jésus Christ ; donnez-nous l'intelligence de ses adorables mystères et de son ineffable charité. Faites-vous connaître vous-même de plus en plus à nos âmes, et embrasez nos cœurs du feu de votre amour !

VII

Deo Patri sit gloria, Ejusque soli Filio. Cum Spiritu paraclito, Nunc et per omne sœculum.	Gloire dans tous les siècles à Dieu le Père, à Jésus son Fils unique, et au St. Esprit.
Amen,	Ainsi soit-il.

Gloire au Père, le principe et la fin de toutes choses, notre créateur et notre souverain Maître ! Gloire au Fils, qui, dans l'excès de son éternel amour, s'est livré à la mort pour notre salut, et qui maintenant règne au plus haut des cieux ! Gloire au St. Esprit, le divin consolateur des âmes désolées, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, la force des faibles et la source de toute sainteté !

A Dieu seul honneur et gloire, aujourd'hui, tous les jours, et pendant toute l'éternité.

Ainsi soit-il.

PRIÈRE

Au commencement du Jubilé et pour tout le temps de sa durée.

Daignez, Seigneur, bénir notre bonne volonté et nos œuvres, pendant ce temps de grâce et de prières ; et à tous ceux qui se proposent d'y participer, communiquez la même bonne volonté et, accordez le même secours !

Seigneur, bénissez vos prêtres, et mettez à tous, au plus profond du cœur, l'amour de votre sainte Eglise et le zèle de votre gloire !

Bénissez le souverain Pontife, et prolongez ses jours à la tête de votre Église !

Bénissez cette Église, détruisez les hérésies, les schismes, tout ce qui la divise, et rendez-la plus que jamais universelle, et à jamais indissoluble dans l'union au Saint-Siége !

Ah ! souffrez, Seigneur, qu'ayant soif de voir, pour la gloire de votre nom et le bonheur du genre humain, votre règne établi dans toutes les âmes, je vous rappelle ici vos propres promesses : « J'ai encore d'autres brebis « qui ne sont pas de ce bercail ; il faut que je « les réunisse, car elles écouteront ma voix, « et il n'y aura qu'un seul troupeau et qu'un « seul pasteur. »

PRIÈRE

A Jésus, Marie, Joseph pour chaque jour.

Divin Cœur de Jésus, je vous offre, par le Cœur immaculé de Marie, à toutes vos intentions, et en particulier pour l'heureux et plein succès du prochain Concile, mes prières, mes œuvres et mes souffrances, durant cette journée et toute cette année.

Je vous salue, auguste Reine de la Paix, Sainte Mère de Dieu ; au nom du Sacré-Cœur de Jésus votre Fils, Prince de la Paix, désar-

mez la divine colère, et faites que votre Fils règne sur nous dans la paix *.

O bon saint Joseph, protégez-nous, protégez la sainte Eglise.

PRIÈRE

A Saint Joseph, à l'intention du Concile.

Saint Joseph, qui êtes monté au plus haut degré de la perfection, dans la sainte compagnie de Jésus et de Marie, votre gloire et votre puissance sont maintenant grandes dans le ciel. Mettez, nous vous en supplions, cette puissance en œuvre auprès du trône de Dieu, afin que le prochain Concile soit heureusement couronné d'un plein et entier succès ; obtenez en particulier que le Concile arrête les voies et moyens les plus salutaires pour rétablir la vie chrétienne dans les familles et dans toutes les positions sociales. Saint Joseph, glorieux Chef de la sainte Famille de Nazareth, priez pour nous. (*Croisade et Préparatifs.*)

---

* Paroles qui se trouvent derrière l'image de la Vierge, peinte par saint Luc, à Sainte-Marie-Majeure.

PRIÈRE

Pour obtenir le retour des chrétiens orientaux dans l'Église catholique.

Divin Sauveur, miséricordieux auteur de la paix, vous qui avez apporté le salut au monde et lui avez annoncé la paix à Bethléem par la bouche des anges, nous vous supplions en faveur des chrétiens d'Orient que vous avez rachetés, eux aussi, par votre précieux sang; qui longtemps unis à la Chaire de Pierre, ont produit tant de saints et de docteurs, mais qu'un schisme déplorable sépare aujourd'hui du Siége de Rome. Jetez un regard favorable sur les efforts de votre Vicaire sur la terre, qui, dévoré du zèle de votre maison, voudrait voir réunis dans une seule famille tous ceux qui portent le nom de chrétiens, et les invite tous à venir chercher au prochain Concile la lumière et la paix dont ils sont, hélas, privés.

Divin Sauveur, Dieu fort, préparez à l'Église, votre épouse bien-aimée et sans tache, des fruits abondants de bénédiction qui sécheront ses larmes et la consoleront de tant de douleurs qui l'abreuvent. Ne permettez pas que de plus longues divisions profanent votre saint Nom et perdent les âmes. Renouez, Sei-

gneur, ces liens de charité qui unissaient autrefois les chrétiens de l'Orient à ceux de l'Occident. O Jésus, prince de la paix, venez à notre secours et déjouez les complots de Satan ! Ramenez, par la voix du Concile, les schismatiques, dans le giron de l'Eglise ; nous vous le demandons par l'intercession de tous vos saints, et spécialement par celle des saints Pères et des Docteurs qui ont illustré l'Eglise d'Orient et travaillé de toutes leurs forces à son union avec l'Eglise universelle. Exaucez-nous, Seigneur, exaucez-nous ! (*Croisade et Préparatifs.*)—PATER, AVE.

PRIÈRE

Pour obtenir la conversion des protestants et autres non catholiques.

O Jésus, qui avez voulu apporter le salut à tous les hommes, en général, souvenez-vous de tous ceux qui, tout en vous reconnaissant pour le Sauveur, et se faisant gloire du nom de chrétiens ne professent cependant pas votre véritable doctrine et ne vivent pas en communion avec la sainte Eglise. Tirez-les, Seigneur, de leur aveuglement ; combien d'entre eux sont sur le seuil de la vérité, et n'ont besoin

que d'un secours spécial de votre grâce pour s'y attacher inviolablement. Faites qu'ils acceptent enfin la seule voie de salut que vous avez ouverte à l'humanité, en instituant l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; détruisez les préjugés qui entretiennent chez un si grand nombre d'entre eux d'injustes antipathies ; réalisez, en un mot, votre parole, et faites qu'il n'y ait plus qu'un seul bercail, et un seul pasteur ! Ainsi soit-il.

O Vierge Marie, vous qui avez détruit toutes les hérésies daas le monde, nous avons recours à vous, et vous supplions de vous intéresser à tous nos frères séparés, afin que le prochain Concile soit pour eux une ressource d'abondantes bénédictions. Réconciliez-les avec votre Fils ; présentez-les à votre Fils.

Saint Boniface, saint François de Sales, et vous tous, saints du ciel, priez pour nous, afin que le prochain Concile ramène tous nos frères séparés du sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Ainsi soit-il. (*Croisade et Préparatifs.*)—PATER, AVE.

PRIÈRE

Aux Apôtres saint Pierre et saint Paul pour les besoins présents de l'Eglise.

Glorieux Apôtres, du haut du ciel où vous

êtes assis sur des trônes immortels, dans les splendeurs de l'Eglise triomphante, regardez l'Eglise de la terre, regardez son Chef bien-aimé, et dans ces jours du saint Jubilé préparatoire au Concile qu'il a convoqué, obtenez que Notre-Seigneur fasse descendre des grâces de force et de protection sur sa personne sacrée, sur tous les fidèles, sur les prêtres, sur les évêques qui sont nos premiers pasteurs. Ainsi soit-il.

Autre prière aux glorieux Apôtres Pierre et Paul.

O Dieu, qui avez choisi les apôtres saint Pierre et saint Paul pour établir à Rome le centre de l'unité et de la vraie foi, rendez-moi fidèle à votre doctrine, docile à vos commandements dans les sacrifices que je ferai pour procurer votre gloire ! Indigne que je suis de répandre votre sang pour rendre témoignage à l'Evangile, je veux vous servir dans ma vocation selon les devoirs de mon état, selon votre volonté et la mesure des grâces qu'il vous plaît de verser dans mon âme. Faites qu'au milieu des piéges que les erreurs présentes étendent autour de moi, je demeure inviolablement uni et attaché à la chaire de Pierre, afin que je vive et meure dans la foi catholique. Ainsi soit-il.

DIZAINES DU CHAPELET

Consacrées aux intérêts actuels de l'Eglise.

Notre piété doit être catholique, c'est-à-dire universelle. Membres de la grande famille, nous ne devons pas dire *mon* Père, mais *notre* Père. Les intérêts de l'Eglise sont donc nos intérêts propres, et oublier dans ses prières les besoins de l'Eglise, c'est faire preuve d'un esprit bien peu chrétien.

I. Priez pour notre Saint-Père le Pape, Chef de l'Eglise et notre Pasteur à tous. Le Pape est établi, de droit divin, souverain Pontife de Dieu, Vicaire du Christ, centre de l'unité catholique gouverneur des hommes, docteur de la vraie foi et juge suprême au nom de Jésus-Christ.

Demandez au divin Maître qu'il resserre de plus en plus parmi les fidèles le lien de l'unité, en augmentant dans tous les cœurs l'amour, le respect et l'obéissance envers le Saint-Siége. Demandez-lui pour son Vicaire toutes les grâces de sainteté et de force qui lui sont nécessaires pour saintement conduire l'Eglise dans les voies du salut, et recommandez-le à l'assistance toute spéciale de la sainte Vierge, Reine et Mère de l'Eglise.—Dans cette intention, une dizaine du chapelet.

II. Priez pour l'Épiscopat, demandant à Jésus de remplir tous les Evêques, et en particulier celui sous la houlette pastorale duquel vous vivez, de son Esprit de Sainteté, de lumière, de force, de zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes ; qu'ils soient des pasteurs selon le cœur de Jésus, et l'exemple de leur troupeau.

Suppliez le Seigneur de détruire dans l'Eglise l'esprit de discorde et d'insoumission aux Evêques ; et dans cette intention récitez la seconde dizaine du rosaire.

III. Priez pour les prêtres, demandant au bon Dieu, par l'intercession de la sainte Vierge, de susciter dans son Eglise des vocations sacerdotales nombreuses et très-pures, afin que tous ses ministres soient de dignes dispensateurs des divins mystères et de tous les dons de Dieu. Priez pour les bons prêtres, afin qu'ils deviennent plus saints encore.

Priez pour les prêtres qui seraient moins fervents, afin qu'ils se donnent tout à Dieu et aux âmes ; priez pour la conversion et le pardon des quelques ministres prévaricateurs qui, semblables à Judas, trahissent leur Maître, scandalisent et perdent les âmes, en se perdant misérablement eux-mêmes.—A cette intention une troisième dizaine du chapelet.

IV. Priez pour la propagation de la Foi, pour la conversion des pécheurs, et principalement pour ceux que vous connaissez. Priez pour le succès de nos missionnaires catholiques dans les pays infidèles, pour nos missionnaires persécutés en Chine et en Cochinchine, dans toutes les îles de l'Océanie, chez les nègres en Afrique, en Orient chez les Turcs, dans les deux Amériques, au milieu des sauvages. Priez pour la conversion de l'Angleterre, de Genève, de la Russie, de la Prusse, et des autres Etats hérétiques. Recommandez ces importantes prières à la Vierge, mère de la Vérité.—Une dizaine du chapelet.

V. Priez pour les princes et pour les rois, afin qu'ils servent l'Eglise comme c'est leur devoir. Demandez au Roi des rois, aux pieds duquel vous êtes ici prosterné, de déjouer les complots qui se forment autour des princes pour les empêcher de bien faire et pour les mettre en opposition avec le Pape et avec les évêques. Demandez en particulier pour votre patrie la paix et la bénédiction, et par vos prières assistez-la devant Dieu. (*Mgr. de Ségur.*)

PRIÈRE

Qui a été composée par Notre saint Père le Pape Pie IX.

Dieu très-clément, agenouillés humblement à vos pieds, nous vous offrons la douleur qui nous accable à la vue des péchés, des calamités et des désolations que produit la guerre. Dieu de paix, qui permettez la guerre dans le monde, afin que nous soupirions toujours davantage pour cette paix véritable et éternelle qui se trouve seulement dans le ciel, ah ! portez un puissant secours à votre vicaire sur la terre, de sorte que les désirs pacifiques de son cœur paternel aient leur accomplissement ; donnez la paix à toute la terre, mais plus spécialement à l'Italie, inspirant à chacun des sentiments de douceur et de mansuétude, vous qui tenez dans vos mains les cœurs des princes et des peuples, et les dirigez comme il vous plaît ; vous qui présidez aux batailles et commandez à la victoire, pacifiez les âmes en mettant devant elles les intérêts de votre très-sainte religion. Faites qu'aux fureurs guerrières qui affligent et dévastent les empires, succèdent le calme et le repos. Reconnaissant que vous seul donnez des temps tran-

quilles, que les princes et les peuples tournés vers vous en aient le désir; comprenant que vous seul mettez fin aux discordes, qu'ils les aient en horreur. Mais sur toutes choses, Seigneur Dieu tout puissant, faites régner la paix, ce précieux don céleste, au sein de votre Eglise, notre tendre Mère; que l'union la plus parfaite règne dans tous les cœurs, afin qu'après avoir glorifié d'une voix unanime votre saint Nom sur la terre, nous allions tous ensemble, par les mérites de Jésus-Christ et par l'intercession de Marie immaculée, chanter vos gloires pendant l'éternité, dans le ciel. Ainsi soit-il.

Trois fois le PATER *et* l'AVE MARIA.

PRIÈRE.

A tous les Saints.

Nous avons recours à votre protection, Saints et Saintes qui peuplez l'Eglise du ciel, après avoir fait l'ornement de celle de la terre. Oh! puissions-nous, éclairés par vos exemples, honorer toujours comme vous l'avez fait, cette voix bien-aimée du souverain Pasteur qui est pour nous la voix de l'Eglise notre Mère. Du sein de la gloire et du bonheur dont vous jouissez, jetez sur nous un regard favo-

rable. Nous sommes vos frères ; Jésus-Christ, notre Sauveur et le vôtre, nous a rendus participants de la divine adoption ; aidez-nous par vos prières,à devenir avec vous les cohéritiers de ce Dieu rédempteur. Vous nous voyez, sur une mer orageuse, lutter contre les tempêtes ; procurez-nous la grâce d'être préservés du naufrage et d'arriver au port du salut, où vous êtes entrés. Ainsi soit-il.

PRIÈRE

A saint Michel et aux neuf chœurs des Anges.

Glorieux saint Michel, prince de la milice céleste, protecteur de l'Eglise universelle, défendez-nous contre nos ennemis visibles et invisibles, et ne permettez pas que nous tombions jamais sous leur cruelle tyrannie. Séraphins sublimes, toujours brûlant de l'amour le plus ardent, allumez dans nos cœurs le feu sacré dont vous êtes embrasés. Chérubins très-éclairés, dissipez les ténèbres de nos âmes, et faites briller à nos yeux la lumière divine. Trônes suprêmes, obtenez-nous la paix avec Dieu, avec le prochain et avec nous-mêmes. Dominations très-élevées, faites-nous connaître la volonté de Dieu, et obtenez-nous la grâce de l'accomplir fidèlement. Vertus

célestes, ayez pitié de notre faiblesse, et demandez pour nous la force et le courage de souffrir les maux et les misères de cette vie. Puissances invincibles, défendez-nous contre les attaques du démon, qui rôde continuellement autour de nous pour nous dévorer. Principautés souveraines, nous vous conjurons de nous gouverner vous-mêmes. Archanges admirables, conduisez-nous à travers les écueils dont nous sommes environnés de toutes parts. Anges très-saints, gardez-nous en tout temps, afin que nous puissions servir, aimer, bénir et glorifier la Sainte-Trinité, maintenant, dans tous les siècles. Ainsi soit-il.

UN ACTE DE FOI CATHOLIQUE.

O Eglise de Dieu, ô Eglise romaine qui es la raison d'être de toutes les Eglises ! oui, tu possèdes cette chaire qui a conservé intact l'héritage de la Foi, qui n'a jamais trompé personne et que personne n'a jamais pu tromper ; oui, ta voix est la voix de Pierre, comme la voix de Pierre est la voix du Christ, comme la voix du Christ est la voix de Dieu. Tes décisions sont des oracles ; s'y conformer c'est marcher dans la vérité : s'en écarter c'est tomber dans l'erreur : les

ignorer, c'est rester plongé dans les ténèbres du monde présent ; les connaître, c'est déjà participer aux splendeurs du monde éternel ; les combattre, c'est d'être l'ennemi de soi-même ; les défendre, c'est faire de son intelligence l'emploi le plus élevé qui puisse exister, c'est consacrer la plus noble des facultés à la plus noble des causes. O Jésus, divin fondateur de l'Eglise, conservez moi toujours cette foi catholique.

VŒU PROPOSÉ AUX FIDÈLES

Au regard de l'infaillibitité du Pape.

O Prince des Apôtres, bienheureux Pierre, à la gloire du divin Cœur de Jésus et du Cœur immaculé de Marie, sous le patronage de St. Joseph, protecteur de l'Eglise, en présence de toute la Cour Céleste, moi (N. N.), animé du désir de vous offrir et en vous à vos successeurs sur la chaire apostolique, un tribut de dévouement spécial, qui puisse d'une part, compenser les outrages faits au St. Siége, et qui d'autre part, m'engage à le mieux honorer, je fais vœu de croire et de professer toujours cette doctrine, déjà si commune parmi les catholiques, *que le Pape définissant par son autorité,*

en qualité de Docteur universel (EX-CATHEDRA), *ce que l'on doit croire en matière de foi ou de mœurs, est infaillible, de telle sorte que ses décrets sont irréformables et obligent en conscience, même avant d'être suivis de* l'*assentiment de l'Eglise.*

O bienheureux Pierre, sur qui Jésus-Christ a bâti son Eglise, obtenez de ce divin Sauveur les grâces les plus abondantes pour le Concile et en particulier, si tel est son bon plaisir, obtenez-nous cette insigne faveur que, dans cette auguste assemblée des pasteurs des âmes, le Pasteur suprême, votre successeur, soit déclaré, *quand il parle comme docteur universel*, infaillible dans ses décrets. Ainsi soit-il.

PRIÈRE QU'ON FAIT A ROME.

Au lieu des cinq Pater *et des cinq* Ave, *pour répondre aux intentions du souverain Pontife, lorsqu'on veut gagner une Indulgence.*

Mon Seigneur Jésus, pénétré de la plus vive douleur à la vue de mes pechés, j'offre ces faibles et humbles prières pour votre honneur, votre gloire et l'avantage de votre Eglise ; sanctifiez-les et donnez-leur du prix par votre grâce.

Je désire me conformer entièrement à la pieuse intention du Pontife romain, qui a accordé cette Indulgence pour le bien des fidèles. Appuyé sur votre bonté infinie, j'ose vous supplier d'extirper l'hérésie là où elle se trouverait, d'établir une paix solide et une vraie concorde entre les princes chrétiens, afin que les souverains et les sujets vous servent tous avec pureté de cœur, amour réciproque et uniformité de sentiments religieux.

Remplissez aussi notre très-saint père le Pape de votre Esprit, défendez-le de toutes sortes d'embûches, et conservez-le. Daignez mon aimable Sauveur, par les mérites de la Très-Sainte Vierge, de tous les Saints et Saintes du paradis, me rendre participant du trésor dont vous avez enrichi votre Eglise, en versant pour elle votre sang précieux ; accordez moi aujourd'hui le fruit de la sainte Indulgence qui m'est offerte.

Faites, ô mon Dieu, que les peines dues à mes péchés, et que je devrais souffrir en cette vie ou en l'autre, me soient remises, en vue de votre infinie miséricorde, Dès ce moment je forme une sincère résolution de mener, avec votre secours, une vie pénitente et mortifiée.

Je veux aussi satisfaire à votre justice autan que je pourrai, fuir le péché avec horreur et le détester par dessus tout, comme le plus grand de tous les maux, parce qu'il offense un Dieu infiniment aimable, et que j'aimerai toujours par dessus toutes choses. Ainsi-soit-il.

FIN.

TABLE DES MATIERES.

Avant-propos suivi d'un extrait du Mandement de Mgr l'évêque de Montréal 5
Introduction. Appel aux fidèles catholiques 11
Lettre apostolique de S. S. Pie IX accordant une Indulgence en forme de Jubilé universel à l'occasion du prochain Concile . . . 17
Le Jubilé du Concile de l'Immaculée Conception. — Espérances des Enfants de l'Eglise . . . . ; 25
Un mot de l'Eglise, du Pape et de son infaillibilité 31
Quelques notices sur les Jubilés et sur les Indulgences 36
Quelques explications sur les conditions à remplir pour gagner l'Indulgence du Jubilé 48
Conséquence de la définition dogmatique de l'Immaculée Conception, au point de vue du renouvellement de la foi et de la confiance chrétiennes 61
Prière à la Vierge Immaculée 65
Neuvaine à Marie conçue sans péché, pour les besoins présents de l'Église; à faire avant le 8 décembre 66
Litanies de la Très-Sainte Vierge 73
Semaine du Sacré-Cœur selon la pratique recommandée par la bienheureuse Marguerite Marie, conseillée pendant le temps du Jubilé, comme moyen de sanctification personnelle . . . .

Messe du Saint-Esprit recommandée pendant le temps du Jubilé 79
Prières particulières pour les stations . . . 87
Veni Creator commenté pour servir d'entretien et de prières pendant la Messe du Saint-Esprit 99
Prières au commencement du Jubilé et pour le temps de sa durée 105
Prière à Jésus, Marie, Joseph, pour chaque jour 106
Prière à saint Joseph à l'intention du Concile 107
Prière pour obtenir le retour des chrétiens orientaux dans l'Église catholique . . . 108
Prières pour obtenir la conversion des protestants et autres non catholiques . . . 109
Prière aux apôtres saint Pierre et saint Paul pour les besoins présents de l'Église . . . 110
Autre prière aux glorieux apôtres Pierre et Paul 111
Dizaine du chapelet consacrées aux intérêts actuels de l'Église 112
Prière composée par N. S. P. le Pape Pie IX. 115
Prière à tous les Saints. 116
Prière à S. Michel et aux neuf chœurs des Anges 117
Un acte de foi catholique. 118
Vœu proposé aux fidèles 119
Prière qu'on fait à Rome au lieu des cinq PATER et des cinq AVE, pour répondre aux intentions du souverain Pontife, lorsqu'on veut gagner une Indulgence. 120

CATECHISME

DU

CONCILE

A L'USAGE DES

ENFANTS ET DES GRANDES PERSONNES

PAR UN

DOCTEUR EN DROIT CANONIQUE

MONTREAL:

J. B. ROLLAND & FILS, LIBRAIRES-EDITEURS

12 et 14, Rue St. Vincent.

1869

Imprimatur :

Montréal, 23 Octobre 1869.

A. F. TRUTEAU V.-G.,
Administrateur.

AVERTISSEMENT.

En publiant le *Catéchisme du Concile*, l'auteur s'est proposé principalement de vulgariser sous une forme condensée et populaire, les doctrines romaines sur les diverses questions qui se présentent à l'occasion du prochain Concile. Il fait appel à tous les cathoiiques dévoués pour propager ce petit livre.

CATECHISME DU CONCILE

A L'USAGE DES

ENFANTS ET DES GRANDES PERSONNES.

CHAPITRE Ier

DU CONCILE EN GÉNÉRAL.

Qu'est-ce qu'un Concile ?

Un Concile est une assemblée d'Evêques réunis *canoniquement* pour délibérer des choses de l'Eglise.

Pourquoi dites-vous : réunis canoniquement ?

Je dis : *réunis canoniquement*, parce que, si une assemblée d'Evêques était réunie en dehors des lois de l'Eglise, ce ne serait plus un Concile.

Combien distingue-t-on de sortes de Conciles ?

On distingue les Conciles particuliers, et les Conciles généraux ou œcuméniques.

Qu'entendez-vous par Conciles particuliers ?

J'entends par Conciles particuliers, ceux qui ne sont composés que des

Evêques d'une ou plusieurs provinces. On les appelle Conciles provinciaux, quand ils ne réunissent qu'une province ecclésiastique.—C'est aux métropolitains qu'il appartient, dans chaque province ecclésiastique, de convoquer et de présider les Conciles provinciaux.

A quoi servent les Conciles particuliers ou provinciaux ?

Ils servent à promulguer les décrets des Conciles généraux, à maintenir la foi, la discipline et les mœurs, et en général à statuer sur toutes les causes que le Pape ne s'est pas spécialement réservées.—Bien que leurs décisions aient une grande autorité, elles ne sont pas infaillibles en matière de foi. Néanmoins, par l'approbation expresse ou tacite de l'Eglise et, notamment, par la confirmation spéciale du Saint-Siége, elles peuvent acquérir une autorité presque égale à celle des Conciles généraux ; c'est ce qui est arrivé pour les décisions des Conciles d'Orange, de Milet et de Carthage, au témoignage de St. Augustin, qui dit en parlant de la condamnation

des Pélagiens : « Les actes de deux « Conciles tenus sur cette affaire ont « été envoyés au Siége apostolique : « des rescrits en sont venus : *La cause « est finie.* Plaise à Dieu qu'il en soit « ainsi de l'erreur ! »

Les décrets des Conciles provinciaux doivent-ils être approuvés par le Souverain-Pontife, avant leur promulgation ?

Oui, les décrets des Conciles provinciaux doivent être soumis à l'approbation du Souverain-Pontife, avant d'être promulgués. C'est une règle qui a été constamment suivie dans l'antiquité comme au moyen âge, et qui a été renouvelée, en 1587, par la bulle *Immensa æterni* de Sixte V. Benoit XIV et tous les canonistes regardent cette règle comme inviolable.

Quel est le désir de l'Eglise relativement à la tenue des Conciles provinciaux ?

Le désir de l'Eglise, exprimé par le Concile de Trente, est que ces saintes assemblées soient tenues au moins tous les trois ans, et il est à regretter que les circonstances ne permettent pas toujours de se conformer à cette prescription.

CHAPITRE II.

DU CONCILE ŒCUMENIQUE ET DE SON AUTORITÉ.

Qu'entendez vous par Conciles généraux ou Œcuméniques ?

J'entends par Conciles généraux ou œcuméniques, ceux où sont appelés les Evêques du monde entier. Néanmoins, il n'est pas nécessaire que tous viennent ; il suffit qu'ils aient été convoqués.—Du reste, on ne doit regarder comme Conciles œcuméniques que ceux que l'Eglise reconnaît comme tels.

Quelles sont les conditions exigées par l'Eglise pour qu'un Concile soit œcuménique ?

Il faut 1° qu'il ait été convoqué par le Pape ou du moins avec son assentiment ; 2° qu'il soit présidé par le Pape ou par ses légats ; 3° qu'il jouisse d'une pleine et entière liberté dans ses délibérations ; 4° que ses décrets soient reconnus et approuvés par le Pape.—Si ces quatre conditions ne sont pas réunies le concile n'est pas œcuménique.

Les simples prêtres ont-ils voix délibératrice dans les Conciles généraux ?

Non, ce droit, n'appartient qu'aux

Evêques ; seuls, les Evêques sont les juges de la foi, et par suite, seuls ils ont le droit de suffrage.

Un Concile Œcuménique pourrait-il avoir lieu en dehors du Pape ?

Non, parce que sans le Pape, les Evêques réunis ne représenteraient pas l'Eglise universelle. Pour que le corps soit entier, il faut l'union de la tête et des membres. Sans le Pape, le Concile serait un corps sans tête.

Quelle est l'autorité des conciles généraux ?

Les Conciles généraux représentent l'Eglise universelle, puisqu'ils se composent des Evêques unis au Pape, c'est à dire du corps entier des Pasteurs. Par suite, leur autorité est souveraine ; leurs décisions en matière de foi sont infaillibles ; c'est à eux principalement que s'applique toutes les promesses faites par Notre Seigneur à son Eglise. S'ils pouvaient tomber dans l'erreur *Notre Seigneur ne serait plus avec son Eglise jusqu'à la consommation des siècles ;* l'Eglise ne serait plus *la colonne et le fondement de la vérité.* Aussi Saint Grégoire le Grand ne craignait pas d'affirmer

qu'il *vénérait les quatre premiers Conciles à l'égal des quatre Évangiles.*

Quels sont les Conciles œcuméniques et à quelle occasion ont-il été tenus ?

Les Conciles que l'Eglise regarde comme œcuméniques sont au nombre de dix-huit, savoir :

1o Le Concile de Nicée, tenu en 325, sous saint Silvestre, contre les Ariens.

2o Le premier de Constantinople, en 381, sous saint Damase, contre Macédonius.

3o Le premier d'Éphèse, en 431, sous saint Célestin, contre Nestorius.

4o Celui de Chalcédoine, en 451, sous saint Léon le Grand, contre Eutychès.

5o Le deuxième de Constantinople en 553, sous le Pape Vigile à l'occasion *des trois Chapitres.*

6o Le troisième de Constantinople, en 680, sous saint Agathon, contre le Monothélisme.

7o Le deuxième de Nicée, en 787, sous Adrien 1er, contre les Iconoclastes.

8o Le quatrième de Constantinople, en 869, sous Adrien II, contre Photius.

9o Le premier de Latran, en 1123, sous Calixte II, pour mettre fin à la querelle des Investitures.

10o Le deuxième de Latran, en 1139, sous Innocent II, pour remédier aux désordres introduits par le schisme de Pierre de Léon.

11o Le troisième de Latran, en 1179, sous Alexandre III, pour diverses questions de discipline et à l'occasion des erreurs du temps.

12o Le quatrième de Latran, en 1215, sous Innocent III, pour les mêmes objets.

13o Le premier de Lyon, en 1245, sous Innocent IV, pour la déposition de l'Empereur Frédéric II et à l'occasion de la septième Croisade.

14o Le deuxième de Lyon, en 1274, sous Grégoire X, pour la réunion des Grecs et pour la réformation des mœurs.

15o Celui de Vienne, en 1311, sous Clément V, pour l'affaire des Templiers.

16o Celui de Florence, en 1439,

sous Eugène IV, par la réunion des Grecs.

17o Le cinquième de Latran, de 1512 à 1517, sous Jules II et Léon X, pour mettre fin aux troubles occasionnés par le Concile de Bâle et abolir la pragmatique sanction.

18o Celui de Trente, 1545-1562, sous les Papes Paul III, Jules III et Pie IV, à l'occasion du Protestantisme.

Plusieurs auteurs ne rangent-ils pas aussi parmi les Conciles œcuméniques, le Concile de Constance ?

Oui, mais ainsi que nous le dirons plus loin, toutes ses sessions n'ont pas été œcuméniques : tous ses décrets n'ont pas été approuvés par le Pape, et, par suite, l'Église ne le range pas parmi les Conciles généraux.

CHAPITRE III.

DU PAPE ET DE SON INFAILLIBILITÉ.

Qu'est-ce que le Pape.

Le Pape est le Chef de l'Eglise, le Successeur de saint Pierre, le vrai Vicaire de Jésus-Christ sur la terre. Pontife suprême, Pasteur des Pasteurs, Père du peuple chrétien, il a

reçu du Sauveur des hommes la mission de paître les *agneaux et les brebis*, c'est-à-dire le troupeau tout entier. Aussi, exerce-t-il sur l'Eglise universelle une primauté d'honneur et de juridiction qui résulte de l'institution divine.

Est-il certain que le Pape possède cette primauté d'honneur et de juridiction?

Oui, la chose est certaine et, même, elle est de *foi.* Car le Concile général de Florence a donné la définition suivante : Nous définissons que le Saint « Siége apostolique et le Pontife ro- « main ont la primauté sur l'univers « entier ; que ce même Pontife romain « est le Successeur du bienheureux « Pierre et le vrai Vicaire de Jésus- « Christ, le Chef de toute l'Eglise, le « Père et le Docteur de tous les chré- « tiens, et qu'il a reçu de Notre-Sei- « gneur Jésus-Christ, dans la per- « sonne de Pierre, le plein pouvoir de « paître, de régir et de gouverner l'E- « glise universelle. »

Le Pape est-il infaillible ?

Oui, le Pape est infaillible *dans les matières qui touchent à la foi quand il*

parle comme Chef de l'Eglise. C'est la doctrine de l'Eglise romaine, Mère et Maîtresse de toutes les autres Eglises. Or, *la foi romaîne*, dit Bossuet, a *toujours été la foi de l'Eglise*.

Pourquoi dites-vous : dans les matières qui touchent à la foi ?

Parce que, dans les autres matières le Pape pourrait à la rigueur se tromper, le privilége de l'infaillibilité ne lui ayant été accordé que dans l'ordre des choses de la foi.

Pourquoi dites-vous : quand il parle comme Chef de l'Eglise ?

Parce que, absolument parlant, le Pape, comme Docteur privé, pourrait se tromper, les promesses de l'infaillibilité ne lui ayant été faites qu'à raison de sa qualité de Chef de l'Eglise.

En quoi donc consiste précisément ce privilége de l'infaillibilité ?

Ce privilége consiste en ce que le Pape parlant *ex cathedrâ*, c'est-à-dire comme Chef de l'Eglise, comme Docteur universel, ne peut pas enseigner l'erreur en matière de foi.

A quels signes peut-on reconnaître que le Pape parle ex cathedrâ.

Le Pape Grégoire XVI, dans un écrit antérieur à son exaltation et dont il a approuvé plus tard, étant Souverain-Pontife, plusieurs éditions, indique les signes suivants :

1e Le point défini par le Pape doit appartenir à la foi. 2o Le Pape doit faire connaître sa décision à toute l'Eglise par un acte direct. 3o Les termes dont il se sert doivent montrer nettement qu'il entend prescrire l'acte de foi sur la vérité définie :—ce qui a toujours lieu, lorsqu'il qualifie d'hérétique l'opinion contraire et formule l'anathème contre ceux qui la soutiendraient dans la suite.

Quand ces conditions se rencontrent, il est certain que l'acte doctrinal émané du Souverain-Pontife est une définition *ex Cathedrâ* qui commande la foi.

L'infaillibilité du Pape est-elle un article de foi ?

Non, l'infaillibilité du Pape n'est pas un article de foi, car il n'y a eu jusqu'ici aucune définition dogmati

que à ce sujet; mais c'est une vérité qui est si clairement fondée sur la sainte Ecriture et sur la tradition, qu'on pourrait difficilement excuser de témérité ceux qui enseigneraient aujourd'hui le sentiment contraire.

Sur quelles paroles de l'Ecriture est fondée cette infaillibilité?

Sur les paroles mêmes de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le Sauveur des hommes a dit à saint Pierre et, dans sa personne, à tous ses successeurs: *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.*—Or, si le Pape tombait dans l'erreur, les portes de l'enfer prévaudraient contre l'Eglise.

Notre-Seigneur a dit encore: *Pierre, tu confirmeras tes frères dans la foi.* Or, si Pierre tombait dans l'erreur, il ne pourrait plus confirmer ses frères dans la foi.

Notre-Seigneur a dit enfin: *Pierre, j'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille jamais.* Or, si Pierre tombait dans l'erreur, c'est-à-dire, si sa foi venait à défaillir, Notre-Seigneur aurait

vainement prié pour lui. Sa prière eut été inefficace : ce qui n'est pas admissible.

Ne faut-il pas distinguer, avec certains auteurs, entre le Saint-Siége apostolique et le Pape?

Non, cette distinction est une pure subtilité. Le Pape et le Saint-Siége sont inséparables. Ce que le Pape enseigne, c'est le Saint-Siége qui l'enseigne : et le Saint-Siége ne peut pas enseigner autrement que le Pape.

Ne peut-on pas du moins interpréter les paroles de Notre-Seigneur en ce sens, que le Saint-Siège est indéfectible dans la foi et qu'une erreur ne pourra jamais s'y maintenir longtemps ?

Non, ce serait restreindre et par conséquent dénaturer le sens des paroles de Notre-Seigneur. La promesse divine ne serait plus efficace, si, à un instant quelconque, il y avait une défaillance dans la foi de Pierre... Pour qu'il y ait défaillance, il n'est pas nécessaire que l'erreur se prolonge : un instant suffit.

Par suite, admettre l'erreur, même pour un seul instant, dans le Pape, c'est refuser à la parole divine sa toute

puissante efficacité ; et, de plus, en raison de l'union indissoluble du Pape et du Saint-Siége, c'est refuser au Saint-Siége lui-même cette *indéfectibilité* qu'on prétend lui accorder.

La tradition est-elle également favorable à l'infaillibilité du Pape ?

Oui, la tradition n'est pas moins favorable que l'Ecriture-Sainte à l'infaillibilité du Pape. Les Pères, les Conciles sont pleins de passages où l'infaillibilité est supposée ou affirmée. A toutes les époques, les catholiques et les hérétiques eux-mêmes se sont adressés au Pape pour lui soumettre les questions de doctrine. Beaucoup de points de foi n'ont été réglés que par des définitions Pontificales ; ce qui n'aurait pas eu lieu si la croyance à l'infaillibilité du souverain-Pontife n'eût pas été générale.

Ce n'est que vers le xve siècle, à l'occasion du grand Schisme d'Occident, que le sentiment contraire à commencé à se produire : il s'est formulé principalement dans le Concile de Constance, où, sous l'empire des plus tristes circonstances, fut agitée la

grande question de la supériorité respective du Pape et du Concile.

CHAPITRE IV

DU CONCILE DE CONSTANCE.

A quelle occasion le Concile de Constance a-t-il été tenu ?

Le Concile de Constance a été tenu pour mettre fin au grand Schisme d'Occident.

L'Eglise était alors partagée en trois *obédiences*.

Celle de Jean XXIII, que reconnaissaient la France, l'Angleterre, la Pologne, la Hongrie, et une partie de l'Allemagne et de l'Italie.

Celle de Grégoire XII, qui comprenait le royaume de Naples, la Romagne, la Bavière, le Palatinat, le Brunswich, la Hesse, Trèves, Mayence, Cologne, Worms, Spire et Verdun.

Celle de Benoît XIII, que suivaient l'Espagne, la Sardaigne, la Corse et l'Ecosse.

Il était de l'intérêt de tous de faire cesser au plus tôt ce Schisme déplorable, qui depuis trop longtemps déjà

divisait la chrétienté, au grand détriment de la foi et des mœurs. — Le Concile de Constance s'ouvrit le 5 Novembre 1414 et dura jusqu'au 22 Avril 1418. Il eut 45 sessions.

Le Concile de Constance réunit-il immédiatement les trois obédiences ?

Non, cette réunion n'eut lieu que successivement.

Jusqu'à la session XIVe, l'obédience de Jean XXIII y fut seule représentée ; celle de Grégoire XII n'intervint qu'à partir de la session XIVe ; et ce ne fut qu'à la XXVe, qu'eut lieu l'accession de la dernière obédience.—Aussi les neuf dernières sessions, seules, peuvent être regardées comme représentant l'Eglise universelle.

Par quel acte le Concile de Constance mit-il fin au Schisme ?

Le Concile de Constance mit fin au Schisme par l'élection de Martin V, qui eut lieu le 11 Novembre 1417. En ce moment le Concile était au complet. L'élection fut faite par 23 Cardinaux et 30 électeurs, 6 de chaque *nation*, que le Concile leur avait adjoints. Le nouveau Pape présida la

42e session et fut immédiatement reconnu par toute la chrétienneté.

Dans quelles sessions le Concile a-t-il porté les décrets relatifs à la supériorité du Concile sur le Pape?

C'est dans les sessions ive et ve que le Concile a porté des décrets relatifs à la supériorité du Concile sur le Pape. Voici le texte de ces décrets.

Dans la session ive, le Concile déclare :

« Premièrement, que ce synode, « légitimement assemblé au nom du « Saint-Esprit, formant un Concile « général, représentant l'Église catho- « lique militante, tient immédiate- « ment de Jésus-Christ son pouvoir, « auquel toute personne de tout état, « *de toute dignité, même papale*, est « tenue d'obéir en ce qui regarde *la* « *foi et l'extirpation du dit Schisme* et « la réforme générale de l'Eglise de « Dieu, dans son chef et dans ses « membres. »

Ce décret est reproduit mot pour mot dans la Ve session, avec l'addition suivante :

« Il déclare également que qui- « conque, de quelque état ou dignité

« qu'il soit, même papale, refusera « obstinément d'obéir aux commande- « ments, statuts, réglements ou pré- « ceptes de ce Saint Synode ou de « tout autre Concile général légiti- « mement assemblé, sur les points « susdits ou autres qui y auraient rap- « port, prescrits ou à prescrire, sera, « s'il ne vient à résipiscence, soumis « à une juste pénitence et à la peine « qu'il mérite, même en recourant « aux autres moyens de droit, s'il en « est besoin. »

Quelles observations doit-on faire relativement à ces decrets ?

On doit observer :

1o Qu'ils se rapportent à un temps de Schisme, et non pas à des temps ordinaires. On était en présence de trois Papes *douteux;* par suite, ces décrets ne sont pas applicables en cas d'un Pape *légitime*, c'est-à-dire d'un Pape sûr et certain dont personne ne conteste l'autorité.

2o Qu'ils ont été portés par le Concile à une époque où il n'avait encore aucun caractère *d'œcuménicité*, puisqu'il n'était formé, à la ve session, que par la seule obédience de Jean XXIII,

et qu'il n'a réuni les deux autres obédiences qu'à partir de la xxve session.

3o Que les votes ne furent pas recueillis d'une manière légitime : contrairement aux règles canoniques qui n'accordent le droit de suffrage qu'aux Evêques : les simples clercs et même les laïcs furent admis à voter ; de plus, on vota par *nations*, et non pas par *voix* personnelles ; de sorte que la France et l'Italie qui comptaient plus de deux cents prélats, n'eurent chacune qu'une *voix*, c'est-à-dire ni plus ni moins que la nation Anglaise qui ne comptait que trois prélats et neuf clercs.

4o Qu'ils ont donné lieu, au sein du Concile, avant même leur promulgation, à de solennelles protestations. — Ils avaient été préparés pour être lus dans la session ive.

Le cardinal Zarabella, Archevêque de Florence, chargé de les lire, omit, dans sa lecture, les mots : *En ce qui concerne la foi et la réforme de l'Eglise dans son Chef et dans ses membres*, et passa en entier sous silence le décret suivant.—Après une violente discussion, les deux décrets furent lus inté-

gralement dans la session v^e ; mais, avant la séance publique, les Cardinaux présents à Constance émirent une protestation contre la doctrine contenue dans ces décrets, et les *ambassadeurs du roi de France s'unirent à cette protestation.* (V. Mansi, Conc. t. XXVII, col. 594. Ed. Ven. 1784.— Conc. Germ. t. V, p. 45, éd. Colon. 1763.)

Ne pourrait-on pas dire du moins que, postérieurement, ces décrets ont reçu l'approbation du Pape Martin V ?

Non, ces décrets n'ont pas reçu postérieurement l'approbation du Pape Martin V.

1o. Il n'existe aucune bulle à ce sujet. Les seules bulles de Martin V, renfermées dans les actes du Concile, concernent les propositions de Jean Huss et de Wiclef, que le Concile avait condamnées et que le Pape condamne à son tour.

2o. L'approbation *verbale* que le Pape aurait donnée à la fin de la session xlve à tous les actes du Concile, concernant la foi, faits conciliairement, *conciliariter facta*, ne sauraient

s'étendre aux décrets en question.— D'abord, cette approbation n'est qu'une simple réponse aux ambassadeurs du Roi de Pologne et du Duc de Lithuanie. Ces ambassadeurs demandaient au Pape que le libelle d'*un certain Jean Falkemberg*, contenant des hérésies notoires, condamné déjà comme hérétique par les commissaires de la foi, et par toutes les *nations* dans le Concile, fut de nouveau condamné en séance publique. Le Pape répond à leur demande qu'il approuve tout ce qui a été décrété par le présent Concile, en matière de foi, *conciliariter*, c'est-à-dire selon les formes ordinaires aux Conciles; et il a soin d'ajouter qu'il n'approuve que les choses faites *conciliariter*, et *non aliter*, *nec alio modo.* Son aprobation doit donc être limitée à l'objet de la demande, c'est-à-dire à la condamnation des hérésies prononcée par le Concile, selon les formes voulues. De plus, en admettant même que cette approbation pût aller au-delà, elle ne pourrait jamais s'étendre jusqu'aux sessions IVe et V^e dont les décrets n'ont pas été portés *conciliariter*, c'est-à-dire dans les for-

mes ordinaires aux Conciles, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

3e Si le Pape Martin V avait réellement approuvé les décrets relatifs à la supériorité du Concile sur le Pape, il n'aurait pas pu condamner l'appel du Pape au futur Concile général. — Or, les ambassadeurs de Pologne n'ayant pas été satisfaits de la réponse du Pape à leur demande et ayant appelé au futur Concile général, le Pape, dans un consistoire public, tenu le 10 mars 1418, condamne leur appel, en déclarant *qu'il n'est permis à personne d'appeler du Juge suprême, c'est-à-dire du Saint-Siége du Pontife romain, Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ou de décliner son jugement dans les causes de la foi.*

On peut donc tenir pour certain que les décrets en question n'ont pas reçu postérieurement l'approbation du Pape Martin V.

Quelles conséquences résulteraient de l'approbation de ces décrets par le Pape ?

Si ces décrets eussent été approuvés par le Pape, il en résulterait cette conséquence qu'ils seraient devenus

des articles de foi et que, par suite, on ne pourrait soutenir le sentiment contraire sans tomber dans l'hérésie ; mais cette première conséquence en amènerait une seconde : c'est que tous les Papes et le plus grand nombre des Evêques, des Docteurs, des Théologiens, etc., ne seraient plus que des hérétiques, puisqu'ils ont constamment soutenu le sentiment contraire : ce qui est simplement impossible et absurde.

Quelle autorité doit-on attribuer aux décrets du Concile de Constance ?

A part les trois dernières sessions qui, à raison de la présence du Pape et de la réunion des trois obédiences, peuvent être regardées comme œcuméniques, on ne peut leur attribuer qu'une autorité relative et limitée. Notamment, les décrets des IVe et Ve sessions qui n'ont pas été approuvés par le Pape, qui n'ont pas été portés dans les formes ordinaires aux Conciles, et qui, dans tous les cas, doivent être restreints aux temps de Schisme, alors qu'il n'y a pas de Pape certain, ne tranchent en aucune manière la

question de la supériorité du Concile sur le Pape.— Néanmoins, ils ont été le point de départ de la déclaration de 1682, dont nous parlerons au chapitre suivant.

Le Concile de Bâle n'a-t-il pas confirmé les décrets du Concile de Constance?

Oui, mais cette confirmation n'a aucune valeur. Ouvert le 3 mars 1431, dissous dès le 12 novembre sui vant par Eugène IX, il ne réunit que quatorze prélats jusqu'à la xv[e] session. A partir de cette époque jusqu'au 7 mai 1437, il eut dix sessions régulières; mais s'étant de nouveau séparé du Pape, Eugène IV prononça une deuxième fois sa dissolution. L'assemblée y répondit par une sentence de *déposition* et l'élection d'un *anti-pape.*—Dès lors, le Concile ne fut plus qu'un *conciliabule*, qui s'acheva en 1443 dans le ridicule et le mépris sous les anathèmes du Saint-Siége, et dans lequel on ne peut voir qu'une *protestation séditieuse de quelques Prélats ambitieux contre la Papauté.* L'Eglise n'était pas avec eux : elle était à Florence, avec le Pape légitime.

Le cinquième Concile général de Latran ne s'est-il pas prononcé sur la question de la supériorité respective du Pape et du Concile ?

Oui, le cinquième Concile général de Latran contient la déclaration suivante :

« Il est constant, non-seulement par « le témoignage de l'Ecriture, les pa- « roles des saints Pères et des autres « Pontifes romains, nos prédécesseurs, « mais encore par les propres aveux « des Conciles mêmes, que le seul « Pontife romain, *comme ayant auto- « rité sur tous les Conciles*, a le plein « droit de les indiquer, de les trans- « férer et de les dissoudre. »

Ces paroles sont extraites de la Bulle donnée par Léon X, pour l'abolition de la *pragmatique sanction*, et qui fut lue solennellement avec l'approbation du Concile.

En définitive, que faut-il penser de la supériorité du Pape sur le Concile ?

Il faut penser, sur cette question, comme sur toutes les autres, ce que pense l'Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les autres églises.

Or, l'Eglise romaine pense et a toujours pensé que le Pape est supérieur

au Concile ; et cela pour trois raisons principales.

La première, c'est que le Pape est le chef de l'Église, de l'Église dispersée, aussi bien que de l'Église *rassemblée*, c'est-à-dire des Conciles. Or, qui dit chef, dit supérieur.—Il a reçu la principauté sur l'Église universelle : or, s'il n'avait pas la supériorité sur le Concile général qui n'est autre chose qne l'Église universelle rassemblée, sa primauté ne serait qu'un vain nom.

La seconde, c'est que, de l'aveu de tous les catholiques, le Pape a le pouvoir de convoquer, présider, transférer, dissoudre les Conciles généraux : or, il n'aurait pas ce pouvoir, s'il n'était pas supérieur au Concile.

La troisième, c'est que les décrets des Conciles généraux, pour avoir leur valeur canonique, doivent être confirmés par le Pape : or, qui confirme est supérieur.

Si à ces raisons l'on ajoute l'autorité du cinquième Concile général de Latran, précédemment cité, on reconnaîtra facilement que la question ne peut être l'objet d'un doute pour tous les vrais catholiques.

CHAPITRE V.

DE LA DÉCLARATION DE 1682.

Qu'est-ce que la déclaration de 1682 ?

La déclaration de 1682 est une exposition de doctrine, faite à cette époque par l'assemblée du clergé de France, relativement à l'autorité du Pape. Cette déclaration renferme quatre articles. De là vient qu'on l'appelle souvent : *les quatres articles.*

Donnez le texte des quatre articles ?

Voici le texte des quatre articles, selon la traduction insérée dans les œuvres de Bossuet :

« ... Nous, Archevêques et Evêques, « assemblés à Paris, par ordre du Roi, « avec les autres députés ecclésiasti- « ques, qui représentent l'Eglise Gal- « licane, avons jugé convenable, après « mûre délibération, d'établir et de « déclarer

« Que saint Pierre et ses successeurs « Vicaires de Jésus-Christ, et que toute « l'Eglise même, n'ont reçu de puis- « sance de Dieu que sur les choses « spirituelles et qui concernent le salut « éternel, et non point sur les choses « temporelles et civiles ; ... nous dé-

« clarons en conséquence que les Rois
« et les Souverains ne sont soumis à
« aucune puissance ecclésiastique par
« l'ordre de Dieu, dans les choses tem-
« porelles ; qu'ils ne peuvent être dépo-
« sés ni directement, ni indirectement
« par l'autorité des clefs de l'Église ;
« que leurs sujets ne peuvent être dis-
« pensés de la soumission et de l'obéis-
« sance qu'ils doivent, ou absous du
« serment de fidélité. »

« Que la plénitude de puissance que
« le Saint Siége apostolique et les
« successeurs de Pierre, Vicaire de
« Jésus-Christ, ont sur les choses spi-
« rituelles, est celle que les décrets du
« saint Concile œcuménique de Cons-
« tance, dans les sessions IVe et Ve,
« approuvés par le Saint Siége apos-
« tolique, confirmés par la pratique
« de toute l'Eglise et des Pontifes ro-
« mains, et observés religieusement,
« dans tous les temps, par l'Eglise Gal-
« licane, demeurent dans toute leur
« force et vertu ; et que l'Eglise de
« France n'approuve pas l'opinion de
« ceux qui donnent atteinte à ces dé-
« crets, ou qui les affaiblissent, en
« disant que leur autorité n'est pas

« bien établie, qu'ils ne sont point
« approuvés,ou qu'ils ne regardent que
« le temps du Schisme. »

III.

« Qu'ainsi l'usage de la puissance
« apostolique doit être réglé suivant
« les saints canons, faits par l'esprit de
« Dieu et consacrés par le respect
« général ; que les règles, les mœurs
« et les constitutions reçues dans le
« royaume et par l'Eglise Gallicane
« doivent être maintenues et les bornes
« posées par nos Pères demeurer iné-
« branlables ; qu'il est même de la
« grandeur du Saint Siége apostolique
« que les lois et coutumes, établies du
« consentement de ce Siége si véné-
« rable et des Eglises, subsistent inva-
« riablement. »

IV.

« Que, quoique le Pape ait la prin-
« cipale part dans les questions de foi,
« et que ses décrets regardent toutes
« les Eglises et chaque Eglise en
« particulier, son jugement n'est pour-
« tant pas irréformable, à moins que
« le consentement de l'Eglise ne vienne
« s'y joindre. »

CHAPITRE VI.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES SUR LA DÉCLARATION DE 1682.

Quelle est l'origine de la déclaration de 1682?

L'origine, ou plutôt la cause réelle de cette déclaration se trouve dans l'affaire de la *Régale.*

On appelait ainsi le droit que s'attribuait le Roi de percevoir les revenus de certains Evêchés et de nommer aux bénéfices qui en dépendaient, pendant la vacance du siége. Ce droit, jusqu'à Louis XIV, avait été limité à un certain nombre de diocèses, conformément à la prescription du deuxième Concile général de Lyon. Mais en 1673 et 1675 parurent deux édits, en vertu desquels toutes les églises du Royaume devaient être soumises à la *Régale.* Les mesures les plus rigoureuses furent prises contre les opposants qui avaient pour eux la coutume et le droit. Le Pape intervint et prit la défense des libertés de l'Eglise. Dans trois Brefs successifs,il s'adressa au Roi, lui rappelant les vrais principes et le conjurant de renoncer à une mesure contraire à tous les droits de

l'Eglise. Sa parole ne fut pas écoutée, et le Roi, poussé par ses conseillers, résolut de se servir de l'assemblée du clergé de France pour résister au Pape et le faire même repentir de son intervention.

Comment fut élue l'assemblée de 1682 ?

L'assemblée de 1682 fut élue sous la pression des *gens du Roi*, au point que l'on peut dire qu'il n'y eut point de liberté dans les élections. Afin d'éloigner ceux dont on pouvait redouter la résistance aux projets conçus, des lettres du Roi ou de ses ministres furent adressées aux assemblées provinciales, désignant à l'avance les élus. On peut en voir le détail dans l'ouvrage de M. Gérin, *Recherches historiques sur l'assemblée de* 1682 (ch. III, et suiv.) La France comptait à cette époque 149 siéges, dont 19 archevêchés. Dix Archevêques et vingt-six Evêques prirent part à l'assemblée. — Il y eut un pareil nombre de députés de second ordre.

L'assemblée de 1682 *avait-elle qualité pour faire une déclaration sur l'autorité du Pape ?*

Non, l'assemblée de 1682 n'avait pas *qualité* pour faire une déclaration sur

cet objet. Elle n'avait reçu aucun mandat à cette fin. Les assemblées du clergé n'avait d'autre mission que de voter les subsides demandés par le Roi. « Elles n'avaient rien de com-« mun avec les Synodes ou Conciles, dit Portalis. Elles n'étaient convoquées que pour un objet temporel....Le clergé « était convoqué comme corps de « l'Etat, sous la protection du Roi, et « non comme corps d'Evêques, pour « juger les questions de dogmes et « et faire des canons de discipline. » (Disc. et rapp., p. 170). Avant Portalis, Daguesseau lui-même reconnaissait, « qu'une assemblée du clergé n'était, « à proprement parler, qu'une cham-« bre de comptes ecclésiastiques, et « qu'elle ne pouvait jamais passer pour « un Concile national (1, XIII, p. 241.)

Le roi ne donna-t-il pas un édit pour imposer aux facultés de théologie du royaume l'enseignement des quatre articles ?

Oui, le Roi donna, le lendemain même du vote de la *déclaration*, un édit pour en imposer l'enseignement aux facultés. La déclaration fut votée le 19 mars ; l'édit est du 20, et le 23 il était enregistré au Parlement.

Que faut-il penser de cet édit ?

Cet édit, en tant qu'il voulait rendre obligatoire une *doctrine*, était un abus du pouvoir royal. C'était la confusion, dans la personne du Roi, des deux puissances spirituelle et temporelle. Le Roi se mettait à la place du Pape et se transformait en chef de l'Eglise. Le schisme se trouvait au bout de ces empiètements, si Louis XIV, plus sage que ses conseillers, n'avait su s'arrêter à temps.

L'édit royal ne rencontra-t-il pas des oppositions dans le clergé de France ?

Oui, l'édit du Roi rencontra les plus vives oppositions dans le clergé de France. — A Paris, la Sorbonne protesta. On dut recourir à la force pour vaincre son opposition ; et encore, sur 753 docteurs qui composaient la faculté de théologie, 162 seulement consentirent à donner leur signature à une supplique, où, sans promettre *adhésion aux quatre articles*, on ne parlait que de *respect* pour l'édit du Roi et pour la déclaration. — On dut changer presque tous les professeurs, exiler huit docteurs,

etc.... Ailleurs, dans les provinces, l'opposition ne fut pas moins vive. L'université de Douai, en particulier, adressa à Louis XIV une protestation célèbre.... Presque partout il fallut recourir aux arrêts des parlements pour faire enregistrer l'édit royal dans les facultés.

La déclaration de 1682 *n'a-t-elle pas été condamnée par le Saint Siége?*

Oui, la déclaration de 1682 a été condamnée par le Saint Siége.

Dès le 11 avril 1682, Innocent XI adressait au clergé de France un Bref sévère, par lequel il cassait tous les actes relatifs à la *Régale.*

Son successeur, Alexandre VIII, donna la constitution *Inter multiplices*, dans laquelle il déclara nuls et invalides tous les actes de la dite assemblée et, en particulier, les articles concernant la puissance ecclésiastique.

Et plus tard, Innocent XII, pour reprendre les négociations avec la cour de France, et donner l'institution canonique aux Evêques nommés, exigea que tous ceux qui avaient participé à l'assemblée de 1683, désavouassent la déclaration, et que Louis

XIV retirât lui-même son édit. Ces conditions furent acceptées.

En quels termes les évêques nommés, qui avaient pris part à l'assemblée de 1682, *durent-ils désavouer la déclaration ?*

Après de longues négociations, chaque Evêque nommé dût écrire au Pape une lettre de rétractation, conforme à un projet envoyé de Rome, et dont voici un passage :

« Prosterné au pied de Votre Béatitude, nous professons et déclarons que nous éprouvons un regret profond, et au-delà de toute expression, des actes accomplis dans la susdite assemblée et qui ont souverainement déplu à Votre Sainteté et à ses prédécesseurs ; et, en conséquence, nous déclarons que nous regardons et que l'on doit regarder comme non décrété tout ce qui a pu paraître décrété dans cette assemblée, relativement à la puissance ecclésiastique et à l'autorité pontificale. »

Cette lettre fut écrite, avec l'assentiment de Louis XIV, par tous les Evêques nommés, le même jour, 14 septembre 1693.

Le roi lui-même ne donna-t-il pas des ordres pour que son édit, relativement à la déclaration, ne fut pas observé ?

Oui, dans une lettre au Pape, en date également du 14 septembre 1693, Louis XIV s'exprime ainsi : ...Je suis bien aise aussi de faire savoir à Votre Sainteté que j'ai donné les ordres nécessaires, pour que les choses contenues dans mon édit du 22 Mars 1682, touchant la déclaration faite par le clergé de France, à quoi les conjonctures passées m'avaient obligé, ne soient pas observées. »

Le Roi fut fidèle à sa promesse. Nous en avons pour témoin Daguesseau: « Cette lettre, dit-il (t. XIII, p. 423), fut le sceau de l'accommodement entre la Cour de Rome et le clergé de France ; et, *conformément à l'engagement qu'elle contenait*, Sa Majesté ne fit plus observer l'édit du mois de Mars 1682. »

Du reste, les ordres les plus positifs furent donnés.—Dans la correspondance de Pontchartrain, Secrétaire d'Etat, avec le premier président Achille de Harlay (septembre 1693), on trouve les phrases suivantes qui ne peuvent laisser le moindre doute :

« Le Roi m'ordonne de vous envoyer « les deux lettres que je joins ici..., « afin que vous donniez tous les ordres « nécessaires et qui dépendent de vous « *pour l'exécution de la parole que le Roi* « *donne dans sa lettre.* »

« Le Roi veut que vous fassiez *exé-* « *cuter la parole qu'il donne au Pape,* « *par la lettre dont je vous ai envoyé* « *copie*.... Sa Majesté ne veut point « *qu'on exécute aucune des nouveautés* « qu'elle trouva pour lors à propos « d'établir. » (Voir l'ouvrage cité plus haut de M. Gérin, chap. x.)

Par suite, la déclaration de 1682 n'a eu force dans le Royaume, que du 23 Mars 1682, au 14 Septembre 1693.

CHAPITRE VII.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES SUR CHACUN DES QUATRE ARTICLES.

Quel est le sens du premier article ?

Le sens du premier article est que l'Eglise n'a aucune puissance sur le temporel des Rois, et que par suite elle ne peut les déposer, ainsi que la chose a eu lieu plusieurs fois au moyen âge, et notamment au Concile

général de Lyon en 1274, à l'égard de l'Empereur Frédéric II.

Que doit-on penser de cet article ?

Il est certain que cet article favorise singulièrement l'absolutisme, et qu'il est contraire à ce qui a été pratiqué, pendant de longs siècles, avec l'assentiment des peuples, qui préféraient, au lieu de recourir aux révolutions, s'adresser à la plus haute autorité qui fût sur la terre, au Vicaire de Jésus-Christ, pour être déliés du serment de fidélité.

Il est certain que des esprits éminents ont soutenu la doctrine du pouvoir indirect, et même direct de l'Eglise sur le temporel des Princes.

Mais, il est certain aussi que l'opinion contraire est *libre* ; et, assurément, si l'assemblée de 1682 s'était bornée à énoncer ce sentiment comme plus généralement admis en France, sans vouloir l'imposer, elle n'eût pas encouru les condamnations du Saint-Siége.

Quel est le sens du deuxième article ?

Le sens du deuxième article est que

le Concile général est supérieur au Pape.

Que faut-il penser de cet article ?

En ce qui concerne le *fond*, il n'est pas soutenable, après la déclaration du cinquième Concile général de Latran, que nous avons rapportée au chap. IV.

En ce qui concerne la *forme*, il contient trois erreurs manifestes :

1o Il est erroné de dire que le Concile de Constance est œcuméniqne. Nous avons prouvé le contraire. Le sentiment d'une Eglise particulière ne peut prévaloir sur le sentiment de l'Eglise universelle.

2o. Il est erronné de dire que les décrets de la IVe et de la Ve session ont été approuvés par le Pape ; c'est le contraire qui est vrai, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

3o. Il est également erronné de dire que ses décrets ont été confirmés par la pratique des Pontifes romains et de toute l'Eglise ; c'est encore le contraire qui est vrai ; jamais les Pontifes romains n'ont approuvé cette doctrine ; jamais l'Eglise universelle ne l'a sanctionnée de son approbation.

On pourrait ajouter que l'Eglise gallicane elle même, contrairement à ce qui est dit dans la déclaration, n'a jamais professé cette opinion avant l'époque du grand schisme d'occident et que même, depuis le Concile de Constance un grand nombre de théologiens français restèrent fidèles à la doctrine romaine. Nous en avons pour preuves, et les protestations si nombreuses soulevées par la déclaration au sein des facultés, et les aveux mêmes des partisans des quatre articles ; le procureur général de Harlay reconnaît lui-même en parlant des signataires de la *déclaration*, *qu'ils auraient changé le lendemain et de bon cœur, si on le leur avait permis !* —et Chauvelin, conseiller clerc au parlement de Paris dans son livre de la *Tradition des faits*, s'exprime ainsi : « On eut besoin de tout le zèle et de « toutes les lumières de quelques pré- « lats et de quelques docteurs attachés « aux véritables maximes (les maxi- « mes gallicanes !) pour ramener le « *grand nombre* d'ultramontains qui se « trouvèrent dans le clergé de France. « On compte jusqu'à dix sept arrêts

« que le parlement fut obligé de ren-
« dre pour forcer la Faculté de théo-
« logie......»(V M. Gérin,déjà cité,chap. VIII.)

Quel est le sens du troisième article.

Le sens du troisième article est que le pape n'est pas au-dessus des saints canons, et qu'il doit respecter les coutumes des Églises particulières.

Que penser de cet article.

Il contient une doctrine contraire aux droits les plus évidents du St. Siége.

Que le Pape doive veiller au maintien de la discipline et à l'observation des saints canons, rien de mieux : mais qu'ils ne puisse, en vertu de son autorité suprême et quand les cir constances l'exigent, les tempérer ou modifier, c'est la négation pure et simple de sa primauté divine, qui n'est pas seulement une primauté d'honneur, mais une primauté réelle et effective de juridiction.—Avec un pareil système, le Concordat de 1802 n'eut pas été possible.

Ce qui est vrai des saints canons établis par les Conciles est vrai, à plus

forte raison, des Eglises particulières. Généralement le St. Siége est plein d'égards pour les coutumes légitimes, mais il ne faut pas oublier qu'une coutume n'est légitime qu'autant qu'elle a le consentement au moins tacite du supérieur, et refuser au pape le droit de juger, d'approuver ou de condamner au besoin les coutumes particulières, c'est méconnaître tout simplement son titre de chef de l'Eglise.

Cet article ne donne-t-il pas lieu à une autre observation ?

Oui, et il importe de ne pas l'omettre. Au fond, cet article avait été rédigé afin de soutenir le roi dans sa lutte contre le Pape, au sujet des affaires de la *Régale.* Or, à ce point de vue, l'article renferme une fausseté : car, dans cette question, le Pape n'avait pas voulu se mettre au-dessus des canons ni porter atteinte aux coutumes particulières de la France ; au contraire, il demandait que le roi respectât les canons du deuxième Concile de Lyon et, en même temps, ne portât pas atteinte à la coutume des Eglises de France, en introduisant *la Régale* là où elle

n'existait pas.—De plus, cet article accuse une faiblesse insigne de la part des signataires, puisqu'au lieu de soutenir le Pape, qui défendait les saints canons et les droits des Eglises particulières, ils se rangèrent servilement du côté du pouvoir royal, et consacrèrent implicitement, par *leur déclaration*, les empiètements les plus manifestes.

Quel est le sens du quatrième article ?

Le sens du quatrième article est que le Pape n'est pas infaillible.

Que penser de cet article ?

Il faut penser de cet article qu'il est contraire à la doctrine de l'Eglise, qu'il ne peut être soutenu sans danger pour la foi, et que, dans la pratique, il est impossible à observer.

Pour le premier point, nous l'avons suffisamment établi dans le chap. III, en parlant de l'infaillibilité du Pape.

Pour le deuxième point, il est évident que, si chaque bulle doctrinale émanée du Saint-Siége a besoin de l'assentiment des Eglises particulières pour être irréformable, la foi sera perpétuellement en suspens.

Pour le troisième point, il n'est pas moins évident que l'acte de foi sera matériellement impossible, puisqu'il doit exclure toute crainte d'erreur, et que cette crainte d'erreur subsistera tant que le décret dogmatique ne sera pas devenu *irréformable* par l'assentiment de l'Eglise. Or, qui oserait soutenir, même par les gallicans, que le fidèle n'est pas tenu à l'acte foi sur une vérité définie par le Saint-Siége, telle par exemple que le dogme de l'Immaculée-Conception, et qu'il puisse attendre, en conscience, que l'assentiment des Eglises particulières soit venu confirmer la définition pontificale ?—D'ailleurs, à quels signes reconnaîtra-t-on cet assentiment ? Combien de temps devra s'écouler avant qu'on puisse prononcer avec certitude que l'assentiment existe ? Quel devra être le nombre des Eglises donnant leur assentiment, pour enlever toute hésitation ? Et, en supposant qu'il soit possible de résoudre pratiquement toutes les questions, les opposants ne seront-ils pas toujours en droit de dire que le décret pontifical n'est pas irréformable, at-

tendu que *toute* l'Eglise n'a pas consenti ?

En définitive, admettre un pareil système, c'est se heurter à toute sortes d'impossibilités, c'est ouvrir la porte à l'erreur, c'est justifier toutes les oppositions, c'est introduire l'anarchie dans l'Eglise.

CHAPITRE VIII.

CONCLUSIONS.

Quelles sont les conclusions à tirer de tout ce qui précède ?

Les conclusions à tirer de tout ce qui précède sont au nombre de cinq :

La première c'est que le Concile général, en matière de foi et de discipline, a une autorité souveraine dans l'Eglise. Mais il n'a cette autorité qu'à la condition de rester uni au Pape ; sans quoi, il ne serait plus œcuménique.

La seconde, c'est que le Pape est infaillible, dans les matières qui touchent à la foi, quand il prononce comme chef de l'Eglise c'est-à dire *ex Cathedrâ.*

La troisième, c'est que le Pape est supérieur aux Conciles, même généraux, puisqu'il a le droit de les convoquer, de les présider, de les transférer, de les dissoudre, et d'en approuver les décrets.

La quatrième, c'est que le Concile de Constance n'a représenté l'Eglise universelle que dans ces dernières sessions, et que, par suite, il est impossible de regarder comme œcuméniques les sessions IVe et Ve, dont les décrets, du reste, n'ont jamais reçu l'approbation du Saint-Siége.

La cinquième, c'est que la déclaration de 1682 a été condamnée par le Pape ; qu'elle a été faite par une assemblée sans qualité à cet effet ; qu'elle a donné lieu, même en France, à de nombreuses protestations ; que l'édit du roi à ce sujet a dû être retiré et que tous les signataires des quatre articles ont dû écrire au Pape, avant de recevoir leurs bulles, une lettre de rétractation.

En définitive, en toutes choses, il faut être avec le Pape : car, « là où est Pierre, là est l'Eglise : UBI PETRUS IBI ECCLESIA. » (S. Ambr.)

Hospice St. Joseph.

J. M. J.

PRIÈRES

DE LA

CONFRERIE DE SAINT-JOSEPH.

AVE JOSEPH.

Je vous salue, Joseph, comblé de grâces, Jésus et Marie sont avec vous ; vous êtes béni entre tous les hommes, et Jésus, le fruit de votre chaste Epouse est béni.

Saint-Joseph, père nourricier de Jésus et époux de la Bienheureuse Vierge Marie, priez pour nous, pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Ainsi soit-il.

PRIERE DES REUNIONS.

Glorieux saint Joseph, chaste époux de Marie et nourricier fidèle de Jésus, je m'unis à tous mes Frères pour vous vénérer de cœur et d'affection, me dévouer à votre culte et vous prendre à jamais pour mon bien aimé Patron.

Protégez la Ste. Eglise désolée, conservez la foi dans le pays ; donnez-moi le zèle du service de mon Dieu, le triomphe sur mes passions et le mépris des faux biens du siècle ; soyez mon guide dans la vertu et mon défenseur à la mort, et obtenez-moi le succès

de toutes mes affaires les plus difficiles et les plus désespérées.

Je ne suis point digne, ô mon puissant Patriarche, d'être écouté dans ma prière. Mais, n'êtes-vous pas le meilleur des pères? n'êtes-vous pas ma dernière espérance dans le malheur? et n'ai-je pas le plus ferme appui dans l'union de tous mes Frères associés? Ah! je compte sur votre amour et leur ferveur. C'est avec eux et c'est pour eux comme pour moi qu'en pleurant je vous invoque. Daignez, je vous en conjure, daignez m'exaucer, ô bon saint Joseph! et faites qu'après vous avoir fidèlement honoré en ce monde, j'aille avec tous vos enfants vous bénir dans le ciel. Ainsi soit-il.

Indulgence de 40 jours chaque fois.

Mgr. l'Ev. de Montréal, 1er Juillet 1867.

SOUVENEZ-VOUS DE SAINT JOSEPH.

Souvenez-vous ô très-chaste époux de la Vierge Marie, saint Joseph, mon aimable protecteur, qu'on n'a jamais entendu dire que quelqu'un ait sollicité votre protection et imploré votre secours sans avoir été consolé. Plein de confiance en votre pouvoir, je viens me présenter devant vous et me recommander à vous avec ferveur. Ah! ne méprisez pas mes prières, ô père adoptif du Rédempteur, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer.

300 jours d'indulgence (une fois par jour) applicables aux défunts.

PIE IX, 26 juin 1863.

PRIERE EFFICACE

OU

PRIÈRE DU CORDON.

O saint Joseph, Père et Protecteur des Vierges, gardien fidèle à qui Dieu confia Jésus, l'innocence même, et Marie, la Vierge des Vierges ; ah ! je vous en supplie et je vous en conjure par Jésus et Marie, par ce double dépôt qui vous fut si cher, faites que, préservé de toute souillure, pur de cœur et chaste de corps, je serve constamment Jésus et Marie dans une chasteté parfaite. Ainsi soit-il.

Indulgence de 100 jours chaque fois.

PIE IX, 1863.

POUR UNE CONVERSION.

O Joseph, vous à qui le St. Esprit a donné le titre de Juste, je vous recommande instamment l'âme de N., que Jésus a rachetée au prix de son sang. Vous savez combien ceux qui ont banni ce divin Sauveur de leur cœur sont malheureux ; combien ils sont exposés à le perdre pour toute l'éternité. Ne permettez pas, grand saint, que cette âme qui m'est si chère demeure plus longtemps séparée de lui ; préservez-la du danger qui la menace ; parlez à son cœur ; ramenez cet enfant prodigue dans le sein du meilleur des pères. Je vous en prie, n'abandonnez cette pauvre âme que quand vous lui aurez ouvert les portes du ciel, où elle vous bénira éternellement



du bonheur qu'elle devra à votre puissante intercession. Ainsi soit-il.

POUR UNE BONNE MORT.

O saint Joseph, qui avez laissé cette vie dans les doux embrassements de Jésus votre Fils et de Marie votre Epouse, secourez-moi, ô père saint, alors surtout que, pressé par la mort, je serai aux portes de l'Eternité, et obtenez-moi la consolation d'expirer dans les mêmes bras de Jésus et de Marie.

Vivant et mourant, je remets mon âme entre vos mains, ô Jésus, Marie, Joseph ! Ainsi soit-il.

TRIPLE INVOCATION.

Jésus, Marie, Joseph je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie.

Jésus, Marie, Joseph assistez-moi dans ma dernière agonie.

Jésus, Marie, Joseph que je meure paisiblement en votre sainte compagnie.

300 jours pour la récitation entière—100 jours pour chaque invocation. (Pie vii. 1837.)

Cœur sacré de Jésus ayez pitié de nous.

Cœur immaculé de Marie priez pour nous.

Saint Joseph, protégez-nous, protégez la Ste. Eglise

40 jours d'indulgence chaque fois.

POUR LES DÉFUNTS.

De Profundis.

Imprimatur,

† Ig., Ev. de Montréal.

JESUS ! MARIE ! JOSEPH !

PRIERE A ST. JOSEPH.

GLORIEUX St. Joseph, époux de Marie, pensez à nous, priez pour nous.—Aimable Chérubin, qui gardez le paradis du nouvel Adam, travaillez à notre sanctification.—Cher nourricier de la Sacrée Victime, pourvoyez à tous nos besoins présens.—O fidèle dépositaire du plus précieux de tous les trésors, prenez sous votre charitable conduite l'*affaire que nous vous recommandons.* Que son issue soit pour la gloire de Dieu et le bien de nos âmes. Ainsi soit-il.

3 *Pater* et 3 *Ave,* avec 3 *Gloria patri* et 3 fois *Saint Joseph, priez pour nous.*

MEMORARE—

SOUVENEZ-VOUS, glorieux St. Joseph, que la bonté de votre cœur vous a toujours porté à vous intéresser à tous ceux qui vous invoquent avec confiance; et que depuis tant de siècles qu'on implore votre secours et votre protection, on n'a jamais ouï dire que vous l'ayez refusé à ceux qui ont réclamé votre assistance. Ste. Térèse nous assure qu'elle a obtenu par votre moyen des grâces signalées, et qu'on ne peut périr sous votre protection. Animé d'une pareille confiance, je cours et viens à vous, ô aimable Saint, pour vous supplier de m'obtenir *telle....et telle grâce;* ne refusez pas, glorieux St. Joseph, d'exaucer mes prières, mais écoutez-les favorablement, et faites que Dieu me pardonne mes fautes par votre intercession. Ainsi soit-il.

2-12500 12

POUR OBTENIR UNE BONNE MORT.

Grand Saint, deux grâces ineffables vous ont rendu recommandable parmi les Saints ; vous avez eu, durant votre vie, une place particulière dans le cœur de Marie, et, à la fin de votre course, vous avez eu la consolation de mourir entre ses bras. Obtenez-moi, tout indigne que j'en suis, d'avoir, durant ma vie, quelque part dans le Saint Cœur de Marie, et, à la mort, de rendre le dernier soupir avec le secours de son assistance. Daignez vous-même, grand Saint, m'accorder votre protection dans cette dernière heure ; je vous le demande par le Saint Cœur de Marie, votre digne épouse, et par le Cœur Adorable de son Divin Fils. Ainsi soit-il.

ACTE D'ABANDON A ST. JOSEPH.

O mon bien-aimé Père et Protecteur, Glorieux Saint Joseph, aujourd'hui, chaque jour et à l'heure de ma mort, je remets mon corps et mon âme sous votre bénite protection et votre paternelle sollicitude. Je me jette dans votre sein tutélaire, et je place en vous toute mon espérance et toute ma consolation. Je dépose entre vos mains mes peines et mes misères, ma vie et mes derniers instants ; afin que, par votre sainte intercession et par vos mérites, toutes mes actions soient faites et dirigées selon votre volonté et celle de Jésus et de Marie. Ainsi soit-il.

Indulgence de 40 jours, accordée par Mgr. l'Ev. de Montréal, aux personnes qui réciteront dévotement les prières susdites. 7 mai 1864.

Un* De profundis *pour les âmes du Purgatoire.

A. M. D. G.

PRIÈRE

POUR HONORER LES SEPT DOULEURS ET LES SEPT ALLEGRESSES DE SAINT JOSEPH (1).

I. O Epoux très-chaste de Marie! glorieux saint Joseph, si la douleur et l'angoisse de votre cœur furent vives, dans la perplexité où vous vous trouvâtes de quitter votre Epouse sans tache, combien plus inexplicable fut votre allégresse, lorsque l'Ange du Seigneur vint vous révéler le sublime mystère de l'Incarnation! Par cette douleur que vous éprouvâtes et cette allégresse dont vous fûtes transporté, nous vous prions de consoler notre âme, maintenant et à notre heure dernière, par la joie d'une bonne vie et d'une sainte mort, semblable à la vôtre, entre les bras de Jésus et de Marie. Ainsi soit-il.

Pater, etc., *Ave*, etc., *Gloria*, etc.

(1) Indulgences accordées à perpétuité à tous les fidèles qui réciteront, *avec un cœur contrit*, cet exercice:

1°. De *cent jours, une fois par jour:*

2°. De *trois cents jours, tous les mercredis de l'année* et *chacun* des *neuf jours* qui précèdent le 19 *mars* et le 2e dimanche après Pâques, (fêtes de St. Joseph):

3°. *Plénière*, le 19 *mars* et *le 2me dimanche après Pâques*, après s'être confessé, avoir communié et prié pour les besoins de l'Eglise: et *une fois par mois*, le jour à son choix, aux mêmes conditions, pour l'avoir récité pendant le mois: *toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du Purgatoire.*

(Pie VII, 9 décembre 1819.)

II. O très-heureux Patriarche ! glorieux saint Joseph, qui, élevé à la noble fonction de Père putatif du Verbe incarné, avez ressenti une si sensible douleur en voyant naître l'Enfant Jésus au sein d'une extrême pauvreté, mais dont la peine se changea tout à coup en une joie céleste, quand vous entendîtes l'harmonie des Anges et que vous vîtes la gloire de cette brillante nuit;

Par cette douleur que vous éprouvâtes et par cette allégresse dont vous fûtes transporté, nous vous supplions de nous obtenir, qu'après le pélerinage de cette vie, nous ayons le bonheur d'être admis à entendre le cantique immortel des Anges et à jouir des splendeurs de la gloire céleste. Ainsi soit-il.

Pater, etc., *Ave*, etc., *Gloria*, etc.

III. O très-obéissant observateur des lois divines, glorieux saint Joseph, la vue du sang précieux que l'Enfant Sauveur répandit au jour de la Circoncision vous perça profondément le cœur; mais le nom de Jésus, qui lui fut donné soudain, vous réjouit l'âme et la remplit d'ineffables consolations;

Par cette douleur que vous éprouvâtes et par cette allégresse dont vous fûtes transporté, obtenez-nous qu'exempts de tout vice pendant la vie, nous expirions pleins de joie, avec le saint nom de Jésus dans le cœur et sur les lèvres. Ainsi soit-il.

Pater, etc., *Ave*, etc., *Gloria*, etc.

IV. O juste très-fidèle! qui avez participé au mystère de notre Rédemption, glorieux saint Joseph, si la prophétie du vieillard Siméon, au sujet des souffrances dont devait être semée la vie de Jésus et de Marie vous occasionna un saisissement mortel, vous fûtes bientôt rempli d'une joie délicieuse par le salut de tant d'âmes et par la résurrection glorieuse qui vous furent annoncés devoir en être le résultat heureux;

Par cette douleur que vous éprouvâtes et par cette allégresse dont vous fûtes transporté, obtenez-nous d'être du nombre de ceux qui, par les mérites de Jésus et grâce à la puissante intercession de la Vierge sa Mère, ressusciteront un jour triomphants. Ainsi soit-il.

Pater, etc., *Ave*, etc., *Gloria*, etc.

V. O Gardien très-vigilant et ami intime du Dieu fait homme ! glorieux Saint Joseph, combien vous fûtes peiné de voir le Fils du Très-Haut nourri à la sueur de votre front, borné aux services d'un simple artisan, et, ce qui était plus fâcheux encore, obligé de fuir en Egypte ! Mais aussi quelle fut votre joie de posséder toujours votre Dieu, de le voir hors de toute atteinte des coups que voulait lui porter la jalousie d'Hérode, et renversant les idoles d'Égypte ;

Par la douleur que vous éprouvâtes et l'allégresse dont vous fûtes transporté, daignez nous obtenir qu'éloignés de toutes les suggestions tyranniques du démon, par la fuite des occasions dangereuses, nos cœurs soient dégagés de l'idolâtrie des affections terrestres, et, qu'employés uniquement au service de Jésus et de Marie, ils n'aient plus désormais de vie ou de mouvement que pour leur plaire. Ainsi soit-il.

Pater, etc., *Ave*, etc., *Gloria*, etc.

VI. O Ange de la terre ! glorieux Saint Joseph, qui admiriez comment le Roi du ciel voulait bien se soumettre à votre volonté ! Ah ! si cette douce consolation fut troublée, en le ramenant de l'Egypte, par la crainte d'Archélaüs, quelle joie succéda soudain à votre inquiétude, lorsque, rassuré par l'Ange, vous pûtes demeurer en paix à Nazareth avec Jésus et Marie !

Par cette douleur que vous éprouvâtes et par cette allégresse dont vous fûtes transporté, obtenez-nous que, le cœur dégagé de toute crainte nuisible à notre salut, nous jouissions de la paix au fond de nos consciences et nous vivions et mourions avec sécurité, en compagnie de Jésus et de Marie. Ainsi soit-il.

Pater, etc., *Ave*, etc., *Gloria*, etc.

VII. O modèle de toute sainteté ! glorieux Saint Joseph, qui fûtes pendant trois jours dans une si mortelle inquiétude en cherchant l'Enfant Jésus, que vous perdîtes sans qu'il y eût de votre faute, et qui fûtes ravi de joie de retrouver dans le Temple, au milieu des docteurs, celui qui faisait tout le charme de votre vie ;

Par cette douleur que vous éprouvâtes et par cette allégresse dont vous fûtes transporté, nous vous sup-

plions, du fond de notre cœur et de toute la force de nos paroles, d'interposer votre médiation auprès de Jésus, afin que nous ne le perdions jamais par le péché mortel, ou que, si nous avions le malheur de le perdre, nous le recherchions aussitôt avec une douleur si vive, que nous le retrouvions de nouveau toujours favorable pour nous, surtout au moment de notre mort, pour parvenir au bonheur du ciel et y chanter éternellement avec vous ses divines miséricordes. Ainsi soit-il.

Pater, etc., *Ave*, etc., *Gloria*, etc.

Ant. Jésus était âgé d'environ trente ans, et passait pour le fils de Joseph.

V. Saint Joseph, priez pour nous;

R. Afin que nous devenions dignes des biens que Jésus-Christ nous a promis.

PRIONS.

O Dieu, qui, par une providence ineffable, avez daigné choisir le bienheureux Joseph pour Epoux de votre très-sainte Mère ; faites que nous méritions d'avoir au ciel, pour intercesseur, celui que nous vénérons sur la terre comme notre Protecteur; nous vous en supplions, Seigneur, qui vivez et régnez dans les siècles des siècles. Ainsi soit-il.

Indulgence de 40 jours accordée par Mgr. l'Ev. de Montréal, aux personnes qui réciteront dévotement les prières susdites.

Montréal, 7 mai 1864.

A. M. D. G.



"C'EST UNE BONNE ET SALUTAIRE PENSÉE QUE DE PRIER POUR LES MORTS."

....

LE "DE PROFUNDIS."

Saint Gaétan de Thienne est le premier qui a établi (à Naples, en 1546,) l'usage de réciter pour les morts le *De profundis* à l'entrée de la nuit.

Voici en quoi consiste cette dévotion. A une heure de nuit, c'est-à-dire une heure après le commencement de la nuit, ou après l'*Angelus* du soir, au son de la cloche et *à genoux* on récite dévotement le *De profundis* avec le verset *Requiem æternam*, etc., pour les âmes du Purgatoire. Les personnes qui ne savent pas le *De profundis* peuvent le remplacer par un *Pater* et un *Ave*, avec le verset *Requiem æternam*, etc.

Les indulgences attachées à cette dévotion sont :

1°. Une indulgence *plénière* UNE FOIS *par an*, au jour qu'on voudra choisir, à quiconque aura récité le *De profundis* et le verset *Requiem æternam*, etc., tous le jours pendant une année, au temps marqué ci-dessus, pourvu qu'il se confesse et communie.

2°. Une indulgence *partielle* de *cent jours*, CHAQUE FOIS qu'on récite ces prières dans les conditions énoncées plus haut.

Nota.—1°. Le *De profundis* est remplacé, pour les personnes qui ne le savent point, par un *Pater* et *un Ave* avec le verset *Requiem æternam*, etc., ainsi qu'il a déjà été dit.

2°. Dans les pays où l'on ne sonne pas le soir le *De profundis*, on gagnera néanmoins les indulgences susdites en récitant cette prière à l'entrée de la nuit.

3°. Il est à remarquer qu'on peut réciter ces prières en latin ou en français.

2-12500

LES CINQ *PATER* ET LES CINQ *AVE* POUR LES AMES DU PURGATOIRE.

A la prière de l'Evêque d'Arezzo, Pie VII accorda, en 1817, des indulgences à tous ceux qui réciteraient pour le soulagement des âmes du Purgatoire CINQ FOIS *Pater* et *Ave*, et UNE FOIS le verset du *Te Deum*, TE ERGO QUÆSUMUS, etc., et le *Requiem æternam*, etc., de cette manière : d'abord CINQ *Pater*, CINQ *Ave*, ou Notre Père, etc., et Je vous salue, etc. Puis :

Te ergo quæsumus, famulis tuis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.

Nous vous supplions de secourir vos serviteurs, que vous avez rachetés de votre précieux sang.

Requiem æternam dona eis, Domine, et lux perpetua lucèat eis.

Seigneur, accordez-leur le repos de l'éternité, et que la lumière qui ne s'éteint pas brille pour eux.

Les indulgences accordées à la récitation de ces prières sont:

1°. Une indulgence *plénière*, UN JOUR *de chaque mois*, à volonté, (après la confession, la communion, etc.,) pour tous les fidèles qui, considérant dévotement la passion de Notre Seigneur, auront récité pendant un mois entier les prières désignées plus haut.

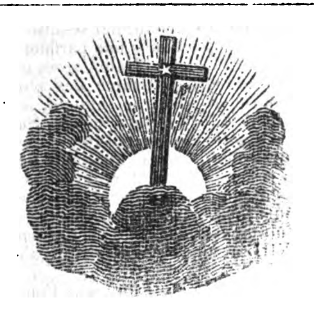
2°. Une indulgence *partielle* de *trois cents jours*, CHAQUE JOUR, à ceux qui, au moins contrits de cœur et occupés de la Passion de Notre-Seigneur, réciteront les susdites prières.

Applicables aux âmes du Purgatoire.

Vû et approuvé, Montreal, 20 août 1859.

† IG. EV. DE MONTREAL.

A. M. D. G.



LE VERITABLE AMI DE L'ENFANCE.

Le Vénérable Jean-Baptiste de la Salle naquit, à Reims (Marne), le 30 avril 1651. Quoique l'aîné d'une famille distinguée dans la magistrature, il voulut de bonne heure se consacrer au service des autels, il fut chanoine de la métropole à 17 ans ; il était séminariste à St. Sulpice de Paris, lorsque la mort de ses parents le rappela à Reims, où il continua ses études et prit le grade de docteur en théologie ; il reçut le sacerdoce en 1678, et se consacra tout entier à la pratique des bonnes œuvres. Animé d'un zèle ardent pour le salut des âmes, il s'attacha surtout à l'instruction de la jeunesse, et fonda un Institut principalement destiné à l'éducation des enfants du peuple. Il commença la vie de communauté, avec ses premiers disciples, le 23 juin 1681, fit vœu de stabilité et d'obéissance avec douze d'entre eux en 1684, et, pour leur donner en sa personne un modèle du dévouement le plus parfait et du désintéressement le plus absolu, il se dépouilla de son canonicat et distribua aux pauvres 40,000 fr. de son patrimoine. Il fit lui-même l'école à Reims, à Paris, à Marseille et à Grenoble ; renonça à la supériorité en 1717, et s'at-

tacha plus que jamais à confirmer ses disciples dans la séparation du monde et dans une parfaite soumission aux décisions de l'Eglise. Enfin, après avoir donné, pendant quarante ans, l'exemple des plus sublimes vertus, il mourut en odeur de sainteté, le Vendredi-Saint, 7 avril 1719, dans la maison de Saint-Yon, à Rouen, où il avait établi le chef-lieu de son Institut.

Il fut inhumé dans l'église de Saint-Sever ; mais en 1734 ses restes précieux furent rendus à ses disciples, qui les firent solennellement transporter à Saint-Yon. Depuis 1835, ils sont déposés dans la chapelle de l'Ecole normale que les Frères dirigent à Rouen.

Benoît XIII a approuvé l'Institut ainsi que les règles, dès 1725.

La réputation de sainteté du pieux Fondateur s'est accrue avec les années ; Grégoire XVI l'a déclaré *Vénérable* le 8 mai 1840. Souvent des personnes éprouvées par le malheur ou la maladie l'invoquent et obtiennent, par son intercession, des faveurs signalées (1). Plusieurs, qui étaient en danger de mort, et qui depuis plusieurs années ne s'étaient point approchées des sacrements, ayant été recommandées au Vénérable, ont reçu la grâce de se réconcilier avec Dieu avant de paraître devant lui ; quelques-unes, exposées à tomber dans les mains de la justice pour des crimes qu'on leur avait faussement imputés, ayant imploré son secours, ont pu faire éclater leur innocence ; d'autres enfin ont recouvré le parfait usage de leur raison, après avoir été mises sous la protection du Serviteur de Dieu.

Toutes ces faveurs ne doivent pas surprendre, car le Vénérable de la Salle s'était efforcé pendant sa vie de procurer, avec un zèle infatigable, la gloire de Dieu et l'accomplissement de la volonté divine, le Seigneur, selon sa promesse, le glorifie lui-même ici-bas par les grâces qu'il daigne accorder à ceux qui réclament son assistance.

Le Vénérable de la Salle, enfants chrétiens, ne vécut sur la terre que pour vous.

(1) On peut en voir le détail dans le petit ouvrage : *Le véritable Ami de l'Enfance*.

C'est pour vous qu'il renonça à une carrière brillante selon le monde ; que de riche qu'il était, il se fit pauvre volontaire ; et qu'il s'employa durant toute sa vie, au milieu des plus amères contradictions, à fonder un Institut consacré à vous instruire et à vous élever.

Combien d'enfants, depuis deux cents ans, élevés comme vous dans les écoles qu'il a fondées, lui sont redevables de leur salut, et combien, dans la suite, le lui devront encore ! Jamais personne a-t-il mérité mieux, que ce grand serviteur de Dieu, le doux nom de *Véritable ami de l'enfance ?*

Mais sa tendresse pour vous ne s'est pas éteinte avec sa vie. Du haut du ciel, où notre piété se plait à le voir couronné de ses vertus, il veille encore sur les enfants des *Ecoles Chrétiennes*. Au titre d'ami, il joint maintenant pour eux celui de protecteur ; il se regarde toujours comme leur père, et se sert du crédit que ses mérites lui ont donné auprès de Dieu, pour les combler de ses bienfaits. Nous en avons pour garant les grâces de tous genres, qu'il accorde en particulier à ceux de ses chers enfants qui l'invoquent avec confiance.

Vous trouverez donc bien juste de lui payer le tribut de votre filiale reconnaissance.

Quelle offrande sera digne des bienfaits d'un tel guide ? disait le jeune Tobie, en parlant de l'Archange Raphaël qui, sous une forme humaine, l'avait conduit et ramené sain et sauf durant un long voyage.

La vie est un long et pénible voyage ; l'ange du Seigneur qui sert de guide à votre jeunesse pour vous introduire dans les voies du ciel, c'est le Vénérable Jean-Baptiste de la Salle ; et, à l'exemple du jeune Tobie, vous demanderez aussi comment vous pourrez reconnaître ses bienfaits.

Au moment où se poursuit à Rome la cause de sa béatification, vous le pouvez d'une manière aussi facile pour vous que glorieuse à votre cher protecteur.

Il est l'apôtre de vos âmes : faites-vous les apôtres de sa gloire dans vos familles ; glorifiez-le partout

en vous montrant au monde les dignes élèves d'un tel maître. Recourez à lui dans tous vos besoins, comme des enfants à leur père.

Engagez toutes les personnes qui souffrent, à l'invoquer avec confiance.

Priez surtout avec la ferveur d'un cœur filial et reconnaissant, afin que la Divine Bonté daigne hâter le jour où, en vertu des décisions de la sainte Eglise, vous pourrez, avec vos maîtres, rendre un culte public à votre fidèle ami et puissant protecteur.

Une messe sera dite, à cette fin, tous les jeudis, à six heures, dans la chapelle de la Maison-Mère des Frères des Ecoles chrétiennes et dans celle de l'Ecole normale de Rouen, où reposent les restes vénérés du Serviteur de Dieu, unissez-vous-y d'intention.

Vous pourrez aussi, dans la même vue, réciter la prière suivante, en y ajoutant un *Ave Maria.*

PRIÈRE.

Seigneur Jésus, qui avez dit, lorsque vous étiez sur la terre : *Laissez venir à moi les petits enfants ;* qui regardez comme fait à votre personne ce que l'on fait au plus petit d'entre eux, et qui avez promis par votre divin Esprit que *la mémoire du Juste sera éternelle,* nous supplions votre Divine Bonté de manifester la gloire du Vén. J.-B. de la Salle, qui, pour l'amour de vous, s'est fait l'apôtre de la jeunesse, afin que vous bénissiez la cause de sa béatification, et qu'elle soit couronnée d'un heureux succès pour que nous puissions vous glorifier sur la terre dans votre Serviteur, et obtenir par son intercession de vous bénir éternellement avec lui dans les cieux, où vous vivez et regnez dans les siècles des siècles.—Ainsi soit-il !—*Ave Maria,* etc.

IMPRIMATUR :

Datum Versaliis, die 12 octobris 1867.

D. BOUIX,

Vicarius generalis Episc. Versaliensis.

Imprimatur. Marianopoli, die 14 Januarii 1868.

† IG. EPISC. MARIANOPOLITANENSIS.

2

LE

PETIT TRÉSOR SPIRITUEL.



Une première édition, tirée à plus de 10,000 exemplaires, ayant été épuisée en quelques mois, nous nous empressons d'en publier une deuxième, augmentée de quelques notions qui rendent l'opuscule plus complet.

6 LE

PETIT TRÉSOR

SPIRITUEL

OU

NOTIONS SUR LES SCAPULAIRES, CHAPELETS,
ET DIVERS OBJETS DE PIÉTÉ,
AVEC LES INDULGENCES ET AUTRES FAVEURS
QUI Y SONT ATTACHÉES.

Par un Père Rédemptoriste.

DEUXIÈME ÉDITION.

PRIX : 15 CENTIMES.

PARIS
LIBRAIRIE DE P.-M. LAROCHE,
Rue Bonaparte.66.

LEIPZIG
L. A. KITTLER, COMMISSIONNAIRE,
Querstrasse, 34

H. CASTERMAN
TOURNAI.
1865

APPROBATIONS.

Selon les pouvoirs que nous avons reçus de notre Révérendissime Père Général, Nicolas Mauron, nous permettons l'impression de l'opuscule : *Le petit Trésor Spirituel, etc., par un Père Rédemptoriste.* Nous avons le ferme espoir qu'il produira un grand bien parmi les fidèles.

Bruxelles, le 15 Août 1864.

J. Kockerols. Supér. Prov.
de la Congrég. du T.-S. Rédempteur en Belgique.

Nous approuvons volontiers *Le petit Trésor Spirituel, etc., par un Père Rédemptoriste,* et nous le recommandons tout particulièrement aux âmes pieuses.

Malines, le 2 Septembre 1864.

J.-B. Van Hemel. Vic.-Gén.

Nous donnons de tout cœur notre approbation à l'opuscule intitulé : *Le petit Trésor Spirituel, etc.*, et nous le recommandons aux fidèles de notre diocèse.

Tournai, le 14 Septembre 1864.

J.-B. PONCEAU. Vic.-Gén.

L'opuscule intitulé : *Le petit Trésor Spirituel, etc.*, nous paraît très-propre à nourrir la piété dans les âmes. C'est pourquoi nous l'approuvons volontiers et en recommandons la lecture aux fidèles de ce diocèse.

Namur, le 24 Octobre 1864.

M. GENGLER. Vic.-Gén.

Nous recommandons *Le petit Trésor Spirituel* aux âmes pieuses de notre diocèse. —Nous avons le ferme espoir que cet opuscule se répandra beaucoup dans notre chère patrie, et que bon nombre de personnes y trouveront les moyens de s'affermir dans leur amour envers la très-sainte Vierge, et de contribuer efficacement au soulagement et à la délivrance des âmes du purgatoire.

Gand, le 20 Septembre 1864.

L.-J. DE MULDER. Vic.-Gén.

Nous approuvons et recommandons l'opuscule : *Le petit Trésor Spirituel,* destiné à produire dans les âmes une riche moisson de grâces et de bénédictions.

Liége, le 29 Septembre 1864.

J.-C. Warblings. Vic.-Gén.

En accordant notre approbation à l'opuscule : *Le petit Trésor Spirituel,* nous formons le vœu qu'il se propage dans les familles catholiques.

Bruges, le 20 Octobre 1864.

V. Scherpereel. Vic.-Gén.

Nous regardons la lecture du *petit Trésor Spirituel, etc., par un Père Rédemptoriste,* comme utile aux fidèles, et spécialement propre à gagner des âmes à la dévotion envers la très-sainte Vierge.

Cambrai, le 24 Octobre 1864.

Bernard. Vic.-Gén.

Après avoir pris connaissance du *petit Trésor Spirituel,* nous le recommandons volontiers aux fidèles de notre diocèse. Nous avons la confiance

que la diffusion de cet opuscule contribuera puissamment à conserver surtout les heureux fruits produits par les missions.

Arras, le 25 Octobre 1864.

LEQUETTE. Vic.-Gén.

AVERTISSEMENT.

Le présent opuscule a pour but de fournir aux fidèles des notions concises, mais aussi complètes que possible, sur les principaux scapulaires, chapelets et autres objets de piété les plus estimés et les plus répandus. Il est extrait, pour le fond, du « Trésor spirituel » publié par le R. P. Ulrich, de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur. Les personnes qui désirent des notions plus détaillées pourront recourir à cet excellent ouvrage : il a été composé d'après les pièces les plus authentiques et les autorités les plus respectables; et quant aux facultés spéciales aux Pères Rédemptoristes, il les a mentionnées d'après les documents originaux conservés dans les Archives de leur Maison-Mère à Rome. Aussi fut-il approuvé par le Révérendissime Père Mauron, leur Supérieur Général. Mais son titre principal à la bienveillance et à la confiance des fidèles est

l'approbation dont la Sacrée Congrégation des Indulgences a daigné le revêtir.

Nous avons donc cru obliger les fidèles en publiant ce modeste opuscule, qui, par sa concision et sa simplicité, peut être à la portée de tout le monde. Nous le leur offrons avec d'autant plus de confiance, qu'il a été rendu conforme aux décisions les plus récentes de Rome, et qu'il porte les approbations de plusieurs évêchés de France et de Belgique, ainsi que des Supérieurs de la Congrégation du Très-Saint Rédempteur. — Plaise à Dieu de le faire servir au bien des âmes!

O Marie! daignez bénir ce petit livre qui est composé principalement pour votre gloire! Puisse-t-il contribuer à vous faire connaître et aimer, et à procurer le salut de vos enfants, en les portant à vous honorer et en même temps à puiser avec une pieuse avidité au *Trésor spirituel* des Indulgences!

UN PÈRE RÉDEMPTORISTE.

Bruxelles, Fête de l'Assomption 1864.

LE

PETIT TRÉSOR SPIRITUEL.

Ire PARTIE.

DES QUATRE PRINCIPAUX SCAPULAIRES.

« Quant à moi, j'ai voulu me revêtir de tous ces scapulaires. »
(S. Alphonse de Liguori.)

ARTICLE I.

NOTIONS PRÉLIMINAIRES.

I. On appelle *Scapulaire* cette partie du vêtement de certains Religieux, formée de deux bandes de drap qui se mettent par-dessus la robe, et qui descendent, par devant et par derrière, depuis les épaules jusqu'aux genoux ou jusqu'aux pieds.

II. Ce scapulaire des religieux est appelé *grand scapulaire;* celui des fidèles est un diminutif de celui-ci, et, pour ce motif, on le désigne généralement sous le nom de *petit scapulaire.* Il se compose de deux

morceaux d'étoffe, attachés l'un à l'autre par deux cordons, qui permettent de le suspendre au cou.

III. On distingue plusieurs sortes de petits scapulaires. Ceux que les *Pères Rédemptoristes* ont le pouvoir de bénir, et qui sont les principaux, sont au nombre de quatre : les scapulaires de la *Très-Sainte Trinité; de Notre-Dame des Sept-Douleurs;* de *Notre-Dame du Mont-Carmel;* de *l'Immaculée-Conception.*

ARTICLE II.

NOTICE HISTORIQUE SUR LES QUATRE SCAPULAIRES.

I. SCAPULAIRE DE LA TRÈS-SAINTE TRINITÉ. — Ce scapulaire, le plus ancien de tous, doit son origine à une révélation qui fut faite en 1193, à saint Jean de Matha : pendant qu'il célébrait sa première messe, un ange lui apparut, revêtu d'une robe blanche, et portant, cousue sur la poitrine, une croix rouge et bleue; ses bras reposaient sur deux captifs, l'un chrétien, l'autre Maure. Le Saint comprit par là qu'il était appelé à racheter les chrétiens esclaves chez les infidèles. S'étant donc

retiré dans la solitude, il rencontra dans une forêt du diocèse de Meaux saint Félix de Valois, auquel il s'unit d'une étroite amitié. Enfin, après une nouvelle apparition et un avertissement du ciel trois fois réitéré, ils résolurent de partir ensemble pour Rome, afin d'obtenir du Pape l'institution d'un nouvel Ordre, destiné à racheter les chrétiens captifs.

Innocent III, alors régnant, eut à son tour une apparition, à la suite de laquelle il approuva le nouvel Institut, lui donna un habit conforme à celui dont il avait eu révélation, et voulut qu'il prît le titre « *de la Très-Sainte Trinité pour le rachat des captifs.* »

Cet Ordre ne tarda pas à prospérer. Et le désir que témoignèrent les fidèles de participer en quelque chose aux mérites des nouveaux Religieux, engagea les saints Fondateurs à établir des *Confréries* laïques sous le même titre. Elles furent, dès le début, approuvées et encouragées par l'Eglise, et, en signe d'association spirituelle, leurs membres reçurent un scapulaire, réduit toutefois à une forme moins grande que celui des *Trinitaires*, et propre à être porté commodément sous les vête-

ments ordinaires. De là le *scapulaire de la Très-Sainte Trinité*, tel qu'on le donne encore aujourd'hui aux fidèles.

II. Scapulaire de Notre-Dame des Sept-Douleurs. — En l'année 1233, sept nobles patriciens de Florence, membres d'une pieuse association de la sainte Vierge, étaient réunis, le jour de l'Assomption, pour lui rendre leurs hommages. Au même moment, Marie apparaît à chacun d'eux, et leur fait connaître qu'ils ont à quitter le monde, pour embrasser un genre de vie plus parfait. C'est pourquoi, bientôt après, ils renoncèrent à leurs dignités, vendirent leurs biens et en distribuèrent le prix aux pauvres. Puis, vêtus d'un vil habit de couleur cendrée, ils se retirèrent dans la solitude, où, pendant six ans, ils s'occupèrent exclusivement de leur propre sanctification.

Mais le soir du Vendredi-Saint, 25 mars 1239, pendant qu'ils vaquaient à l'oraison, ils virent descendre du ciel la sainte Vierge, entourée d'Anges qui portaient les instruments de la Passion, un écusson sur lequel était gravé en lettres d'or « *Serviteurs de Marie,* » la règle de saint Augustin, une palme, et un habit noir d'une

nouvelle forme. Tandis que les sept anachorètes étaient saisis d'étonnement, la sainte Vierge, dans l'attitude d'une mère navrée de douleur mais pleine de bienveillance, s'approche d'eux et leur remet ces divers objets, en disant : « *Recevez cet* » *habit que je vous présente ; recevez également la règle de saint Augustin que vous* » *devez suivre, afin que, sous le nom de* » *Serviteurs de Marie, travaillant à votre* » *sanctification et à celle du monde entier,* » *par la méditation de la Passion de mon* » *Fils et de mes Douleurs, vous obtiendrez* » *un jour cette palme de la vie éternelle.* »

Les saints solitaires adoptèrent donc pour eux l'habit du nouvel Institut ; et en faveur des fidèles, ils firent un habit plus petit que le leur, mais le même pour la forme, la matière et la couleur, et qu'on appelle depuis lors : *Scapulaire de Notre-Dame des Sept-Douleurs*. Et afin de propager toujours davantage la dévotion à cette Mère affligée, ils instituèrent un chapelet, connu sous le nom de *Chapelet des Sept-Douleurs*. (Page 71.)

III. Scapulaire de Notre-Dame du Mont-Carmel. — La dévotion au scapulaire du Carmel est due au Bienheureux Simon

Stock, issu d'une famille noble d'Angleterre. Sur le commandement qu'il en reçut de Marie, en 1196, il entra dans l'Ordre des Carmes, dont il fut élu Supérieur général en 1245.

Un jour, c'était le 16 juillet 1251, la sainte Vierge lui apparut entourée d'une multitude d'esprits célestes, et le visage rayonnant de joie. Elle lui présenta un scapulaire de couleur brune, en disant : « *Reçois, mon cher fils, ce scapulaire de* » *ton Ordre : c'est le signe de ma Confrérie* » *et la marque du privilége que j'ai obtenu* » *pour toi et pour les confrères du Carmel.* » *Celui qui mourra pieusement revêtu de* » *cet habit, sera préservé des feux éternels.* » *C'est un signe de salut, une sauvegarde* » *dans les périls, le gage d'une paix et* » *d'une protection spéciale jusqu'à la fin* » *des siècles.* »

L'heureux vieillard publia partout la grâce qu'il avait obtenue, montrant le scapulaire comme preuve de sa merveilleuse vision. Aussitôt, presque tous les souverains de l'Europe, ainsi qu'un grand nombre de leurs sujets, prirent le saint habit : c'est alors que commença la célèbre Confrérie du scapulaire du Carmel, qui fut,

bientôt après, approuvée par le Saint-Siége.

Cette vision et ces promesses sont reconnues pour vraies et authentiques, par les auteurs les plus graves, entre autres, par le célèbre et savant pape Benoît XIV, dont le jugement est d'une si grande autorité.

Mais, non contente de cela, Marie fit une autre promesse à l'avantage des associés du scapulaire, en les assurant d'une prompte délivrance des peines du purgatoire : environ 50 ans après la mort du Bienheureux Simon, l'illustre pontife Jean XXII, faisant oraison de grand matin, vit apparaître la Mère de Dieu, environnée de lumière et portant l'habit des Carmes. Elle lui dit entre autres choses : « *Si parmi les religieux ou les confrères du Carmel, il s'en trouve que leurs fautes conduisent en purgatoire, je descendrai au milieu d'eux, comme une tendre Mère, le samedi après leur mort ; je délivrerai du purgatoire ceux que j'y trouverai et je les conduirai sur la montagne sainte de la vie éternelle.* » C'est en ces termes que le pontife fait parler Marie dans la célèbre Bulle du 3 mars 1322, appelée communément *Bulle sabbatine*. Il la termine par

ces paroles : « *J'accepte donc cette sainte* » *indulgence, je la ratifie et la confirme* » *sur la terre, comme Jésus-Christ l'a gra-* » *cieusement accordée dans les cieux, par* » *les mérites de la très-sainte Vierge.* » — Ce privilége a été confirmé dans la suite par un grand nombre de Bulles et de Décrets des Souverains-Pontifes, et il est cité dans le Bréviaire pour la fête de Notre-Dame du Carmel.

Telle est la dévotion au scapulaire du Carmel, confirmée par la pratique des âmes pieuses dans toute la chrétienté, par le témoignage de 22 papes, par les écrits d'un nombre incalculable de savants auteurs, et par des miracles éclatants et multipliés depuis 600 ans ; de telle sorte, dit l'illustre Benoît XIV, que « *celui qui oserait* » *révoquer en doute la solidité de la dévo-* » *tion au scapulaire, ou nier ses priviléges,* » *serait un contempteur orgueilleux de la* » *religion.* »

IV. Scapulaire de l'Immaculée-Conception. — Il fut révélé le 2 février 1617, à la vénérable Ursule Bénincasa, fondatrice des Religieuses *Théatines* à Naples. — Cette humble fille, dont les vertus furent déclarées héroïques par un Décret du pape

Pie VI, mérita de voir, dans une de ses fréquentes extases, la sainte Vierge vêtue d'une robe blanche, au-dessus de laquelle elle portait un autre habit bleu. Marie était accompagnée d'un chœur de vierges vêtues de la même manière, et elle tenait dans ses bras l'Enfant Jésus. Elle dit à l'humble pénitente : « *Courage, Ursule, cesse de* » *pleurer; change tes gémissements en ac-* » *cents d'allégresse; écoute attentivement* » *ce que te dira mon Jésus et le tien, qui* » *repose sur mon sein.* » Aux paroles de Marie succédèrent celles de Jésus : « *Je* » *veux que tu bâtisses un ermitage, où vi-* » *vront selon la règle des Ermites et sous le* » *titre de l'Immaculée-Conception, trente-* » *trois vierges vêtues comme ma Mère. Je* » *promets d'accorder des grâces spéciales et* » *des dons spirituels en abondance, à celles* » *qui embrasseront ce genre de vie, et ac-* » *compliront tout ce qui leur sera prescrit* » *dans ce saint asile.* »

Ursule demanda aussitôt que ces mêmes bienfaits fussent aussi accordés aux personnes qui, restant dans le monde, honoreraient sincèrement Marie, et vivraient dans la chasteté selon leur état, portant sur elles *le scapulaire bleu*. Son vœu fut

exaucé aussitôt; car son extase durait encore, lorsqu'elle aperçut une multitude d'Anges empressés de répandre par toute la terre un nombre prodigieux de ces scapulaires. — Dès lors, on reçut avec empressement et l'on porta avec respect le *scapulaire de l'Immaculée-Conception*.

ARTICLE III.

AVANTAGES DE LA DÉVOTION AU SCAPULAIRE.

§ I. — AVANTAGES SPIRITUELS.

A) Avantages *généraux* des quatre scapulaires.

I. PENDANT LA VIE : 1° Les confrères des scapulaires *sont associés à chacun des* QUATRE ORDRES désignés par ces scapulaires. — Donc : *a*) Ils ont part à toutes les *bonnes œuvres* des Religieux et des Religieuses qui sont membres de ces Ordres; c'est-à-dire, aux prières, oraisons, jeûnes, messes, pénitences, aumônes, etc., qui forment le trésor spirituel de ces célèbres Instituts. — *b*) En outre, à cause du scapulaire du Carmel, ils participent d'une manière *spéciale* au bien qui se fait dans *toute l'Eglise catholique;* c'est-à-dire que les confrères entrent dans une communica-

tion plus intime des faveurs dont jouissent tous les fidèles par la Communion des Saints.

2° *Ils font partie des* QUATRE CONFRÉRIES composées par ceux qui, en dehors des quatre Ordres, portent leurs scapulaires. — Donc : *a*) Ils ont droit aux nombreuses *indulgences*, que l'Eglise a accordées aux associés, et qui sont énumérées ci-dessous. (Page 35.) En outre : *b*) Ils entrent en communication des *mérites* des Souverains-Pontifes, des évêques, des prêtres, de la plupart des Ordres religieux, et de tous les fidèles qui, dans le monde entier, ont la dévotion aux scapulaires.

3° En vertu du *scapulaire du Carmel*, ils sont adoptés par la sainte Vierge comme ses *enfants privilégiés*; — et ils jouissent pendant la vie de sa *protection* toute spéciale, tant pour le corps que pour l'âme. (Page 16.)

4° En vertu du *scapulaire bleu*, *chaque fois* qu'ils récitent *en quelque lieu que ce soit*, 6 *Pater*, *Ave et Gloria*, en l'honneur de la Très-Sainte Trinité et de l'Immaculée-Conception de Marie, ils peuvent gagner *toutes les indulgences* des sept Basiliques de Rome, de la Portioncule, de Jérusalem

et de saint Jacques de Compostelle. (Page 45, § III.)

II. A L'ARTICLE DE LA MORT. — 1° *Chacun des quatre scapulaires* donne droit à l'*indulgence plénière;* et ils jouissent chacun d'une formule spéciale pour l'*absolution générale* donnée à l'article de la mort.

2° Les confrères du *scapulaire du Carmel* peuvent compter sur une *assistance* toute particulière de Marie *au moment de la mort.* (Page 16.)

III. APRÈS LA MORT. — 1° En vertu du *scapulaire bleu,* toutes les messes qui se disent, à quelque autel que ce soit, pour les associés défunts, jouissent du bienfait de l'*autel privilégié.* On appelle ainsi un autel auquel le Souverain-Pontife attache une indulgence plénière, applicable à l'âme d'un fidèle trépassé, pour laquelle on y offre la sainte messe.

2° En vertu du *scapulaire du Carmel,* le confrère décédé a *une part spéciale aux prières* qui se font plusieurs fois le jour dans l'Ordre du Carmel, ainsi qu'aux *Offices divins* et aux *saints Sacrifices* que l'on y offre le mercredi de chaque semaine et à plusieurs autres époques de l'année, pour le repos de l'âme des Carmes et des Car-

mélites, des parents, des bienfaiteurs, et des confrères défunts.

3° De plus, et surtout, les deux *priviléges* suivants :

B) Avantages *spéciaux* pour le scapulaire du Carmel.

I. Le privilége de *la préservation*, en vertu duquel celui qui mourra pieusement revêtu de ce saint habit, sera préservé des feux de l'enfer. (Pag. 16.)—Cette promesse ne veut pas dire qu'un associé sera sauvé, *en quelque état qu'il meure;* mais elle signifie : ou bien que Marie obtiendra à ses enfants du Carmel les grâces nécessaires à leur persévérance ; ou bien qu'elle leur procurera la grâce de n'être pas surpris par la mort en état de péché ; ou bien que Dieu permettra que le pécheur obstiné soit saisi par la mort sans avoir son scapulaire, ou après s'en être lui-même dépouillé : ces cas divers ne sont pas rares.

II. Le privilége de *la délivrance*, qui a pour objet la promesse faite par Marie de retirer promptement du purgatoire les confrères du Carmel, et spécialement le samedi après leur mort : de là le nom de privilége *sabbatin*, c'est-à-dire du samedi (*sabbat.*) — (Pag. 17.)

§ II. AVANTAGES TEMPORELS.

Enfin, ajoutons que la dévotion du scapulaire présente de grands avantages, même sous le rapport purement *temporel*. En effet, on pourrait citer ici bien des exemples, qui prouvent l'efficacité de la protection spéciale accordée, à cet égard, par Marie aux fidèles revêtus de son saint habit; ainsi, accidents et malheurs écartés, revers de fortune éloignés, maladies domptées, éléments maîtrisés, mort évitée dans les dangers de la guerre, de la captivité, de la foudre, des atteintes du feu, des naufrages, des incendies, des voyages, des travaux périlleux, etc. Nous avons, pour chacun de ces points, des preuves irrécusables dans les attestations et dépositions de milliers de témoins oculaires, dans des actes et mémoires authentiques, dans les ex-voto et les monuments de la reconnaissance, dans les enquêtes et informations juridiques, et surtout dans les procès-verbaux, jugements et décrets des autorités ecclésiastiques.

Ils sont donc bien aveugles et surtout bien dignes de compassion, ceux qui méprisent une dévotion si catholique, si facile,

et offrant tant d'avantages spirituels et temporels; en un mot, aussi excellente en elle-même qu'avantageuse pour nous.

ARTICLE IV.

CONDITIONS POUR PARTICIPER AUX AVANTAGES DES SCAPULAIRES.

N. B. — 1° Toutes ces conditions (excepté celles qu'imposent les Commandements de Dieu et de l'Eglise) sont de pure *dévotion* et nullement de *conscience*, de sorte que celui qui les néglige sans les mépriser, ne commet aucun péché, mais il se prive en tout ou en partie des avantages qui y sont attachés. — 2° Il ne s'agit pas ici des conditions requises pour les *Indulgences.*

§ I. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES QUATRE SCAPULAIRES.

I. MATIÈRE, COULEUR ET FORME. — 1° *Matière :* les scapulaires doivent être nécessairement *d'une étoffe de laine.* Ainsi, ne valent rien les scapulaires en métal ou tissus d'or, d'argent et de soie. On *peut* cependant adapter à un scapulaire en laine une image brodée, peinte, ou imprimée, et mieux encore une médaille, surtout si elle est indulgenciée; mais le scapulaire sans ornement suffit.

2° *Couleur*. — Le scapulaire de *la Sainte-Trinité* présente, sur *un fond blanc*, une *petite croix*, dont la partie verticale est en *laine rouge*, et l'horizontale en *laine bleue*. Elle doit être *visible*, et conséquemment placée à l'extérieur ; on la place ordinairement sur chacune des deux bandes. — Celui des *Sept-Douleurs* est nécessairement de couleur *noire*. — Celui du *Carmel* est *brun, café* ou *marron*. La couleur *noire* peut aussi servir ; mais la brune est préférable, surtout pour les personnes qui portent aussi le scapulaire des *Sept-Douleurs*, lequel doit nécessairement être noir. — Celui de l'*Immaculée-Conception* est rigoureusement de couleur *azur* ou *bleu de ciel*.

3° *Forme*. — Ils se ressemblent tous pour la forme : ils consistent en *deux morceaux d'étoffe de laine, coupés ordinairement en carrés longs*, n'importe dans quelle proportion, *et unis entre eux par un double cordon*. Ce cordon, ne faisant pas partie essentielle du scapulaire, est *de la matière et de la couleur qu'on veut*, et peut, par conséquent, être renouvelé, ou changé à volonté. (Pour le scapulaire de la Passion, voyez page 49. Rem. 4°.)

II. Réception. — 1° Il ne suffit pas que l'on s'impose et que l'on porte sur soi des scapulaires *non bénits et non imposés par un prêtre;* — ni *bénits pour un autre;* — ni *bénits pour soi, par l'entremise d'un autre.* Mais :

2° Il faut nécessairement que *chaque* scapulaire soit *bénit* et *imposé* une *première fois* à celui *qui désire le recevoir.*

3° Celui de *la Sainte-Trinité* doit être bénit *chaque fois* qu'on le renouvelle. Les *Pères Rédemptoristes* jouissent d'une dispense à cet égard. Pag. 34. VI.) — Mais pour les *trois autres,* on peut les remplacer soi-même, lorsqu'ils sont usés ou perdus.

4° Il n'y a pas *d'âge fixé* pour la réception. C'est même une pieuse et salutaire coutume de les faire donner aux enfants, dès leur bas âge.

5° Il est non-seulement permis, mais même louable de porter *plusieurs* scapulaires. « Quant à moi, dit saint Alphonse, j'ai voulu me revêtir de tous ces scapulaires. » (*Gloires de Marie.*)

Réception de qui de droit. — 1° Les scapulaires doivent être imposés *par un prêtre muni du pouvoir requis*; et cela, sous peine de nullité. (Les *Pères Rédemptoristes* ont

les facultés requises. Page 33. I.) 2° Celui-ci peut se l'imposer *à lui-même*. 3° L'imposition doit se faire à *chaque personne*, à moins d'un pouvoir spécial. (Pag. 33. IV.) 4° Quand *plusieurs* personnes demandent ensemble l'imposition, *chacune*, en règle générale, *doit présenter son scapulaire*. 5° On ne peut imposer une *espèce* de scapulaire pour *une autre*.

III. Inscription sur le registre de la confrérie. — 1° Cette formalité est *obligatoire* pour les deux scapulaires de *la Trinité* et des *Sept-Douleurs*. (Les *Pères Rédemptoristes* sont dispensés de cette formalité. Page 34. V.) — 2° Pour celui du *Carmel*, elle n'est plus d'essence ni de rigueur, mais seulement de *convenance*, depuis un Décret de Grégoire XVI, du 30 avril 1838. — 3° Pour celui de l'*Immaculée-Conception*, elle n'est *point nécessaire*.

IV. Obligation de les porter. — 1° Les porter *constamment* sur soi, nuit et jour, en maladie comme en santé, et spécialement à l'heure de la mort. — Ainsi : *a*) Les quitter un jour entier, suffit pour cesser de participer, ce jour-là, aux avantages. — *b*) Cependant on peut les quitter

un moment, même une partie de la journée, surtout par nécessité. — *c*) Quand on les a *perdus*, il faut les *remplacer* au plus tôt, pour ne pas se priver, en attendant, des avantages ; et quand ils sont *usés*, il convient de les brûler. — *d*) Il n'est pas nécessaire de se les faire imposer de nouveau, quand on a négligé de les *porter*, même *pendant un temps notable* ; toutefois, si l'on avait cessé de s'en revêtir pendant un intervalle tellement long, qu'on en aurait comme perdu le souvenir, ou bien si l'on s'en était dépouillé par mépris ou par irréligion, il serait prudent de se les faire imposer de nouveau. — *e*) Lorsqu'on est agrégé à *plusieurs* scapulaires, on ne peut se contenter de porter *l'un ou l'autre*, pour participer aux avantages et aux indulgences de *chacun* d'eux ; mais il faut porter *tous* ceux auxquels on est agrégé. — *f*) Il est bon de se faire *enterrer* avec le scapulaire.

2° Les porter *en scapulaire*, c'est-à-dire *autour du cou*, de manière à ce que l'une des parties pende sur *la poitrine* et l'autre sur *le dos*. — C'est pourquoi : *a*) On perd tout droit aux avantages, en remplaçant les scapulaires par de petites pièces d'étoffe *cousues à ses vêtements*, ou en les portant

dans sa poche, en bandoulière, en sautoir, en forme de ceinture. — *b*) C'est un préjugé de croire qu'on doive les porter *sur la chair*. — *c*) Ils peuvent être *enveloppés* d'une étoffe qui les protège. — *d*) Etre *cousus les uns sur les autres*, et suspendus par *une seule paire de cordons*; mais on aura soin de donner aux bandes d'étoffe *des dimensions différentes* et successivement plus petites, de manière à ce qu'on puisse voir au moins *les bords de chacun* des scapulaires, et que celui de la *Sainte-Trinité*, (comme aussi celui de la *Passion*, page 49, 4°.) soit *à l'extérieur*, à cause de la croix qui doit être visible.[1]

V. Remarque. — Pour participer aux *avantages généraux* (mais non pas aux *indulgences*), il n'y a, outre les conditions énumérées, aucune œuvre prescrite. — Ainsi : 1° Le jour de *la réception*, il n'y a aucune obligation de *se confesser et de communier ;* cependant on y engage instamment les fidèles. 2° L'*inobservation des règles* propres à chaque *confrérie* n'empêche pas de gagner les *indulgences*. 3° Pour

(1) Pour les scapulaires bénits par les *Pères Rédemptoristes*, on *conseille* d'adopter l'ordre suivant : 1° Sainte-Trinité (le plus petit.) 2° Carmel. 3° Immaculée-Conception. 4° Sept-Douleurs.

participer aux *avantages généraux* (mais pas au privilége *sabbatin*) il n'y a ni jeûnes, ni prières, ni bonnes œuvres extraordinaires *commandées* par l'Eglise ; il est cependant bon de se déterminer pour chacun des scapulaires *quelque pratique courte et facile.* On *conseille* aussi de *baiser son scapulaire*, en se levant et en se couchant, et surtout dans les dangers et dans les tentations.

§ II. CONDITIONS SPÉCIALES POUR LE PRIVILÉGE SABBATIN.

On peut participer au privilége de *la préservation* de l'enfer (pages 16 et 23), sans participer à celui de *la délivrance* du purgatoire ou *privilége sabbatin* (pages 17 et 23.) Pour jouir du *premier*, il suffit de recevoir régulièrement et de porter constamment, surtout à l'heure de la mort, le scapulaire du Carmel. Pour jouir du *second*, il faut en outre:

1° *Garder la chasteté*, selon son état, c'est-à-dire : la continence dans le veuvage, la foi conjugale dans le mariage, et la chasteté dans le célibat. — Cette obligation n'empêche pas *le changement d'état*, comme d'entrer dans l'état du mariage.

2° Si on sait lire, *réciter tous les jours le* PETIT OFFICE DE LA SAINTE VIERGE ; si on ne sait pas lire, observer les *jeûnes* prescrits par l'Eglise, et *faire maigre* le mercredi et le samedi de chaque semaine (excepté à la fête de Noël.)

REMARQUES. — 1° On n'est pas libre de choisir à volonté *l'une ou l'autre* de ces *deux* obligations ; mais l'*office* est prescrit à ceux qui *savent lire*, et *l'abstinence* à ceux qui *ne savent pas lire*. 2° Ni de choisir un *autre office*. 3° On satisfait par l'*Office canonial* ou le *petit Office de la sainte Vierge*, récité en vertu d'une *obligation d'état*. 4° On ne remplit pas la condition du maigre *en usant d'aliments gras le samedi*, là où la dispense a été accordée pour ce jour. 5° En cas d'empêchement *grave*, par exemple de maladie, on n'est tenu ni au jeûne, ni à l'abstinence, ni à l'office. On *conseille* cependant à chacun de demander en échange à un *confesseur quelconque*, une autre œuvre de piété proportionnée à ses forces. — En cas d'empêchement *ordinaire* mais *raisonnable*, (par exemple, des occupations multipliées, une santé délicate, etc.) les obligations peuvent être commuées ou changées, même *hors du confessionnal*, par un *confesseur* ayant à cet effet *un pouvoir spécial*. (Les *Pères Rédemptoristes* en sont pourvus. Page 34. VII.) — Cette commutation ou échange doit être proportionnée aux besoins, à l'âge, à la santé et à la position de chacun. 6° Celui qui pendant un certain temps n'aurait pas *satisfait aux conditions prescrites*, soit en négligeant l'office ou l'abstinence, soit en péchant contre la chasteté, recommence à participer au privilége en réparant sa négligence ou son péché.

ARTICLE V.

OBSERVATIONS SUR LES SCAPULAIRES BÉNITS PAR LES PÈRES RÉDEMPTORISTES.

I. Les *Pères Rédemptoristes* ont obtenu *à perpétuité* des Supérieurs généraux des Ordres respectifs, la faculté de bénir et d'imposer les *quatre scapulaires principaux*, et d'agréger les fidèles aux *confréries* de ces scapulaires.

II. Ces facultés leur sont accordées par Rome, *même pour les lieux où existent des couvents de ces mêmes Ordres*. (Décrets du 29 juin 1832. — Pie IX. 1856 et 1857.)

III. Ils ont, *à perpétuité*, le pouvoir de recevoir les fidèles dans les *quatre* confréries, par *une seule formule et une seule imposition*. (Pie IX, 14 septembre 1857.) — C'est pourquoi ils bénissent toujours les *quatre* scapulaires *réunis*. (Page 30. IV. 2° *d.*)

IV. Ils peuvent, *dans leurs missions*, bénir ces quatre scapulaires et les distribuer à la foule, *sans les imposer eux-mêmes de la main*. Ils le peuvent également *en tout autre temps*, lorsqu'il y a concours de peuple. Dans ces cas, ce sont les fidèles

qui se les imposent au moment indiqué. (8 janvier 1803. — 14 septembre 1857. — 11 janvier 1859. — Pie VIII.) — Par cette imposition les fidèles sont *validement admis dans les confréries*, et ils participent *aux indulgences et aux grâces spirituelles* des quatre Ordres respectifs. (31 janvier 1848. — 14 septembre 1857.)

V. Ils sont dispensés, *pendant les missions*, de la formalité de l'*inscription*. (8 janvier 1803. — 14 septembre 1857.) — Item, *en tout autre temps*. (Pie VIII.)

VI. Ils sont dispensés de bénir le scapulaire de la *Sainte-Trinité, chaque fois* qu'on le renouvelle (30 septembre 1852.) — (Page 27. 3°.)

VII. Tous ceux d'entre eux qui sont confesseurs ont le pouvoir de faire la *commutation des œuvres prescrites pour le privilége sabbatin*, en vertu des concessions faites par les Préposés généraux des Carmes, en 1841 et 1844. — (Page 32. Rem. 5°.)

VIII. Ayant le pouvoir de bénir les scapulaires, ils ont naturellement aussi celui de donner l'*absolution générale et l'indulgence plénière, à l'article de la mort*, selon les formules respectives.

N. B. — *Plusieurs de ces facultés* ont été approuvées *de nouveau* par une décision de la Sacrée Congrégation des Indulgences, en date du 31 janvier 1848; et Sa Sainteté Pie IX a *confirmé* cette décision par un Décret du 19 septembre 1850. (*Decreta authentica, page 517, n° 612. Edit. rom. 1862*)

ARTICLE VI.

TABLEAU DES PRINCIPALES INDULGENCES DES QUATRE SCAPULAIRES.

« L'usage des indulgences est très-salutaire au peuple chrétien.» (Concile de Trente.)

Remarques préliminaires. — 1° L'indulgence *plénière* est celle qui remet *toute la peine temporelle* due aux péchés actuels déjà pardonnés quant à l'offense; l'indulgence *partielle* est celle qui n'en remet qu'*une partie*. Ainsi, il y a des indulgences de 40 jours, d'un an, de 7 ans et 7 quarantaines, etc.; ce qui signifie, non pas la délivrance de 40 jours, d'un an, etc. du purgatoire, mais une rémission de la peine temporelle, égale à celle qu'on aurait obtenue par l'ancienne pénitence ecclésiastique de la même durée. La *quarantaine* signifie la pénitence spéciale des 40 jours

de jeûne d'un carême. 2° On peut, *le même jour*, gagner non-seulement *plusieurs indulgences partielles*, mais aussi *plusieurs plénières*, pourvu qu'on remplisse les conditions exigées pour chacune. Dans ce cas, il est à conseiller, après avoir essayé d'en gagner une pour soi, d'appliquer les autres aux *défunts*, lorsqu'elles leur sont applicables. 3° Les indulgences *plénières* exigent, en général, outre l'*état de grâce* joint à *la contrition : a*) l'*exemption* de toute affection au péché véniel; *b*) la *confession*: mais l'*absolution sacramentelle* n'est pas toujours requise; et les personnes qui ont l'*habitude* de se confesser *chaque semaine*, quand même l'intervalle serait de plus de *huit jours*, peuvent gagner toutes les indulgences qui se présentent dans cet intervalle; *c*) la *communion* : une *seule communion* suffit pour gagner *plusieurs* indulgences plénières qui se rencontrent *le même jour*; elle peut se faire *la veille*, quand il s'agit d'une *fête*; *d*) la *visite* d'une église ou oratoire public : si l'on fait sa communion dans l'église dont la visite est prescrite, et qu'on y prie à l'intention du Souverain-Pontife, il n'est pas nécessaire de retourner à l'église pour y faire la visite

requise; il faut cependant la réitérer autant de fois qu'on veut gagner d'indulgences plénières le même jour, si elle est prescrite pour chacune de ces indulgences. — Les personnes *habituellement infirmes*, ou *incapables de quitter leur demeure pour quelque empêchement physique permanent*, (excepté toutefois celles qui vivent en communauté), peuvent gagner toutes les indulgences plénières auxquelles elles ont droit, si, au lieu de la *communion* et de la *visite* requises, elles accomplissent *d'autres œuvres de piété* imposées par leur confesseur. — Pour les indulgences *plénières* des scapulaires, il faut, en règle générale, visiter l'église de l'*Ordre* ou la chapelle de la *Confrérie;* mais, à leur défaut, on peut visiter l'église *paroissiale* pour les scapulaires de la *Trinité* et du *Carmel*, et une église *quelconque*, qui ait un autel de la Sainte Vierge, pour celui de l'*Immaculée-Conception*. Pour celui des *Sept-Douleurs*, la visite peut être commuée ou changée par le confesseur en une autre œuvre de piété. — Les Religieux et les Religieuses, et, en général, les personnes vivant en communauté, peuvent satisfaire à cette visite dans leur propre église ou

dans leur oratoire; *e*) les *prières* à l'intention du Souverain-Pontife, ou autrement dit « aux fins ou intentions ordinaires, » c'est-à-dire, pour l'exaltation de la sainte Eglise, l'extirpation des hérésies, la paix entre les princes chrétiens et les intentions spéciales du Souverain-Pontife. Il suffit de faire l'intention *en général*. On satisfait par 5 *Pater* et 5 *Ave*, ou des prières *équivalentes*. 4° Quand la solennité *extérieure* d'une fête est transférée, l'indulgence l'est aussi.

N. B. — 1° Nous ne mentionnons ici que les indulgences les plus considérables et les plus faciles à gagner. — 2° Elles supposent toujours l'accomplissement des conditions indiquées dans l'article IV. — 3° Elles sont toutes *applicables* aux défunts, excepté lorsque le contraire est positivement indiqué par les mots : *non applicable*. Toutefois, comme certains auteurs pensent que *toutes* ces indulgences sont applicables sans distinction, on fera bien, au besoin, de les appliquer *conditionnellement*. — 4° Dans le tableau suivant, chaque indulgence est suivie des lettres initiales du scapulaire auquel elle est attachée, à savoir : ST. (Sainte-Trinité); SD. (Sept-Douleurs); MC. (Mont-Carmel); IC. (Immaculée-Conception). Et quand une indulgence est suivie des lettres initiales de *plusieurs* scapulaires, cela signifie qu'elle peut être gagnée *autant de fois* qu'il y a de scapulaires indiqués. — Nous userons en outre des *abréviations* suivantes : scap. (scapulaire); ind.

(indulgence); plén. (plénière); quar. (quarantaine); conf., comm., vis., pr. (confession, communion, visite, prières); dim. (dimanche).

§ I. FÊTES ET JOURS FIXES.

1° Le jour de la réception du scap. : *Plén.* ST. — SD. — MC. — IC. — ou un des huit jours suivants. IC.

2° Le jour où l'associé célèbre sa première messe : *Plén.* IC.

3° A l'article de la mort, en invoquant, au moins de cœur, le saint Nom de Jésus, si l'on ne peut se confesser et communier : *Plén.* ST. — SD. — MC. — IC.

Janvier.

1. Circoncision : 1° *Plén.* MC. (non applicable). — 2° 30 *ans* et 30 *quar.* pour les ind. des Stations de Rome[1]. (vis. et pr.) ST. — SD. — MC. — IC.
6. Epiphanie : comme au 2° du 1er *Janvier.*
28. Apparition de Ste Agnès : *Plén.* en priant non-seulement aux intentions ordinaires, mais aussi pour la délivrance des captifs et pour leur persévérance dans la foi. ST.

(1) On appelle ainsi les indulgences attachées à la visite de certaines églises de Rome à des jours déterminés. Elles sont toutes *applicables* aux défunts.

Février.

2. Purification : 1° Comme au 28 *Janv.* — 2° Comme au 25 *Mars.*

3 au 9. — Octave de cette fête : 30 *ans* et 30 *quar.* et *plus.* [1] — (conf. vis. et pr.) MC. (non applicable.)

4. S. André Corsini : *Plén.* MC.

8. S. Jean de Matha : Comme au 28 *Janv.*

11. 7 Fondateurs des Servites : *Plén.* SD. (non applicable.)

14. B. Jean-Bapt. de la Conception : *Plén.* ST.

Mars.

19. S. Joseph : *Plén.* MC. (ou un des huit jours suivants.) — IC.

24. B. Joseph Tommasi : *Plén.* IC.

25. Annonciation : 1° *Plén.* MC. — IC. — 2° 160 *ans* et 160 *quar.* et *plus*, (conf. vis. et pr.) MC. (non applicable.) — 3° 7 *ans* et 7 *quar.* en récitant 5 *Pater* et 5 *Ave*, en mémoire de la Passion. SD. — 4° *Item.* (vis.) IC.

26 au 1er Avril : Comme du 3 *au* 9 *Févr.*

Avril.

12. Anniversaire de la canonisation de S. Gaétan : *Plén.* IC.

(1) Par cette expression « *et plus* » on veut indiquer qu'il y a encore d'autres indulgences nombreuses attachées à l'accomplissement des conditions prescrites. Il est donc à propos d'avoir l'intention de les gagner toutes.

25. S. Marc : Comme au 2° du 1er *Janv.*
27. S. Pellegrin Laziosi : *Plén.* SD.

Mai.

3. Invention de la Ste Croix : 1° *Plén.* IC. — 2° 167 *ans* et 167 *quar.* et *plus.* (conf. vis. pr.) MC. (non applicable.) — 3° 7 *ans* et 7 *quar.* en faisant l'aumône. IC.
5. S. Ange : *Plén.* MC.
16. S. Simon Stock : *Plén.* MC. (non applicable.)
25. Ste Marie-Magdeleine de Pazzi : *Plén.*, MC.

Juin.

14. S. Elisée : *Plén.* MC. (non applicable.)
17. B. Paul Burali : *Plén.* IC.
19. Ste Julienne Falconieri : *Plén.* SD.
24. S. Jean-Baptiste : *Plén.* IC.
29. SS. Pierre et Paul : *Plén.* IC.

Juillet.

2. Visitation : 1° *Plén.* MC. — 2° 30 *ans* et 30 *quar.* (conf. vis. pr.) MC.
3 au 9 : Comme du 3 *au* 9 *Févr.*
5. S. Michel de Sanctis : *Plén.* ST.
16. N.-D. du Mont-Carmel, ou un des 7 jours suivants : *Plén.* MC.
20. S. Elie : *Plén.* MC. (non applicable.)
26. Ste Anne : *Item.*

Août.

2. Portioncule : *Plén.* IC.
7. S. Gaétan : *Plén.* IC.
». S. Albert : *Plén.* MC.
11. (Pour la Belgique) Ste Philomène, ou un des 8 jours qui précèdent : *Plén.* MC.
15. Assomption : Comme au 25 *Mars.*
16 au 22 : Comme du 3 *au* 9 *Févr.*
23. S. Philippe Béniti : *Plén.* SD.
27. Transverbération du cœur de Ste Thérèse : *Plén.* MC.
28. S. Augustin : *Plén.* IC.

Septembre.

8. Nativité de la S. V. : Comme au 2 *Févr.*
9 au 15 : Comme du 3 *au* 9 *Févr.*
14. Exaltation de la Ste Croix : Comme au 3 *Mai.*
28. B. Simon de Roxas : *Plén.* ST.
29. S. Michel : 1° *Plén.* MC. (non applicable.) — IC. — 2° 7 *ans*, 7 *quar.* et *plus*, ainsi que chacun des 7 jours suivants. (conf. vis. pr.) MC.

Octobre.

2. SS. Anges Gardiens : *Plén.* IC.
15. Ste Thérèse : *Plén.* MC. (ou un des 7 jours suivants). — IC.
23. T.-S. Rédempteur : *Plén.* ST.

Novembre.

1. Toussaint : *Plén.* IC.
10. S. André d'Avellin : *Plén.* IC.
20. S. Félix de Valois : Comme au 28 *Janv.*
21. Présentation : Comme au 2 *Juillet.*
24. S. Jean de la Croix : *Plén.* MC.; ou un des 7 jours suivants. (non applicable.)
25. Ste Catherine : Comme au 28 *Janv.*

Décembre.

8. Immaculée-Conception : 1° *Plén.* IC. — 2° Comme au 2 *Juil.*

9 au 15 : Comme du 3 *au* 9 *Févr.*

13. B. Jean Marinoni : *Plén.* IC.
16. 1er jour de la neuvaine de Noël : *Plén.* SD. (non applicable.) — IC.
24. Dernier jour de cette neuvaine : *Item.*
25. Noël : 1° *Plén.* pour les ind. des Stations de Rome. ST. — SD. — MC. — IC. 2° *Plén.* IC.

26 au 1er Janv. Chaque jour : 7 *ans* et 7 *quar.* et *plus*, (conf. vis. pr.) MC.

26. S. Etienne : Comme au 2° du 1er *Janv.*
27. S. Jean : *Item.*
28. SS. Innocents : *Item.*

§ II. FÊTES ET JOURS MOBILES.

1° Une fois chaque jour, depuis la Septuagésime jusqu'au dimanche des Rameaux

inclusivement : 1° 7 *ans* et 7 *quar.*, en disant 7 *Pater* et 7 *Ave* (conf. comm. et vis.) SD. — 2° *Item*, en disant 7 *Pater*, *Ave* et *Gloria* pour les besoins de l'Eglise. (comm.) IC.

2° Mercredi des Cendres : Comme au 28 *Janv.*

3° Tous les lundis, mercredis et vendredis du Carême : 87 *ans*, 87 *quar.* et *plus*, (conf. vis. pr.) MC. (non applicable.)

4° Tous les samedis du Carême : *Plén.* IC.

5° Dimanche de la Passion : *Plén.* SD. (méditer sur la Passion de J-C. et sur les Douleurs de Marie.) — IC.

6° Vendredi de la Passion : *Plén.* SD (non applicable.) — IC.

7° Mercredi-Saint : *Plén.* IC.

8° Jeudi-Saint : Comme au 25 *Déc.*

9° Vendredi-Saint : 1° *Plén.* IC. — 2° 167 *ans*, 167 *quar.* et *plus* (conf. vis. pr.) MC. (non applicable.)

10° Pâques : 1° Comme au 25 *Déc.* — 2° Chacun des 7 jours suivants : Comme au 2° du 1er *Janv.*

11° 3e dim. après Pâques, Patronage de S. Joseph, ou un des 7 jours suivants : *Plén.* MC. (non applicable.)

12° Ascension : Comme au 25 *Déc.*

13° Pentecôte : *Plén.* IC. — 2° Chacun des 7 jours suivants : Comme au 2° du 1er *Janv.*

14° Ste Trinité : *Plén.* ST. — IC.

15° Dernier dim. de Juillet : *Plén.* IC.

16° Dim. dans l'octave de l'Assomption. S. Joachim : *Plén.* MC. (non applicable.)

17° 3e dim. de Sept., fête des 7 Douleurs (ou un jour de l'octave, quand elle est *solennelle*) : *Plén.* SD. (conf. comm. vis. pr. avec 7 *Pater* et 7 *Ave,* ou Vêpres des morts.)

18° 2e dim. d'octobre : comme au 28 *Janv.*

§ III. INDULGENCES PÉRIODIQUES.

I. CHAQUE JOUR. — 1° Chaque jour, et même *chaque fois* qu'on récite *en un lieu quelconque,* 6 *Pater*, *Ave* et *Gloria,* en l'honneur de la Sainte Trinité et de l'Immaculée Conception, priant pour l'exaltation de la sainte Eglise, pour l'extirpation des hérésies et pour la concorde entre les princes chrétiens : *Toutes les indulgences* des 7 Basiliques de Rome, de la Portioncule, de Jérusalem, de S. Jacques de Compostelle. IC.

N. B. — 1° Elles sont *applicables* aux défunts ; 2° il n'est pas nécessaire de réciter ces prières *à genoux ;* 3° ni d'en réciter d'*autres ;* 4° ni de se *confesser* et de *communier.*

2° 60 *ans,* pour une demi-heure de méditation. IC.

3° 20 *ans,* pour la visite des malades, ou

pour 5 *Pater, Ave* et *Gloria* à leur intention. IC.

4° 7 *ans* et 7 *quar*. pour la conf. et la comm. IC.

5° *Item*, en accompagnant le Viatique avec une lumière, ou, si on ne le peut pas, sans lumière. IC. — De plus, 5 *ans* et 5 *quar*. ST. — SD. — MC.

6° 200 *jours*, en assistant à une prédication. IC.

7° 100 *jours*, en récitant le petit Office de la sainte Vierge. MC.

8° 100 *jours*, pour chaque œuvre de piété et de charité. ST. — MC. — De plus, 60 *jours*. SD. — IC.

9° 50 *jours*, en invoquant dévotement les SS. Noms de Jésus et de Marie. IC.

10° 50 *jours*, en récitant dans une église quelconque 1 *Pater*, *Ave* et *Gloria*, pour les vivants et pour les défunts. IC.

11° 40 *jours*, chaque jour, en récitant 7 *Pater* et *Ave*, en l'honneur des 7 Allégresses de Marie. MC.

II. Chaque semaine. — 1° *Plén*. tous les mercredis. MC. (non applicable.)

2° 7 *ans* et 7 *quar*. tous les lundis, en visitant le S. Sacrement. IC.

3° *Item*, tous les vendredis, en récitant 5 *Pater* et *Ave*, en mémoire de la Passion. SD.

III. CHAQUE MOIS. — 1° 7 *ans* et 7 *quar.* trois vendredis du mois, en faisant la communion. IC.

2° *Plén.* le 1er dim. du mois. IC.

3° *Plén.* un vendredi, en assistant à l'exposition du S. Sacrement. SD. (non applicable.)

4° *Plén.* une fois, en disant tous les jours du mois 3 *Pater, Ave* et *Gloria.* ST.

5° *Indulgences des 7 Basiliques de Rome* (parmi lesquelles *plusieurs plén.*), *deux fois le mois.* (vis.) IC.

6° *Indulgences du S. Sépulcre et de la Terre-Sainte,* (parmi lesquelles un grand nombre de *plén.*), *deux fois le mois.* (vis.) IC.

IV. CHAQUE ANNÉE — 1° *Une fois : plén.* aux 40 heures. SD. — MC. — IC.

2° *Item,* pendant les exercices de la retraite. IC.

3° *Item,* un jour à volonté. IC.

APPENDICE.

SCAPULAIRE DE LA PASSION ET DES SACRÉS CŒURS DE JÉSUS ET DE MARIE.

§ I. NOTICE HISTORIQUE.

Le soir de l'octave de saint Vincent-de-Paul (26 juillet 1846,) la sœur N..., appartenant à la Congrégation des Filles de la Charité, instituée par ce saint, vit apparaître Notre-Seigneur, tenant en main un scapulaire écarlate, attaché à deux cordons de laine de la même couleur. Sur un côté était représenté Jésus crucifié; au pied de la croix se trouvaient les instruments de la Passion, et autour du crucifix ces mots : « *Sainte Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, sauvez-nous !* » Sur l'autre côté de la même étoffe, était imprimée l'image des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie; au-dessus brillait une croix qui semblait sortir des deux cœurs, et à l'entour on lisait : « *Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie, protégez-nous !* » — Cette apparition se renouvela dans la suite plusieurs fois, et le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, de l'an 1846, la pieuse fille entendit le Sauveur lui dire : « *Tous ceux qui por-*

teront ce scapulaire recevront tous les vendredis, une grande augmentation de foi, d'espérance et de charité. »

Le Supérieur général de la Congrégation de la Mission, fondée par le même saint Vincent, se trouvant à Rome au mois de juin 1847, parla de ces apparitions au Souverain-Pontife, Pie IX, qui par un rescrit du 25 juin 1847, autorisa sans difficulté tous les Prêtres de la Mission ou Lazaristes, à bénir et à distribuer ce scapulaire. Le Supérieur général peut déléguer cette faculté à tout prêtre régulier ou séculier; c'est de lui que l'ont obtenue la plupart des *Pères Rédemptoristes.*

Remarques. — 1° Le *but* et le *fruit* particuliers de ce scapulaire doivent être d'entretenir en nous un souvenir habituel de la Passion de notre Sauveur, une générosité plus parfaite à son service, et l'union pratique à ses souffrances. 2° Aucune *obligation* n'est attachée à cette dévotion. 3° L'*inscription* n'est pas requise. 4° Les *cordons* doivent être de *laine rouge,* et les *images* paraissent être *essentielles.* Ainsi, les personnes qui désirent ajouter aux quatre scapulaires celui de *la Passion*, doivent le placer à *l'extérieur,* du côté opposé à celui de la Trinité, et les deux cordons qui rattachent ces *cinq* scapulaires doivent être nécessairement de *laine rouge.* 5° Celui qui le bénit doit l'imposer *lui-même.* 6° Il ne doit pas être bénit *chaque fois* qu'on le renouvelle.

§ II. Indulgences.

I. *Plénières :* — 1° Le jour de la réception. (Conf., comm., vis., pr.) — 2° Tous les vendredis (conf., comm., vis., pr. et méditation sur la Passion.) En cas d'empêchement, on peut accomplir ces œuvres et gagner l'indulgence le dimanche suivant. — 3° A l'article de la mort, aux conditions ordinaires, ou en invoquant au moins de cœur le saint Nom de Jésus.

II. *Partielles :* — 1° 7 *ans* et 7 *quarantaines*, tous les vendredis, en récitant 5 *Pater, Ave* et *Gloria*, et en méditant sur la Passion (conf., comm.) 2° 3 *ans* et 3 *quarantaines* chaque jour, en méditant, avec un cœur contrit, au moins une demi-heure sur la Passion. — 3° 200 *jours*, en baisant avec contrition le scapulaire et récitant le verset : « *Nous vous supplions, Seigneur, de sauver vos serviteurs, que vous avez rachetés par votre Sang précieux.* » (Te ergo quæsumus, *etc.*)

IIe PARTIE.

DES CROIX, CHAPELETS, MÉDAILLES, ETC.

« Manifestez votre foi par un grand respect pour les images de piété, les chapelets indulgenciés, et les croix. » (Sainte Thérèse.)

ARTICLE I.

DES OBJETS DE PIÉTÉ EN GÉNÉRAL.

§ I. REMARQUES GÉNÉRALES.

1° *On ne bénit ni n'indulgencie: a*) les médailles ou statuettes ne représentant pas des Saints canonisés ou inscrits au Martyrologe romain, — ou *b*) brisées et détériorées, au point qu'on ne distingue plus l'image du Saint.

2° *On bénit*, mais *on ne peut indulgencier : a*) les images en papier, carton ou toile; — *b*) les croix, crucifix, statuettes et médailles, en étain, en plomb, ou en toute autre matière fragile ou facile à s'user ; — *c*) les bagues ornées de dix nœuds, ou les

chapelets formés en anneau, qu'on substitue parfois aux chapelets véritables.

3° *On bénit et on peut indulgencier : a)* les chapelets en fer, en étain, en plomb, ou même d'une autre matière fragile ou facile à s'user ; en verre ou en cristal, en acier poli, en corail, en émail, en albâtre, en marbre, en nacre de perle, en bois, etc., pourvu que les grains soient solides et compactes ; — *b*) les croix, crucifix, médailles et statuettes, en or, en argent, en cuivre, en acier, en ivoire, en os, en bois et en fer.

4° Tous les objets cités plus haut reçoivent ordinairement les indulgences *papales* ou *apostoliques*, ainsi appelées parce que ce sont celles que le pape a coutume d'y attacher. (Page 54.) Les *Pères Rédemptoristes* ont, en tout temps, la faculté de les appliquer. (Pie VI. 21 août 1789.)

5° *Un seul et même objet* peut recevoir *plusieurs indulgences* différentes ; et *plusieurs objets*, soit *divers*, soit de *même nature*, peuvent être indulgenciés *ensemble* ; et cela *par une seule bénédiction*. Toutefois, l'emploi d'une formule spéciale est requis pour indulgencier les Rosaires et les Chapelets des Sept-Douleurs. — Les

Pères Rédemptoristes peuvent, dans les missions, bénir[1] tous ces objets du haut de la chaire.

6° Les indulgences ne peuvent servir qu'à ceux pour qui les objets ont été indulgenciés, ou à qui on les a distribués la première fois.

7° Donc, ils ne peuvent être *prêtés* à un autre, *dans le but de lui faire gagner les indulgences ;* sans quoi, celles-ci se perdent et pour le prêteur et pour l'emprunteur. Mais si quelqu'un prêtait son chapelet *uniquement pour procurer à un autre la faculté de le dire,* alors il n'y aurait pas d'indulgence pour l'emprunteur, et le prêteur ne perdrait pas ses droits.

8° Ils ne peuvent non plus être *vendus* ni *échangés*. Cependant une personne peut être chargée par une autre d'acheter et de faire bénir pour elle des objets, et recevoir l'argent déboursé.

9° Ils ne peuvent non plus être *donnés,* sans perdre leurs indulgences, *après qu'on a en fait usage.*

10° Si l'objet indulgencié *se perd,* il ne peut être remplacé arbitrairement par un

(1) Dans la suite, le mot *bénir* sera employé ordinairement dans le sens de *indulgencier*, c'est à-dire, bénir avec application des indulgences.

autre; et l'on ne gagne aucune indulgence par un objet bénit que l'on a *trouvé* ou dont on a *hérité*.

11° Ils perdent leurs indulgences, lorsqu'ils sont *brisés ou détériorés*, au point que l'on ne distingue plus les images ou les figures qu'ils représentent.

§ II. INDULGENCES APOSTOLIQUES OU COMMUNES AUX OBJETS DE PIÉTÉ.

I. CONDITIONS. — 1° Par rapport à l'*objet*, il doit : *a*) être d'une *matière apte* à recevoir l'application des indulgences (ci-dessus, page 52. 3°); *b*) être réellement *indulgencié* par le Saint-Père, ou par un prêtre qui en a le pouvoir. — 2° Par rapport *au fidèle*, il doit : *a*) *porter l'objet sur lui* ou l'avoir au moins *chez lui*, c'est-à-dire, dans sa chambre ou un autre endroit décent; *b*) réciter les prières requises en *portant sur lui* un de ces objets, ou sinon *en présence* d'un de ces objets conservés chez lui; *c*) *accomplir les œuvres prescrites* indiquées dans l'énumération suivante.

II. ÉNUMÉRATION. — 1° *Indulgence plénière*, aux conditions ordinaires, (conf., comm., pr.) aux fêtes de : Noël, Épiphanie, Pâques, Ascension, Pentecôte, Sainte-

Trinité, Fête-Dieu, Toussaint ; — Purification, Annonciation, Assomption, Nativité, Conception ; — SS. Jean-Baptiste, Joseph, Pierre et Paul, André, Jacques, Jean, Thomas, Philippe et Jacques, Barthélemi, Matthieu, Simon et Jude, Mathias ; — pour quiconque récitera *au moins une fois la semaine*, la couronne de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge, ou le Rosaire, ou le chapelet, ou l'office divin, ou celui de la sainte Vierge, ou celui des Morts, ou les sept Psaumes de la Pénitence, ou les Psaumes graduels ; — ou bien qui aura l'habitude d'enseigner la doctrine chrétienne, ou de visiter les prisonniers, ou les malades dans chaque hôpital, ou d'assister les pauvres, ou d'entendre ou de célébrer la messe.

2° 7 *ans* et 7 *quarantaines* pour les mêmes œuvres, à *chacune des autres fêtes de Notre-Seigneur ou de la sainte Vierge.* — 5 *ans* et 5 *quarantaines, les dimanches* et *les autres fêtes* de l'année. — 100 *jours, un autre jour quelconque.*

3° *Indulgence plénière, à l'article de la mort*, pour quiconque recommandera dévotement son âme à Dieu, sera disposé à recevoir la mort avec résignation, et qui,

vraiment *contrit*, se sera *confessé* et aura *communié*, ou, s'il ne le peut, invoquera sinon de bouche, au moins de cœur, le saint Nom de Jésus.

Remarque. — La présence du prêtre n'est pas nécessaire.

4° 200 *jours*, chaque fois qu'on visitera les prisonniers, ou les malades dans les hôpitaux, les soulageant par quelque bonne œuvre; ou bien qu'on enseignera la doctrine chrétienne à l'église, ou dans sa maison à ses parents, enfants ou domestiques.

5° 100 *jours*, pour quiconque aura la coutume de réciter, *au moins une fois la semaine*, le chapelet ou le rosaire, ou l'office de la sainte Vierge, ou celui des Morts..., le jour où il accomplira une de ces œuvres.

6° 100 *jours*, pour l'*Angelus* (ou si on ne le sait pas, 1 *Pater* et 1 *Ave*,) récité le matin, ou à midi, ou le soir, au son de la cloche.

7° *Item*, pour l'examen de conscience fait avec repentir et ferme propos, et 3 *Pater* et *Ave* en l'honneur de la Sainte Trinité.

8° 50 *jours*, pour celui qui se prépare, par la prière, à la célébration de la sainte messe, ou à la communion, ou à la récita-

tion de l'office divin ou de celui de la sainte Vierge.

9° 50 *jours*, en disant au moins 1 *Pater* et 1 *Ave* pour les agonisants.

Nota. — 1° Toutes ces indulgences sont *applicables* aux défunts. — 2° Elles peuvent aussi être gagnées par chaque fidèle ayant avec soi quelque croix, chapelet ou rosaire, qui ait touché les Lieux-Saints ou les reliques de la Terre-Sainte.

ARTICLE II.

DES CROIX OU CRUCIFIX.

Remarques. — 1° Voyez les remarques, pages 51. 2°, et 52. 3°. — 2° L'indulgence du crucifix ne tombe pas sur la croix, mais sur le *christ* ; on peut donc transférer celui-ci d'une croix sur une autre. — 3° Le *même crucifix* peut recevoir, outre les indulgences *apostoliques*, celles de la *bonne mort* et du *Chemin de la Croix*. — Les *Pères Rédemptoristes* jouissent du triple pouvoir requis à cet effet.[1] — 4° Les croix et crucifix ne peuvent être prêtés, ni échangés, ni donnés, ni vendus, etc. (P. 53.)

(1) Dans ce sens que pour l'indulgence de la bonne mort, ils peuvent se choisir à *eux-mêmes* un crucifix, y appliquer l'indulgence de la bonne mort, et la faire gagner aux mourants qui, s'étant confessés et ayant communié, ou, ne le pouvant pas, invoquant au moins d'un cœur contrit le saint Nom de Jésus, baiseront ou toucheront pieusement ce crucifix. — Du reste, ces mêmes Religieux peuvent appliquer aux crucifix les indulgences *papales*, au nombre desquelles, avons-nous dit, se trouve une indulgence plénière à gagner *à l'article de la mort*. (P. 55.)

§ I. CRUCIFIX DE LA BONNE MORT.

CONDITIONS. — Pour gagner l'*indulgence plénière* de la bonne mort par ce crucifix, il faut : 1° L'avoir *sur soi* ou *près de soi*. 2° Se confesser et communier; sinon, être au moins *sincèrement contrit*. 3° Invoquer, sinon de bouche au moins de cœur, *le saint Nom de Jésus*. 4° Accepter *avec résignation* les souffrances de l'agonie et la mort même.

REMARQUES. — 1° Le moribond peut *s'appliquer lui-même* cette indulgence. — 2° Celui qui possède ce crucifix, peut *seul* la gagner, et il ne peut pas l'appliquer à d'autres moribonds, à moins d'un pouvoir spécial.

§ II. CRUCIFIX POUR LE CHEMIN DE LA CROIX.

1. CONDITIONS. — Pour jouir des indulgences, il faut : 1° User, *en général*, non d'une simple *croix* sans christ, mais d'un *crucifix véritable*, et *indulgencié* par un prêtre qui en a le pouvoir. — 2° Etre dans l'*impossibilité* de visiter les Stations canoniquement établies. Une impossibilité *morale* suffit; ainsi : être en voyage, à la campagne, fort éloigné de l'église ou empêché raisonnablement de s'y rendre; être malade, ou occupé toute la journée comme

ouvrier ou servante, etc. — 3° Tenir le crucifix *à la main*. — 4° Réciter sans *interruption*, au moins *notable*, 20 *Pater*, *Ave* et *Gloria*. (1 pour chacune des 14 stations; 5 en mémoire des 5 plaies; 1 aux intentions du Souverain-Pontife.) — Aucune autre prière ou méditation n'est prescrite.

NOTE SUR LE CHEMIN DE LA CROIX. — Nous croyons utile d'indiquer ici brièvement les conditions requises pour les indulgences de l'exercice *ordinaire* du *Chemin de la Croix*, dont la pratique est si répandue et qui est appelé par le Bienheureux Léonard de Port-Maurice « une mine inépuisable de biens. »

I. Conditions *essentiellement requises :*

1° *Passer d'une station à l'autre*, autant que le permet la multitude des personnes qui visitent les stations, ou bien la petitesse du lieu où elles sont érigées. — Rien n'est prescrit pour la position du corps : on peut donc, à chaque station, s'agenouiller, ou rester debout, ou même, au besoin, s'asseoir; généralement, on s'agenouille au moins pendant quelques instants.

N. B. — Cette première condition ne semble pas absolument prescrite, lorsque le peuple, réuni à l'église, fait en commun et *en public* le Chemin de la Croix.

2° *Méditer, selon sa capacité, quoique brièvement, sur les mystères de la passion représentés par les 14 stations*. Cependant les personnes *incapables* de méditer selon l'ordre des stations, peuvent gagner les indulgences en méditant *selon leur capacité* sur la Passion *en général*.

3° *Parcourir les 14 stations d'un seul trait sans interruption.* — Toutefois une interruption légère, qui ne détruirait pas l'unité morale de l'acte, n'empêche pas de gagner les indulgences; ainsi, on peut interrompre pour assister à la messe, pour communier, pour se confesser, etc., parce qu'il n'y a pas en cela d'interruption morale, attendu qu'on ne s'applique pas à des actions extérieures, et que c'est dans ce cas seulement que l'action est censée discontinuée.

II. Conditions *simplement conseillées :*

Il n'est pas *nécessaire :* 1° de *se confesser* ni de *communier.*

2° Ni de réciter à chaque station le verset *Nous vous adorons*, etc.; les *Pater* et *Ave*, etc.; — ni de lire les prières et considérations qui se trouvent dans les livres. — Toutes ces pratiques sont des plus recommandables, mais elles ne sont pas requises. On *conseille* cependant de réciter 1 *Pater* et 1 *Ave* et de faire un acte de contrition, à chaque station.

3° Ni de réciter, *à la fin*, 6 *Pater, Ave*, et *Gloria*. — C'est seulement une louable coutume à conseiller.

II. Observations sur les mêmes crucifix indulgenciés par les Pères Rédemptoristes. — 1° Ils peuvent indulgencier, non-seulement des crucifix, mais de simples *croix*, grandes ou petites, pourvu qu'elles soient d'une matière solide. — 2° Ils le peuvent en faveur des *infirmes*, et de ceux qui ne possèdent pas de Chemin de Croix dans les lieux où ils se trouvent, ou qui, en pos-

sédant, sont trop éloignés des églises où les stations sont érigées. — 3° Il suffit de réciter 14 *Pater, Ave* et *Gloria*, au lieu de 20 ; on peut même les remplacer par une courte *méditation* sur la Passion. — 4° Il suffit de les réciter *en présence* de la croix ou du crucifix, sans le tenir en main. — (Divers Rescrits pontificaux, confirmés par Pie IX, le 1er mai 1857.)

III. Indulgences. — Elles sont les mêmes que celles du Chemin de la Croix ; c'est-à-dire, *toutes les indulgences et priviléges attachés aux Lieux-Saints et à leurs Stations,* comme si on en faisait personnellement la visite. On peut conclure de là qu'il y a *plusieurs indulgences plénières* attachées au Chemin de la Croix.

Remarques. — 1° Elles sont *toutes applicables* aux défunts. — 2° On peut les gagner *autant de fois* qu'on remplit les conditions prescrites, et *la nuit* comme le jour. — 3° Le possesseur d'une de ces croix ou crucifix peut *seul* gagner les indulgences. On ne peut donc pas *prêter ces objets* ou *communiquer les indulgences* à d'autres. — 4° De *petits* crucifix peuvent aussi être bénits à cet effet.

§ III. Croix de mission.

Les *Pères Rédemptoristes* ont la coutume de bénir, dans leurs missions, de grands

crucifix, appelés *Croix de Mission*. Afin d'encourager l'œuvre des Missions et d'en conserver les fruits, Sa Sainteté Pie IX a daigné attacher à ces croix les indulgences suivantes :

I. *Plénières :* 1° Le jour de la plantation de la Croix. 2° Le jour anniversaire de la plantation, ou le dimanche suivant. 3° Le 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix, ou le dimanche suivant. 4° Le 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, ou le dimanche suivant.

II. *Partielles :* 5° 300 *jours, chaque fois* qu'on récite devant la Croix, avec piété et contrition, 5 *Pater, Ave* et *Gloria*, en l'honneur des 5 Plaies. 6° 7 *ans* et 7 *quarantaines*, en récitant devant la Croix, avec un cœur contrit, 7 *Ave* en l'honneur des 7 Douleurs de la sainte Vierge. — (Pie IX. 2 septembre 1848. — 17 mars 1851. — 27 mars 1852. — 9 juillet 1858.)

Remarques. — 1° Toutes ces indulgences sont *applicables* aux défunts, excepté la dernière. — 2° Pour les indulgences *plénières*, il faut se confesser, communier, visiter la Croix et une église ou chapelle publique, et y prier aux intentions du Souverain-Pontife. — 3° Les malades empêchés de faire la visite de la Croix et de l'église, peuvent gagner les indulgences des numéros 1, 2 et 5, en

remplaçant cette double visite par une autre œuvre de piété imposée par le confesseur. — 4° Les indulgences des numéros 3 et 4 peuvent être gagnées depuis les premières vêpres; c'est-à-dire, depuis la veille à midi jusqu'au coucher du soleil du lendemain. — 5° Les *Pères Rédemptoristes* ont reçu de plusieurs évêchés de France et des six évêchés de Belgique l'autorisation de publier toutes ces indulgences.

ARTICLE III.

DES CHAPELETS.[1]

Remarques générales. — 1° Pour gagner les indulgences d'un chapelet quelconque, il faut qu'il soit *bénit par un prêtre qui en a le pouvoir*. 2° Après s'en être servi, on ne peut plus, pour faire gagner les indulgences, ni le *vendre*, ni le *donner*, ni le *prêter*, ni l'*échanger*, etc. 3° Il n'y a aucune *obligation* de commencer par en dire *trois* : un pour l'Eglise, un pour le Pape, un pour le prêtre qui l'a bénit. C'est toutefois une pratique très-louable. 4° *La rupture du cordon* ou de *la chaîne*, ainsi

(1) Il n'est fait mention ici que des 4 principaux chapelets de la sainte Vierge : le *Rosaire* ou chapelet ordinaire (dit de saint Dominique); le chapelet de *sainte Brigitte*; celui des *Sept-Douleurs*; celui de *l'Immaculée-Conception*. On en distingue encore d'autres, tels que ceux de *Notre-Seigneur*, des 5 *Plaies*, du *précieux Sang*, le chapelet *angélique*, *apostolique*, etc.

que *la perte de quelques grains*, ne lui font pas perdre ses indulgences, *dès que la majeure partie des grains reste entière*. On peut donc renouveler la chaîne, et remplacer les grains brisés ou perdus, pourvu que ceux-ci soient en moindre quantité relativement aux autres. 5° Il faut, en le récitant, le *tenir à la main et en toucher les grains*. Cependant il n'est pas absolument requis qu'on touche le grain correspondant à chaque *Ave*, ni qu'on suive *sur le chapelet* l'ordre des dizaines. Mais on ne pourrait pas le dire en entier sur une ou deux dizaines détachées des autres. 6° On peut le réciter *alternativement* avec un compagnon. 7° Lorsqu'on dit *en commun* le chapelet ordinaire (soit de 5, soit de 15 dizaines), il suffit qu'une *seule* des personnes présentes ait à *la main* son chapelet indulgencié; les autres peuvent gagner aussi les indulgences, à condition de se recueillir pour prier, en mettant de côté tout autre soin. 8° On ne gagne pas les indulgences attachées aux grains, sans réciter le chapelet en entier. 9° Il doit être récité sans *interruption*, du moins notable. 10° Il est bon, mais il n'est pas requis, qu'on soit *à genoux*. 11° Un même cha-

pelet peut posséder *plusieurs indulgences différentes*.

§ I. ROSAIRE OU CHAPELET ORDINAIRE, DIT DE SAINT DOMINIQUE.

1. NOTIONS GÉNÉRALES. — Le Rosaire, dont le chapelet ordinaire est la 3e partie, fut institué par saint Dominique dans le midi de la France, vers 1206, d'après une invitation de la sainte Vierge, pour s'opposer à l'hérésie des Albigeois. Il consiste à réciter 15 dizaines d'*Ave*, entrecoupées par le *Pater*, pour honorer les 15 principaux mystères de la vie de Jésus-Christ et de la sainte Vierge. Ces mystères sont divisés en trois classes : 5 *joyeux*, 5 *douloureux*, 5 *glorieux*. Dans la récitation du *chapelet* (non du Rosaire), on considère ordinairement les *joyeux* : le lundi, le jeudi, et pendant l'Avent jusqu'après l'octave de l'Epiphanie (14 janvier) ; les *douloureux* : le mardi, le vendredi, et pendant tout le Carême ; les *glorieux* : le dimanche, le mercredi, le samedi, et pendant tout le temps pascal, (c'est-à-dire depuis Pâques jusqu'à la Trinité.) — Cependant cette coutume n'est pas *obligatoire*.

Il suffit strictement de dire pour le Ro-

saire 15 *dizaines d'Ave*, et pour le chapelet 5 *dizaines*, précédées chacune d'un *Pater*, et de méditer pieusement sur les *mystères;* car toutes les prières qui précèdent la première dizaine ne sont pas de l'essence du chapelet, non plus que les *Gloria*. Cependant, généralement dans nos contrées, on commence par le *Credo*, puis, on dit 1 *Pater*, 3 *Ave* et 1 *Gloria*; ensuite 1 *Pater*, 10 *Ave* et 1 Gloria pour chaque dizaine. Et pour mieux se rappeler les *mystères*, on peut les énoncer une fois *au commencement de chaque dizaine*, ou bien les *exprimer dans chaque Ave*, en ajoutant après les mots « et Jésus le fruit de vos entrailles est béni, » ce qui suit :

A. Pour les mystères *joyeux :* 1° *Que vous avez conçu*. (Annonciation.) Sainte Marie, Mère de Dieu, etc.

2° *Que vous avez porté en visitant Elisabeth*. (Visitation.)

3° *Que vous avez mis au monde*. (Noël.)

4° *Que vous avez présenté au temple*. (Purification.)

5° *Que vous avez retrouvé parmi les docteurs*.

B. Pour les *douloureux :* 1° *Qui a sué le sang*.

2° *Qui a été flagellé.*

3° *Qui a été couronné d'épines.*

4° *Qui a porté sa croix.*

5° *Qui a été crucifié.*

C. Pour les *glorieux :* 1° *Qui est ressuscité.* (Pâques.)

2° *Qui est monté au ciel.* (Ascension.)

3° *Qui a envoyé le Saint-Esprit.* (Pentecôte.)

4° *Qui vous a élevée au ciel.* (Assomption.)

5° *Qui vous a couronnée dans le ciel.*

II. Indulgences. — *Conditions :* 1° Se servir d'un rosaire ou chapelet *indulgencié* par un Père dominicain, ou par un prêtre jouissant de cette faculté. Les *Pères Rédemptoristes* l'ont obtenue du Supérieur général de l'Ordre de Saint-Dominique. 2° Réciter au moins 5 *dizaines*. 3° Les réciter *sans interruption*, au moins *notable*, (excepté pour les *Confrères du Rosaire*, quant aux indulgences accordées pour la récitation du Rosaire entier dans l'intervalle d'une semaine.) 4° *Méditer à chaque dizaine sur l'un des 15 mystères.* Cependant on est libre de choisir une des trois catégories de *mystères*, mais non d'*autres vérités*, comme la mort ou les autres fins dernières, etc. Il suffit de méditer *menta-*

lement pendant qu'on *récite* ces prières. Pour les personnes *incapables de méditer* sur ces mystères, il suffit de réciter *dévotement* le Rosaire.

Enumération : 1° *Plénière, une fois par an,* à volonté, pour ceux qui auront récité tous les jours de l'année, au moins le chapelet de 5 dizaines (confession, communion et prières). 2° *Plénière, une fois par mois,* le dernier dimanche, pour ceux qui récitent ce chapelet, avec un cœur contrit, *en union avec d'autres,* au moins 3 *fois par semaine* (confession, communion, visite et prières). 3° 10 *ans* et 10 *quarantaines, une fois par jour,* pour ceux qui le récitent de cette manière. 4° 100 *jours,* pour *chaque Pater* et pour *chaque Ave.*

Remarques. — 1° Toutes ces indulgences sont *applicables aux défunts.* — 2° Le rosaire ou chapelet peut recevoir, outre les indulgences propres au chapelet de *saint Dominique,* les indulgences *papales ou apostoliques* (p. 54), et celles du chapelet de *sainte Brigitte* (§ suiv.). — 3° Les *Pères Rédemptoristes* jouissent de la faculté d'attacher au même rosaire ou chapelet cette triple indulgence ; donc, en faisant usage d'un de ces chapelets, on gagne au moins 200 *jours* pour chaque *Pater* et pour chaque *Ave,* si on le récite en entier et sans interruption notable.

§ II. CHAPELET DE SAINTE BRIGITTE.

I. NOTIONS GÉNÉRALES. — Ce chapelet est ainsi nommé, parce qu'il est dû à *sainte Brigitte,* née en 1302, et fondatrice de l'Ordre du Saint-Sauveur. Il se compose de *six* dizaines, comprenant chacune 1 *Pater*, 10 *Ave* et 1 *Credo,* et suivies de 1 *Pater* et 3 *Ave :* ce qui fait 63 *Ave,* représentant les 63 années de la vie de la sainte Vierge, et 7 *Pater* en mémoire de ses 7 Douleurs et de ses 7 Allégresses.

II. INDULGENCES. — *Conditions :* 1° Se servir d'un chapelet de *six* dizaines, *indulgencié* par un religieux de l'Ordre du Sauveur ou de sainte Brigitte. 2° Il n'est pas nécessaire de *méditer* sur les mystères.

NOTE. — Du chapelet *brigitté.* — 1. Les indulgences du chapelet *brigittain* ou de sainte Brigitte peuvent aussi être attachées au *rosaire ou chapelet ordinaire,* qui s'appelle alors chapelet *brigitté.* — 2. Il faut, à cet effet, un pouvoir spécial : les *Pères Rédemptoristes* en sont pourvus. — 3. Pour gagner les indulgences par le chapelet *brigitté,* il faut *méditer* sur les mystères, comme pour le chapelet ordinaire.

Enumération : 1° *Plénière : une fois par an,* à volonté, (confession, communion, prières), pour ceux qui auront récité tous

les jours le chapelet de sainte Brigitte, ou au moins le chapelet brigitté de 5 dizaines. 2° *Plénière : une fois par mois,* (confession, communion, visite et prières) pour ceux qui récitent tous les jours du mois un de ces chapelets. 3° *Plénière : le* 8 *octobre,* fête de sainte Brigitte (confession, communion, visite et prières), pour ceux qui récitent l'un des deux, au moins une fois par semaine. 4° *Plénière : à l'article de la mort,* pour ceux qui, ayant eu l'habitude de réciter un des deux chapelets au moins une fois la semaine, recommandent leur âme à Dieu, et invoquent, au moins de cœur, le saint Nom de Jésus, s'ils ne peuvent le faire de bouche, ni recevoir les sacrements. 5° 100 *jours,* pour chaque *Pater,* chaque *Ave* et chaque *Credo.* 6° En outre, 7 *ans* et 7 *quarantaines,* en récitant en entier le Rosaire ou Couronne de quinze dizaines, seul ou avec d'autres. 7° 100 *jours,* à celui qui, le portant sur soi, assiste dévotement à la sainte messe ou à un sermon; ou bien accompagne le saint Viatique; ou bien ramène une âme égarée; ou bien pratique une œuvre quelconque de piété en l'honneur de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge ou de sainte Brigitte, pourvu

qu'il récite 3 *Pater* et 3 *Ave*. 8° 20 *jours*, à celui qui, ayant le chapelet près de soi, fait avec contrition l'examen de conscience et dit 3 *Pater* et 3 *Ave*.

REMARQUES. — 1° Toutes ces indulgences sont *applicables aux défunts*. — 2° Voyez à la fin du § précédent, p. 68, les deux importantes remarques 2° et 3°.

§ III. CHAPELET DE NOTRE-DAME DES SEPT-DOULEURS.

I. NOTIONS GÉNÉRALES. — Cet important chapelet nous vient des 7 bienheureux Fondateurs de l'Ordre des Servites, qui l'instituèrent par une inspiration divine, pour fournir aux chrétiens une méthode facile d'honorer les 7 Douleurs principales de Marie (page 15). Il se compose de *sept septaines*, dont chacune comprend 1 *Pater* et 7 *Ave*, accompagnés de la *méditation* des 7 Douleurs; à la fin, on ajoute 3 *Ave* pour honorer les larmes de la sainte Vierge. Voici en abrégé les 7 Douleurs :

1re Prophétie du vieillard Siméon, annonçant à Marie que son cœur sera transpercé d'un glaive de douleur.

2° Fuite en Egypte.

3° Perte de Jésus dans le temple.

4° Rencontre de Jésus portant sa croix et de sa Mère Marie.

5° Crucifiement et mort de Jésus sous les yeux de sa Mère.

6° Coup de lance ouvrant le côté de Jésus, et déposition de son corps inanimé entre les bras de Marie.

7° Sépulture du corps de Jésus en présence de sa Mère.

II. INDULGENCES. — *Conditions :* 1° Se servir d'un chapelet de *sept septaines,* indulgencié par un religieux Servite, ou par un prêtre revêtu du pouvoir requis. — Les *Pères Rédemptoristes* le possèdent dans tous les lieux où il n'y a pas de couvent de l'Ordre des Servites ou une confrérie des Sept-Douleurs canoniquement érigée. — 2° *Méditer, selon sa capacité,* sur les sept Douleurs. On peut énoncer les mystères avant chaque septaine ou dans chaque *Ave;* mais aucune formule n'est prescrite à cet effet. (Voyez page 66.)

Énumération : — 1° *Plénière : une fois par mois,* à volonté (conf., comm., pr.), en récitant ce chapelet chaque jour du mois. — 2° *Plénière : une fois par an,* à ceux qui ont l'habitude de le réciter quatre fois par semaine, à condition qu'au jour déterminé par eux pour gagner l'indulgence, ils se confessent, communient et récitent

le chapelet. — 3° 200 *ans*, en le récitant après s'être confessé. — 4° 150 *ans*, à ceux qui, confessés et communiés, le récitent les lundis, mercredis, vendredis, ou un jour de fête de précepte. — 5° 10 *ans*, à celui qui, l'ayant sur soi et le récitant fréquemment, s'étant confessé et ayant communié, assistera à la messe ou à un sermon; ou bien accompagnera le Viatique; ou bien rétablira la paix entre les ennemis; ou bien ramènera les pécheurs; ou bien récitera 7 *Pater* et 7 *Ave*, en faisant quelque bonne œuvre de miséricorde spirituelle ou temporelle, en l'honneur de Notre-Seigneur, ou de la sainte Vierge, ou de quelque saint patron. — 6° 100 *ans*, à celui qui le récite étant contrit et s'étant confessé, ou au moins ayant le ferme propos de le faire. — 7° 200 *jours*, pour chaque *Pater* et pour chaque *Ave*, à celui qui, dans les mêmes dispositions, le récite un des jours suivants: tous les vendredis de l'année, aux fêtes principales de Notre-Dame des Sept-Douleurs, durant l'octave de ces fêtes, et chaque jour du carême. — 8° 100 *jours*, pour chaque *Pater* et chaque *Ave*, lorsqu'on le récite dans ces mêmes dispositions en quelque jour et lieu que ce soit. — 9° 7 *ans*

et 7 *quarantaines*, (outre les indulgences des deux n^os précédents et aux mêmes conditions,) en le récitant en entier, seul ou avec d'autres.

Remarques. — 1° Toutes ces indulgences sont *applicables aux défunts*. — 2° Pour les gagner, il n'est pas nécessaire de porter le *scapulaire* des Sept-Douleurs. — 3° D'autres *faveurs* sont encore attachées à la *dévotion* des 7 Douleurs. Selon saint Alphonse de Liguori (Gloires de Marie. Disc. 9e), Jésus-Christ a promis *4 grâces spéciales* à ceux qui cultivent cette dévotion : *a*) Ils mériteront de faire avant leur mort une pénitence sincère de tous leurs péchés. *b*) Jésus-Christ les protégera dans leurs angoisses, spécialement au moment de la mort. *c*) Il imprimera en eux la mémoire de sa Passion, et les en récompensera ensuite dans le ciel. *d*) Il les remettra entre les mains de Marie, afin qu'elle-même dispose d'eux selon son plaisir, et leur obtienne toutes les grâces qu'elle veut.

§ IV. CHAPELET DE L'IMMACULÉE-CONCEPTION.

I. Notions générales. — Ce petit chapelet, si cher aux enfants de Marie, fut propagé en 1845 par un Père Capucin, et aujourd'hui il est très-répandu parmi les fidèles. Il se compose de 15 *grains*, divisés en 3 parties renfermant chacune 1 *Pater* et 4 *Ave*. On y ajoute la médaille de l'Immaculée-Conception. Après avoir fait le signe

de la croix, on commence par la louange : « *Bénie soit la sainte et immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie* ;[1] » après quoi, on dit 1 *Pater*, 4 *Ave* et 1 *Gloria* ; et ainsi pour les deux autres séries.

II. Indulgences. — *Conditions :* 1° Qu'il soit *bénit* par le Souverain-Pontife, ou par un prêtre qui en ait le pouvoir. — Les *Pères Rédemptoristes* le possèdent. (Pie IX. 11 juin et 3 août 1858.) — 2° Le réciter de la manière indiquée plus haut.

Enumération : 1° *Plénière : une fois par mois*, en le récitant chaque jour du mois (conf. et comm.) — 2° 300 *jours : chaque fois* qu'on le récite avec un cœur contrit.

Remarques. — 1° Ces indulgences sont *applicables aux défunts*. — 2° Aucune *méditation* sur les mystères n'est prescrite.

ARTICLE IV.

DES MÉDAILLES ET DES STATUETTES.

Les *indulgences* qu'on y attache sont celles que l'on appelle papales ou *apostoliques* (énumérées p. 54, § II), parmi les-

(1) 100 *jours* d'indulgence *chaque fois* qu'on recite isolément cette prière, avec un cœur contrit.

quelles l'indulgence *plénière* qu'on peut gagner *à l'article de la mort*, en portant sur soi ou conservant près de soi un de ces objets bénits. — Pour le reste, voir les explications détaillées, p. 51, § I.

CONCLUSION.

Ces nombreuses indulgences ne sont qu'une invitation pressante que l'Eglise adresse à ses enfants, pour les engager à en faire un fréquent usage. Il est donc à souhaiter que tous se munissent d'objets de piété, et surtout des saints scapulaires.

Cependant il ne faudrait pas prétendre gagner toutes les indulgences énumérées : ce serait de quoi engendrer le dégoût et nuire à la dévotion. Mais que chacun fasse un choix des œuvres les plus appropriées à son état, à ses besoins et à ses dispositions, et qu'il tâche de gagner au moins une indulgence plénière pour lui et une pour les âmes du purgatoire, chaque fois qu'il s'approche des sacrements. Et, en général, efforçons-nous de gagner *chaque jour* le plus d'indulgences possible, tant pour nous que pour les défunts. A cet effet, saint Alphonse, d'accord avec les Docteurs de l'Eglise, conseille la méthode aussi *sûre* que *facile*, de renouveler *chaque matin* l'intention de gagner *toutes* les indul-

gences qui se présentent dans la journée; puis, d'ajouter l'intention d'appliquer toutes celles que l'on pourra aux âmes du purgatoire.

En outre, rappelons-nous qu'il est un fruit plus précieux que les indulgences à recueillir de ces œuvres : les indulgences remettent les peines temporelles dues à des péchés pardonnés ; mais nos bonnes œuvres nous font croître en grâce, assurent notre persévérance, augmentent nos mérites, et nous rendent dignes d'une plus grande félicité dans la gloire céleste.

Enfin, la plupart de ces indulgences, étant attachées à des pratiques en l'honneur de Marie, contribueront naturellement à augmenter en nous la dévotion à cette bonne Mère. Que le dernier mot de cet opuscule soit donc celui du glorieux serviteur de Marie, saint Alphonse de Liguori : « *Mon cher lecteur et frère, enfant bien-aimé de Marie.., si vous persévérez jusqu'à la mort dans la vraie dévotion à cette aimable Mère, votre salut est assuré!* »

J. M. J. A.

TABLE.

Approbations 5
Avertissement 9

PREMIÈRE PARTIE.

DES QUATRE PRINCIPAUX SCAPULAIRES.

ART. I. Notions préliminaires. 11
ART. II. Notices historiques sur les quatre scapulaires 12
ART. III. Avantages de la dévotion aux scapulaires 20
§ I. Avantages *spirituels*. . . . . ib.
A) Avantages *généraux* . . . ib.
B) Avantages *spéciaux* . . . 23
§ II. Avantages *temporels*. . . . 24
ART. IV. Conditions pour participer à ces avantages. 25
§ I. Conditions *générales* pour les quatre scapulaires. . . . ib.
§ II. Conditions *spéciales* pour le privilége sabbatin. . 31

ART. V. Observations sur les scapulaires bénits par les *Pères Rédemptoristes*. 33
ART. VI. Tableau des principales indulgences des quatre scapulaires. . . . 35
APPENDICE. Scapulaire de la Passion. . . . 48

DEUXIÈME PARTIE.

DES CROIX, CHAPELETS, MÉDAILLES, ETC.

ART. I. Des objets de piété en général. . . 51
§ I. Remarques générales . . . ib.
§ II. Indulgences apostoliques . . . 54
ART. II. Des croix ou crucifix 57
Remarques . . . . ib.
§ I. Crucifix de la bonne mort . 58
§ II. Crucifix pour le Chemin de la Croix . . . . ib.
(Note sur l'exercice du Chemin de la Croix). 59
§ III. Croix de mission 61
ART. III. Des chapelets 63
Remarques . . . . ib.
§ I. Rosaire ou chapelet ordinaire. 65
§ II. Chapelet de sainte Brigitte . 69
§ III. Chapelet de N.-D. des Sept-Douleurs 71
§ IV. Chapelet de l'Imm.-Concept. 74
ART. IV. Des médailles et des statuettes. . 75
Conclusion 77

Tournai, typ. H. Casterman

